

ANNALES 2022

édition 2023



3, rue de Berri - 75 008 PARIS

Conseil d'administration Assemblée Générale

DE LA FNTP ET DU SYNDICAT DE FRANCE

DU 27 janvier 2022 **3**

DU 7 avril 2022 **14**

DU 6 octobre 2022 **22**

PARTICIPATION À LA RÉUNION DES CONSEILS

Administrateurs actifs présents :

Bruno CAVAGNÉ, Président de la FNTF et du Syndicat de France, Bruno DUPETY, trésorier de la FNTF, Jean Christophe LOUVET, Xavier NEUSCHWANDER, Laurent GIROU, Emmanuèle PERRON, Thierry KLOTZ, Laurent AMAR, Gilles GODARD, Jean BERNARDET, Christian TRIDON.

Était également présent, Julien GUEZ, Directeur Général de la FNTF.

Administrateurs connectés en visioconférence :

Rémi AMICEL, Gilles de BAGNEUX, Paul BAZIREAU, Yves BOURDAIS, Jean BOUZID, Cédric BRANDELY, Pierre CALVIN, Jean CHARBONNEL, Frédéric CHARMASSON, Jean-Pierre CHEVAL, Thierry CROSNIER, Abdenour DJADOUR, Arnaud FRAYSSINET, Jean-François GAGNERAUD, Jacques HUIILLARD, Emmanuel LACOMBE, Patrick LELEU, Didier MANSEAU, Jean-Louis MARCHAND, Pascal MARVIER, Jean-Pierre PASERI, Olivier PETER, Stéphane RABIER, Pierre RAMPÀ, Pascal RIBOLZI, Gilbert ROUX, Bernard SALA, Guillaume SAUVÉ, Réda SEMLALI, René SIMON, Alain SUR, Olivier TARDY, Jacques TAVERNIER, François TCHENG, Pascal TEBIBEL, Frédéric TOMASELLA, Jean-Philippe TRIN, Bernard VADON et Jean-Luc VENTURA.

Henri CASSOUS (Conseiller du Président, Administrateur honoraire FNTF et Vice-président honoraire Syndicat de France), Jean GUENARD (Vice-président honoraire FNTF et Syndicat de France), Jacques ALLEMAND (Administrateur honoraire FNTF) et Daniel TARDY (Président honoraire FNTF et Président d'honneur Syndicat de France).

Administrateurs excusés :

Henri DEHÉ, Pierre ANJOLRAS, Frédéric BONNEFOY, Sébastien BOTHIER, Bertrand BURTSCHHELL, André DAVID, François GAGNERAUD, Christophe JOZON, Vincent MARTIN, Philippe MATIERE, Antoine METZGER, Jérôme STUBLER et Jérôme VANHOVE, Olivier ALLEZ, Christian ALTAZIN, Philippe ATHUYT, Jean-Christophe BARRES, Damien BARRUET, Hervé BELAN, Robert BELLO, Pierre BERGER, Frédéric BERNADET, Philippe BERNARD, Jean-Pierre BERTIN, Régis BINET, Christian BODIN, Jean-Yves BORDET, Jacques BORDIGNON, Dominique BOUILLOT, Éric BOYER, Charles BRICOGNE, Fabien BRONNER, Jean-Michel BUESA, Philippe CAPPELLO, Mathieu CAVAGNÉ, René COIRO, Damien COLOMBOT, Jean-Marc CORNUT, Martin COURONNEL, François COVILLE, Francisco DA CUNHA, Olivier DELMER, Benoît DENIZOT, Hervé DUMONT, Thierry DUR, Laurent FAYAT, Patrice FONTENAT, Yves FORZINI, Frédéric GARDÈS, Luc GAUDILLERE, Daniel GENDRY, Olivier GIORGIUCCI, Philippe GOULLEY, Alain GRIZAUD, Cécile GRUAT, Jean-Pierre GUGLIELMI, Julie GUILLAS, François HURET, Franck IZIDI, François-Xavier JOANNARD, Patrick KADRI, Thierry KLOTZ, Christian LAVEDRINE, Philippe LAVILLAUGOUET, Alain LE DU, Anthony LEBON, Thierry LEDRICH, Paul LHOTELLIER, Franck LINGENHELD, Gauthier LOUETTE, Christophe MAITRE, Pierre MASSY, Guy MATHIOLON, Jean-Marc MEDIO, Thierry MÉLINE, Olivier MERCIER, Patrick MEUNIER, Pascal MINAULT, Charles-Henri MONTAUT, Hervé NOËL, Jean-François PAGE, Gilles PATROSSO, Jean-Pascal de PERETTI, Frédéric PISSONNIER, Éric PLASSART, Nicolas POUILLE, Philippe PUTHOD, Christophe QUARDEL, José RAMOS, Philippe RENAUDI,

Daniel RIGOUT, Jean-Charles ROBIN, Charles ROBINET, Thierry ROBOAM, Max ROCHE, Philippe ROCHER, Sylvain ROMOEUF, Christophe ROUGEOT, Joël ROUSSEAU, Christophe SAINT-MARTIN, Fernando SISTAC, Joseph SPATARO, Christian SURGET, Hélène SZULC, Loïc TAULEMESSE, Loïc THEVENOT, Fabrice THOMAS, Christian TRIDON, Sébastien VACELLIER, Frédéric WATTEBLED et Ivica ZIVANOVIC.

Patrick BERNASCONI et Philippe LEVAUX (Présidents honoraires FNTP et Présidents d'honneur Syndicat de France).

Gilbert JACQUOT, Dominique VELUT et Gérard VIEILLE (Administrateurs honoraires FNTP).

INTERVENTION DU PRÉSIDENT

Forum « Investir la transition écologique » 24 février 2022 au Grand Palais éphémère

La préparation du Forum se poursuit, dans un contexte sanitaire, qui devrait nous permettre de tenir l'événement dans des conditions « quasi-normales ». 2 500 personnes sont désormais inscrites dont 700 jeunes.

Nous avons plus de 70 innovations qui seront exposées dans le Grand Palais éphémère. Les conférences qui se tiendront tout au long de la journée ont un casting de haut niveau avec des personnalités comme Patrick POUYANNÉ, le patron de Total Energies, Cécile DUFLOT vs Luc FERRY, Jean-Louis ETIENNE et bien d'autres. Des sujets très concrets seront traités comme les nouvelles exigences environnementales dans la commande publique, les ZFE et beaucoup d'autres sujets.

Il y aura également le studio TV préparé avec les équipes de BFM avec des plateaux de qualité avec des reportages, des débats réunissant élus locaux et entrepreneurs.

Concernant les candidats à l'élection présidentielle, 5 déclarés et 1 potentiel nous ont donné leur accord. Nous allons les interroger autour de notre plan d'investissement (cf. infra). Notre objectif, mettre les infrastructures dans la campagne et obtenir des engagements sur le prochain quinquennat. C'est l'enjeu essentiel de la manifestation, d'où l'importance de la démonstration de force et de modernité. C'est en complément du plan d'investissement, la façon indispensable d'exister et d'être crédible. C'est tout le pari du Forum.

Wonderworld

Nous lançons, au même moment, une vaste campagne de communication autour de la série documentaire Wonderworld : châteaux d'eau en Côte d'Ivoire, bouclier de Tchernobyl, routes en Islande, pas de tir d'Ariane à Kourou ; 4 documentaires de 26 mn qui racontent le savoir-faire des entreprises françaises sur la planète, montrant à chaque fois de formidables aventures humaines et le rôle des infrastructures dans notre vie.

Ces films ont, en effet, à la fois la vocation de susciter l'envie de choisir son avenir professionnel dans les TP et de faire prendre conscience des performances de nos entreprises.

Les grandes étapes de communication :

- 22 février : annonce du lancement aux acteurs clés (journalistes, relais FNTP avec traitement particulier des entreprises au centre des films).
- 24 février : projection des 4 films au Forum.
- 1^{er} mars : communication interne avec envoi à l'ensemble du réseau : note de présentation du projet + EDL + éléments créatifs et Template de communication pour les réseaux sociaux.
- A compter du 2 mars // Campagne : plan média cinéma jusqu'au 29 mars avec présentation de la bande annonce à l'occasion de la sortie de Batman + campagne digitale sur Facebook, Instagram et YouTube pendant 1,5 mois + le 2 mars, annonce presse dans le Figaro, les Echos et le Monde.
- 10 mars : à caler soirée Wonderworld - Événement à la FNTP avec journalistes, administrateurs, membres clés du réseau, relais écoles - Projection d'un ou deux épisodes, suivi d'un débat en présence des personnages clés de la série.
- Ensuite, à caler, tournée Wonderworld en région : Organisation d'événements locaux de présentation de la série en présence de la presse locale, relais écoles, fédérations régionales, etc.

France Construction

La création de cette association répond à un grand objectif : profiter de la force de frappe du BTP pour mener en commun des actions chaque fois qu'être ensemble permet d'être plus efficace. Nous sommes dans la logique de la société en participation et non de la holding, avec une structure légère et des règles de gouvernance simples, sans cotisation supplémentaire et une stricte parité B et TP. 4 projets d'intérêt commun ont été identifiés : l'attractivité des métiers, l'Europe et l'international, la gestion commune des organismes B-TP et la prospective.

RÉSULTAT PRÉVISIONNEL 2021 et BUDGET 2022 du SYNDICAT DE FRANCE

Un résultat 2021 excédentaire en raison d'une performance financière de + 2,1 % (par ailleurs, 2,3 points de plus-values latentes).

Le résultat du prévisionnel pour 2021 s'établit à + 166 K€, dans le détail des agrégats :

- Les produits d'exploitation à 307 K€ sont en légère progression par rapport au budget (+ 25 K€).
- Les charges d'exploitation à 888 K€ sont en légère augmentation par rapport au budget (+ 15 K€).
- Le résultat d'exploitation reste structurellement déficitaire à - 581 K€, mais il faut tenir compte d'une dotation aux amortissements de 505 K€ à plus de 80 % constituée par l'amortissement des biens immobiliers.
- Le résultat financier est à + 762 K€

Cash-flow 2021 (impacté par des travaux au Club TP) : - 1 122 K€.

Un budget 2022 excédentaire, construit avec une hypothèse de rendement financier à + 2 %.

Le budget 2022 a été construit à partir d'une hypothèse de rendement des avoirs financiers à + 2 % (pour rappel, performance 2021 : + 2,1 % et 2,3 points de plus-values latentes). Sur les produits et charges d'exploitation, nous ne proposons pas d'évolution notable du budget 2022 par rapport au prévisionnel 2021.

A noter que le « point mort », c'est-à-dire le niveau de rendements financiers permettant à charges et produits d'exploitation constants d'atteindre un résultat à l'équilibre, se situe en 2022 autour de + 1,6 % (1,7 % en 2021).

RÉSULTAT PRÉVISIONNEL 2021 et BUDGET 2022 de la FNTP

Un résultat excédentaire à + 300 K€.

- Des produits d'exploitation en hausse par rapport au budget : 38 227 K€ (+ 859 K€ par rapport au budget) en raison principalement d'une évolution des cotisations de + 5 % par rapport à 2019 alors que le budget avait été construit sur une hypothèse à + 3 %.
- Des charges d'exploitation en légère baisse par rapport au budget : 37 127 K€ (- 220 K€ par rapport au budget).
- D'où un résultat d'exploitation excédentaire à + 1 100 K€.
- Une performance financière de + 2 % conforme au budget et 2 points de plus-values latentes (dont 1,4 point externalisable).
- Un résultat exceptionnel qui intègre une rupture conventionnelle et les premières charges supportées en 2021 en préparation du Forum TP du 24 février 2022.

Depuis 2012, un redressement des résultats d'exploitation.

Entre 2012 et 2021, le résultat d'exploitation est passé de - 3 000 K€ à + 1 100 K€. Il est positif depuis 2017.

Une situation de trésorerie en nette amélioration

Cash-flow 2021 : + 2 035 K€.

Un budget 2022 de la FNTP impacté par le Forum du 24 février.

Les hypothèses de construction du budget :

- Une hausse des cotisations de + 3 % par rapport à 2021 avec des hypothèses d'un nombre de salariés stable et d'une hausse des salaires de + 3 %.
- Une performance financière de + 2 % et une externalisation des plus-values latentes de 1,4 point.
- Un résultat exceptionnel qui tient compte du Forum TP du 24 février 2022.

A partir de ces hypothèses, le budget 2022 atteint un déficit de 500 K€.

INVESTIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TRAVAUX PUBLICS

Le Conseil a été informé par Jean Christophe LOUVET et Xavier NEUSCHWANDER :

Du plan d'investissement et des propositions qui seront mis dans le débat de l'élection présidentielle, fruit de deux années de travail en étroite collaboration avec le cabinet Carbone 4 et l'OFCE sur les émissions de CO₂ des activités du secteur.

- Il se compose de quatre types d'actions indispensables pour réussir la transition écologique :
 1. L'amélioration de la maintenance des infrastructures pour augmenter leur durée de vie et réduire leur empreinte carbone ;
 2. L'investissement dans des infrastructures de mobilités et d'énergie décarbonées ;
 3. La restauration des milieux naturels par la désartificialisation et la création de puits de carbone ;
 4. La résilience des territoires face aux aléas climatiques.
- Les études menées ont permis de mettre en lumière pour la première fois que la moitié des émissions de CO₂ en France est liée aux usages des infrastructures : usage des énergies et des mobilités.
- Ce résultat, très significatif, fait des infrastructures un levier d'action largement sous-exploité par les pouvoirs publics pour réaliser la transition écologique et atteindre la neutralité carbone.
- Selon le cabinet Carbone 4, ce plan d'investissement représente un effort additionnel évalué en moyenne entre 16 et 30 milliards d'euros par an jusqu'en 2050, avec un effort conséquent en début de période quel que soit le scénario retenu.
- Cet investissement dans la transformation des infrastructures de la France permettra, à terme, de réaliser la moitié de l'effort nécessaire pour atteindre la neutralité carbone, de créer jusqu'à 1,3 point de PIB additionnel et 400 000 emplois sur la période dont la moitié dans les Travaux Publics.

Des neuf actions à mettre en oeuvre dans le prochain quinquennat qui seront proposées aux candidats à l'élection présidentielle :

1. Établir un plan d'investissement pour réduire les émissions de gaz à effet de serre avec une part significative portant sur les infrastructures pour décarboner leurs usages ;
2. Adapter le mix énergétique pour poursuivre la décarbonation de la production énergétique et faire face à un possible accroissement des besoins de consommation ;
3. Engager un plan de restauration des milieux pour favoriser la biodiversité et la captation de CO₂ ;
4. Lancer rapidement un programme national d'anticipation des risques climatiques afin de disposer de données actualisées solides sur cet enjeu majeur et d'identifier les besoins d'investissement aux niveaux local et national.
5. Assouplir le cadre budgétaire européen pour faciliter les investissements pour les

- projets de transition écologique et les projets d'interconnexion européenne ;
- 6. Définir une programmation des investissements au niveau national et déterminer les modalités de leur déclinaison locale ;
- 7. Déterminer les sources de financement nécessaires et les outils mis à la disposition des acteurs locaux ;
- 8. Faire de la commande publique un levier de la transition écologique ;
- 9. Accélérer les procédures et rationaliser les voies de recours des projets à utilité environnementale.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Commission Développement économique

Le Conseil a été informé par Laurent GIROU :

- Des estimations 2021 avec un rebond de l'ordre de +10,5 % mais sans retrouver, pour l'instant, le niveau d'avant crise sanitaire (-3% comparé à 2019) ;
- D'un moral qui fléchit nettement pour les perspectives du 1er trimestre confirmées par le recul des marchés conclus, et un volume d'appels d'offres toujours faible ;
- De la montée des contraintes avec un manque de main d'oeuvre, plus très éloigné de ses plus hauts historiques et de la montée en flèche des coûts de production depuis fin 2020 ;
- De l'analyse que beaucoup d'entreprises qui se trouvent prises en étau entre problématiques d'offres (difficultés de main d'oeuvre, d'approvisionnement sur certains produits) et enjeux de demande. La commission économique anticipe une poursuite de la croissance de l'ordre de 4% en valeur (et 1,5% en volume pour 2022), ce qui sera possible s'il y a apaisement de certaines tensions au fil de l'année (emploi, poussée inflationniste notamment) et si le bloc communal entre désormais réellement dans la phase d'accélération des investissements de leur mandat.

Commission Droit et Marchés

Le Conseil a été informé par Emmanuèle PERRON :

Réorganisation de la commission et de ses comités :

- Création d'un comité « protection des données et cybersécurité » présidé par Thomas DEGARDIN et d'un comité « offre : mémoire technique et matrice des risques » présidé par Thierry LE BRETON.
- Rappel de l'existence de 3 instances :
 1. Comité de médiation et d'arbitrage des Travaux Publics ;
 2. Groupe juridique réunissant des experts juridiques d'entreprises ;
 3. Comité juridique réunissant des avocats.

Travaux et publications de la commission

Guide pratique à l'usage des conducteurs de travaux ;

- Plaquette SMA/FNTP « comment compléter un constat contradictoire de dommage aux réseaux » ;
- Modèles de contrats de sous-traitance ;
- Guide pratique pour la rédaction d'une réclamation ;

- Mémos mensuels juridique – marchés.

- À venir : la mise à jour de différents guides, un nouveau guide sur la sous-traitance et un guide AFA sectoriel BTP.

Commission Sociale

Le Conseil a été informé par Thierry KLOTZ :

- Concernant les salaires minima, d'une décision unilatérale d'augmentation de 1,9% pour les cadres et de revalorisations moyennes toutes régions confondues de +2,83 pour les ouvriers et +2,74% pour les ETAM.
- De la publication de la loi « Rixain » mettant en place progressivement des quotas dans les instances dirigeantes des entreprises d'au moins 1 000 salariés.
- Du lancement d'un plan d'action sectoriel par la FNTP (accompagnée par le cabinet KPMG) visant à féminiser les postes de direction dans les entreprises TP, avec la tenue d'un premier comité d'orientation stratégique composé d'entreprises, d'écoles, de l'Éducation nationale, de FNTP et de Pôle emploi.
- Des sujets envisagés pour l'agenda social 2022 : l'attractivité des emplois et la féminisation des postes de direction.

Commission Formation

Le Conseil a été informé par Laurent AMAR du rétablissement de la gouvernance paritaire de Constructys, après la signature des nouveaux statuts le 13 décembre 2021 et l'agrément de l'OPCO par l'État le 29 juillet 2021. Richard LANGLET a été élu Président de l'organisme.

Commission Technique et Innovation

Le Conseil a été informé par Xavier NEUSCHWANDER :

La décarbonation de l'acte de construire passera également par les travaux de normalisation, présentation de ceux en cours sur les bétons :

- Projet national PERFDUB ayant abouti à un consensus sur l'approche performantielle du béton et à la réutilisation de granulats de béton recyclé ;
- Révision des normes nationales en cours ;

- Projet national RECYBETON pour définir les conditions de réutilisation des bétons de démolition ;
- Projet national FastCarb pour étudier la recarbonation du ciment.

Commission Europe - International / SEFI

Le Conseil a été informé par Gilles GODARD, dans le contexte de présidence française du Conseil de l'Union Européenne au 1er semestre, des actions lancées par la Fédération :

- Événement européen sur l'entretien des ouvrages d'art, le 3 juin à l'initiative du STRRES,
- Rédaction d'un manifeste autour de 3 axes :

1. Les infrastructures leviers de la croissance verte,
2. L'approfondissement du marché intérieur, au service de l'innovation et de la transition numérique,
3. Les règles du jeu équitables sur la scène internationale.

VIE PROFESSIONNELLE

Mouvements des administrateurs depuis décembre 2021

UNEV : Le 8 décembre 2021, l'UNEV a élu son nouveau Président en la personne de Réda SEMLALI, Membre du Directoire de « ENVIRO-CONSEIL ET TRAVAUX (ECT) » à VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN (77). Il intégrera le Conseil de la FNTF en remplacement d'Albert ZAMUNER.

FRTF Occitanie : Le 6 janvier 2022, la FRTF Occitanie a désigné Jean-Christophe BARRES, Directeur Général de « TOUJA SAS » à VALENCE SUR BAÏSE (32) pour la représenter au Conseil de la FNTF. Il intégrera le Conseil en remplacement de Thierry LE FRIANT.

FRTF Auvergne-Rhône-Alpes : Le 19 janvier 2022, la FRTF AURA a désigné Jean-Pierre CHEVAL, Président du Groupe CHEVAL à ALIXAN (26), pour la représenter au Conseil de la FNTF. Il intégrera le Conseil de la FNTF en remplacement de Jean-Marc CORNUT.

FRTF Bretagne : Le 20 janvier 2022, la FRTF BRETAGNE a désigné Pascal MARVIER, Directeur Régional de SOGEA OUEST TP à VANNES (56) pour la représenter au Conseil. Il intégrera le conseil de la FNTF en remplacement de Rémi AMICEL.

Demande d'honorariat

Avec l'accord du Bureau de la FNTF, le Conseil a accepté la proposition du Président d'attribuer le titre d'Administrateur honoraire de la FNTF à Guy VACHER, ancien

Directeur Général délégué d'EUROVIA.

Pour mémoire, Monsieur Guy VACHER a été :

- Membre du Bureau de la FNTF en 2014
- Administrateur de la FNTF (Routes de France) de 2003 à 2021
- Membre du Bureau de Routes de France de 2003 à 2015
- Membre de la commission Economique de Routes de France de 2003 à 2015

Personnalités Cooptées

Avec l'avis favorable du Bureau de la FNTF, le Conseil a accepté la proposition du Président, d'attribuer le titre de Personnalité Cooptée à Alexandra MATHIOLON, Directrice Générale du Groupe SERFIM situé à VENISSIEUX (69) à la suite d'un siège vacant.

VIE SYNDICALE

Demande d'adhésion au Syndicat de France

A la suite du transfert des effectifs au 1^{er} janvier 2022 de VINCI RUEIL GESTION (adhérent au Syndicat de France depuis le 19 octobre 2017) vers la société AVISO, nous avons reçu une nouvelle demande d'admission de membre actif « entreprise » parrainée par Benoît DENIZOT et Bruno CAVAGNÉ :

AVISO

(en remplacement de VINCI RUEIL GESTION)

1973, boulevard de la Défense, NANTERRE (92)

dont le président est la société VINCI (représentée par Alain BELLEFACE).

Avec l'avis favorable du bureau du Syndicat de France, le Conseil a accepté l'adhésion de la Société AVISO.

AGENDA DU PRÉSIDENT

Décembre 2021

1^{er} décembre

Conférence de presse de lancement de l'équipe de France du BTP pour les World Skills 2024 avec Olivier SALLERON, Jacques CHANUT et Christophe URIOS, Coach de l'équipe

9 décembre

C.O.I. Bretagne

C.O.I. Ile-de-France

Janvier 2022

4 janvier

Rencontre avec Yannick JADOT, candidat à l'élection présidentielle

5 janvier

Rendez-vous avec François ASSELIN, Président de CPME

Rendez-vous avec David Valence, Président du C.O.I.

6 janvier

C.O.I. Grand Est

11 janvier

Rencontre avec Isabelle ANDRÉ, DGD d'Infopro, Fabien RENOUE, rédacteur en chef du Moniteur et Elisabeth SHEMTOV, DGD pôle médias Construction d'Infopro.

12 janvier

Rencontre avec Jean-Emmanuel CASALTA - France Bleu

C.O.I. Guyane

13 janvier

C.O.I. Bourgogne-Franche-Comté

14 janvier

C.O.I. Occitanie

20 janvier

C.O.I. Mayotte-La Réunion

C.O.I. Centre Val-de-Loire

21 janvier

C.O.I. Hauts-de-France

24 janvier

C.O.I. Auvergne-Rhône-Alpes

25 janvier

Rendez-vous avec Carole Grandjean - députée Meurthe et Moselle ; rapporteur du PjL retraites et du PjL relatif à la santé au travail

26 janvier

Rencontre avec le Moniteur

31 janvier

Rendez-vous avec Clément Beaune - Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes

Février 2022

2 février

Séminaire des Présidents de Région

3 février

C.O.I. Martinique

17 février

Rendez-vous avec Didier MIGAUD - Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

PARTICIPATION À LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA FNTF

Administrateurs actifs présents :

Bruno CAVAGNÉ, Président de la FNTF et du Syndicat de France,

Christian ALTAZIN, Laurent AMAR, Pierre ANJOLRAS, Pierre BERGER, Jean BERNADET, Yves BOURDAIS, Jean BOUZID, Eric BOYER, René BRAJA, Jean-Michel BUESA, Pierre CALVIN, René COIRO, Damien COLOMBOT, Henri DEHÉ, Abdenour DJADOUR, Patrice FONTENAT, Yves FORZINI, Jean-Francis GAGNERAUD, Frédéric GARDÈS, Luc GAUDILLÈRE, Daniel GENDRY, Laurent GIROU, Gilles GODARD, Alain GRIZAUD, Jean-Pierre GUGLIELMI, Jacques HUILLARD, Thierry LEDRICH, Franck LINGENHELD, Jean Christophe LOUVET, Christophe MAITRE, Jean-Marc MEDIO, Olivier MERCIER, Xavier NEUSCHWANDER, Hervé NOËL, Gilles PATROSSO, Emmanuèle PERRON, Frédéric PISSONNIER, José RAMOS, Pierre RAMPA, Pascal RIBOLZI, Max ROCHE, Sylvain ROMOEUF, Christophe ROUGEOT, Joël ROUSSEAU, Gilbert ROUX, Christophe SAINT-MARTIN, Bernard SALA, Reda SEMLALI, René SIMON, Christian SURGET, Olivier TARDY, Jacques TAVERNIER, Jean-Philippe TRIN et Bernard VADON

Daniel TARDY (Président honoraire FNTF et Président d'honneur Syndicat de France)

Gérard VIEILLE (Administrateur honoraire FNTF)

Était également présent, Julien GUEZ, Directeur Général de la FNTF.

Administrateurs actifs représentés :

Gilles de BAGNEUX, Jean-Christophe BARRES, Damien BARRUET, Hervé BELAN, Philippe, BERNARD, Jean-Pierre BERTIN, Christian BODIN, Jacques BORDIGNON, Dominique BOUILLOT, Cédric BRANDELY, Fabien BRONNER, Bertrand BURTSCHHELL, Philippe CAPPELLO, Mathieu CAVAGNÉ, Jean CHARBONNEL, Frédéric CHARMASSON, Hervé DUMONT, Thierry DUR, Laurent FAYAT, Arnaud FRAYSSINET, François GAGNERAUD, Olivier GIORGIUCCI, Thierry KLOTZ, Emmanuel LACOMBE, Christian LAVEDRINE, Patrick LELEU, Gauthier LOUETTE, Vincent MARTIN, Pascal MARVIER, Pierre MASSY, Guy MATHIOLON, Alexandra MATHIOLON, Thierry MÉLINE, Antoine METZGER, Patrick MEUNIER, Pascal MINAULT, Charles-Henri MONTAUT, Jean-Pierre PASERI, Jean-Pascal de PERETTI, Philippe PUTHOD, Christophe QUARDEL, Stéphane RABIER, Jean-Charles ROBIN, Charles ROBINET, Thierry ROBOAM Philippe ROCHER, Guillaume SAUVÉ, Alain SUR, Pascal TÉBIBEL, Fabrice THOMAS, Jérôme VANHOVE, Frédéric WATTEBLED, Ivica ZIVANOVIC

Administrateurs excusés :

Olivier ALLEZ, Philippe ATHUYT, Paul BAZIREAU, Robert BELLO, Frédéric BERNADET, Régis BINET, Frédéric BONNEFOY, Jean-Yves BORDET, Sébastien BOTHIER, , Charles BRICOGNE, Jean-Pierre CHEVAL, Martin COURONNEL, François COVILLE, Thierry CROSNIER, Francisco DA CUNHA, André DAVID, Olivier DELMER, Benoît DENIZOT, Bruno DUPETY, Philippe GOULLEY, Cécile GRUAT, François HURET, Franck IZIDI, François-Xavier JOANNARD, Christophe JOZON, Patrick KADRI, Alain LE DU, Anthony

LEBON, Paul LHOTELLIER, Didier MANSEAU, Jean-Louis MARCHAND, Philippe MATIERE, Olivier PETER, Eric PLASSART, Nicolas POUILLE, Philippe RENAUDI, Daniel RIGOUT, Fernando SISTAC, Joseph SPATARO, Jérôme STUBLER, Hélène SZULC, Loïc TAULEMESSE, François TCHENG, Christian TRIDON, Sébastien VACELLIER et Jean-Luc VENTURA,

Patrick BERNASCONI et Philippe LEVAUX (Présidents honoraires FNTF et Présidents d'honneur Syndicat de France)

Henri CASSOUS (Conseiller du Président, Administrateur honoraire FNTF et Vice-président honoraire Syndicat de France) et Jean GUENARD (Vice-président honoraire FNTF et Syndicat de France)

Jacques ALLEMAND, Gilbert JACQUOT, Dominique VELUT (Administrateurs honoraires FNTF)

INTERVENTION DU PRÉSIDENT

Faire face au choc de la hausse des matières premières,

5 mesures ont été obtenues à la suite de notre forte mobilisation :

- Une circulaire du Premier ministre pour une prise en compte des conséquences de la crise dans les marchés publics.
- La réactivation des cellules de crise dans chaque département sous l'égide des Préfets.
- L'accélération de la publication des index INSEE : 45 jours au lieu de 80 jours.
- Le versement d'une aide proportionnelle au chiffre d'affaires pour les entreprises TP de moins de 250 salariés et de moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires.
- Le Gouvernement reconnaît que les « conditions ne sont pas réunies » pour supprimer le GNR au 1^{er} janvier 2023. Il appartiendra au Parlement d'établir un nouveau calendrier.

Anticiper les enjeux postélectorales :

D'une part avec les retombées de nos travaux portant sur la transition écologique : le Gouvernement nous a demandé de travailler sur le financement et les modalités de gouvernance de notre plan d'investissement.

D'autre part, il est probable que nous entrions dans une nouvelle ère d'inflation avec une problématique salaires, notamment à court terme ; le rôle clef des clauses de révision de prix et le développement très probable des formules paramétriques ; et plus généralement, une révolution psychologique et culturelle au niveau des acheteurs et dans les relations contractuelles.

Projet de révision des statuts (cf. annexe 1) :

Les participants au Conseil présents ou représentés ont validé le projet de révision des statuts en faveur de la formulation, déjà existante dans les statuts, d'un vote des membres « présents ou représentés » pour l'élection du Président ou les délibérations des Assemblées Générales. Ce projet pourra donc être soumis à une Assemblée Générale extraordinaire

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Commission Développement économique

Le Conseil a été informé par Laurent GIROU :

- d'une activité stable en début d'année comparée à début 2021 du fait du dérapage des coûts de production : avec 8% de hausse des coûts sur un an sur janvier-février, l'activité est quasiment au même niveau qu'en 2020 en volume (+0,6% sur janvier-février comparé à l'an passé) ;
- d'un niveau des prises de commandes qui reste faible ;
- de l'envolée des coûts de production accentuée par le conflit ukrainien même s'il est encore difficile à mesurer étant donné le décalage de publication des statistiques. C'est pour les produits métalliques que la hausse est la plus spectaculaire. Pour l'industrie minérale, une nette accélération est observable depuis janvier 2022 (ciment par exemple). L'indice bitume atteint des sommets : au dernier indice connu (février, avant l'attaque de l'Ukraine), il progressait déjà de plus de 45% ;
- du choc des prix sur les carburants dès le déclenchement du conflit : en moins d'un mois le prix du GNR est passé d'environ 1,2 €/l TTC à plus d'1,6 €/l TTC avec un pic à près de 2 € au plus fort de la hausse. Début janvier, le litre de GNR se vendait aux alentours d'1€ TTC ;
- de la nécessaire révision de l'hypothèse d'inflation des coûts TP pour 2022. Trois hypothèses de travail ont été discutées par la commission aboutissant à une fourchette de hausse moyenne pour 2022 comparée à 2021 comprise entre +4,3% et +8,9%, avec un scénario central supérieur à +6% (au lieu de +2,5% d'inflation dans notre hypothèse initiale) ;
- des interrogations sur l'impact sur les volumes d'activité et de la nécessité pour les entreprises comme pour les donneurs d'ordres de changer de paradigme et d'intégrer le risque inflationniste dans leurs marchés.

Commission Droit et Marchés

Le Conseil a été informé par Emmanuèle PERRON :

- des actions menées et des résultats obtenus pour limiter les conséquences

pour les entreprises de TP de la guerre en Ukraine :

- 8 mesures d'ordre fiscal, social et contractuel ont été immédiatement demandées avec un point de blocage : l'absence de session parlementaire du fait des élections.
- La FNTP a obtenu l'intégration du secteur dans le plan de résilience du gouvernement ainsi que des mesures spécifiques pour les entreprises de Travaux Publics (cf. supra intervention de Bruno Cavagné et Flashs TP des 1^{er}, 6 et 7 avril).
- Des outils sont proposés aux entreprises : webinaires « Prix, variation des prix et paiement », modèles de courrier aux donneurs d'ordre et nouveau guide pratique pour la rédaction d'une réclamation.
- des principales mesures intéressant les entreprises de Travaux Publics de la loi « Différentiation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification » (3DS) :
 - Relèvement à 100 000 habitants du seuil des collectivités concernées par la représentation d'intérêts.
 - Travaux à proximité des réseaux : amélioration de la protection des entreprises de travaux en cas d'endommagement de réseaux.
 - Sociétés publiques locales (SPL) : maintien de l'obligation d'exercer l'intégralité de leurs activités pour le compte exclusif et sur le territoire des collectivités et groupements qui en sont actionnaires.
 - Routes : possibilité de concéder les routes, autoroutes et portions de voirie nationales aux départements et métropoles (expérimentation pour les régions).
- des actions menées auprès de la direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie et la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP),
- de la publication (avec une rédaction « satisfaisante ») du premier guide de l'Agence Française Anticorruption (AFA) de mise en place d'un dispositif de prévention des risques de corruption dans le secteur B-TP,
- de la déclinaison commande publique de la « Feuille de route Transition écologique » de la Fédération avec une première étape de consultation visant à faire un état des lieux des exigences environnementales pratiquées par les acheteurs dans les marchés,
- des principales publications de la commission Droit et Marchés diffusées aux adhérents et mises en ligne sur fntp.fr.

Commission Sociale

Le Conseil a été informé par Thierry KLOTZ :

- du compromis en cours de négociation avec l'Etat sur la déduction forfaitaire spécifique consistant en une extinction progressive du dispositif sur 10 ans en contrepartie d'une sécurisation de son utilisation par les entreprises jusqu'à la fin de la période transitoire,
- à la suite des conséquences de la guerre en Ukraine, des souplesses obtenues en matière d'activité partielle de droit commun et d'activité partielle de longue durée,

- de la tenue de la deuxième séquence de l'agenda social 2022,
- de l'avancée de la première phase des travaux engagés concernant la féminisation des instances dirigeantes (diagnostic). Les auditions d'une centaine de parties prenantes (DG, membres de COMEX, DRH, étudiantes, directions des écoles d'ingénieurs, etc.) confirment qu'il s'agit d'un enjeu crucial pour l'avenir et l'attractivité du secteur. Les premiers thèmes de réflexion identifiés visent à trouver les leviers efficaces de féminisation des postes de direction opérationnels (fonctions travaux) : attractivité des métiers des TP au sein et à la sortie des écoles d'ingénieur, parcours de carrière au sein des entreprises TP, accompagnement de la parentalité, etc.

Commission Formation

Le Conseil a été informé par Laurent AMAR

- de la négociation à venir d'un accord de branche visant à faire du Contrat Professionnel de Formation (CPF), une démarche partagée entre l'employeur et les salariés et non un outil uniquement entre les mains des salariés,
- de la négociation à venir d'un accord interbranches visant à constituer une association « tête de réseau » des CFA du BTP,
- du rétablissement d'une gouvernance paritaire de Constructys, l'OPCO de la construction (Bâtiment, TP et Négoce) autour d'instances nationales et d'un fonctionnement opérationnel,
- des évolutions du site « TP.demain », la plateforme de formation et de découverte des Travaux Publics visant à accompagner apprenants et formateurs dans l'apprentissage pour développer son ouverture et son usage.

Commission Développement durable :

Le Conseil a été informé par Jean Christophe LOUVET et Xavier NEUSCHWANDER :

- de l'offre de service que la Fédération construit pour aider les entreprises dans leur démarche de décarbonation de leurs activités :
 - des outils sur <https://acteurspourlaplanete.fntf.fr> : autodiagnostic avec la calculatrice OMEGATP, référentiel bas carbone, éco comparateur/SEVE,
 - d'un dispositif de formation en présentiel ou à distance, proposant différents types de contenus (du média au programme de formation « Métier ») dispositif qui s'adressera d'abord aux chefs d'entreprises. Mise à disposition d'un premier socle à l'automne 2022,
- de l'importance de capitaliser sur le Forum et d'installer les messages « Transition écologique TP » notamment par une semaine « Acteurs pour la Planète » à l'automne et la journée des innovations,
- de la déclinaison du plan d'investissement présenté aux candidats à l'élection

présidentielle :

- travaux sur le financement de ce plan,
- mise en place du comité de suivi présidé par Brice Lalonde,
- études de marché thématiques,
- guichet de service pour les collectivités locales.

Commission Europe - International / SEFI

Le Conseil a été informé par Gilles GODARD :

- de l'impact potentiel des sanctions contre la Russie pour les entreprises de construction (montée des prix des matières premières, difficultés d'approvisionnement, report de projet, pénurie de main d'oeuvre ukrainienne en Europe centrale) et des actions de la Commission européenne,
- des principales actualités européennes :
 - concernant la taxonomie verte, l'inclusion parmi les énergies durables du gaz naturel et du nucléaire et l'intégration de la maintenance des routes dans l'objectif relatif à l'économie circulaire,
 - proposition de directive relative au devoir de vigilance et lobbying de la FNTF pour modifier un certain nombre de points préoccupants,
 - Proposition de directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal.
- du contenu du rapport d'évaluation de l'OCDE sur la corruption d'agents publics étrangers.

VIE PROFESSIONNELLE

Évolution du Règlement de Médiation et d'Arbitrage de la FNTF

Le règlement de médiation et d'arbitrage de la FNTF doit évoluer pour tenir compte :

- d'une part, des dernières évolutions législatives (loi de décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire) et,
- d'autre part, de la faculté laissée pour les arbitres / médiateurs de proposer une solution aux Parties sans qu'elle soit nécessairement formalisée sous forme « d'avis ».

Les modifications de ce règlement (cf. annexe 2 jointe) ont été soumises à l'approbation du Conseil d'administration et validées par celui-ci.

Principales étapes avant la tenue des Assemblées Générales ordinaires du jeudi 23 juin 2022

- Vendredi 29 avril 2022 : date limite de dépôt des candidatures au Conseil d'Administration du Syndicat de France
- Mercredi 4 mai 2022 (à 11 heures + déjeuner) : réunions des Comités des Mandats de la FNTP et du Syndicat de France
- Mi-mai 2022 : expédition des convocations aux AGO de la FNTP et du Syndicat de France
- Mardi 24 mai 2022 (à 12 heures 30, sous forme d'un déjeuner de travail) : réunion du Comité Mixte d'Audit Financier dédiée à l'arrêté des comptes 2020 de la FNTP et du Syndicat de France, en vue de leur présentation aux Assemblées Générales

Mouvements des Administrateurs depuis décembre 2021

F RTP des Hauts-de-France :

- Le 19 novembre 2021, la FRTP des Hauts-de-France a élu son nouveau Président en la personne de Frédéric PISSONNIER. Il a présidé pendant 22 ans la société Claisse Environnement (filiale du Groupe Sade). Il dirige actuellement l'entreprise de TP APC Solutions.
- Le 25 janvier 2022, la FRTP de Hauts-de-France a désigné Yves TALBOURDET, Responsable d'agence au sein de la STPEE située à Gisors (27).

Ils intégreront le Conseil de la FNTP à la suite de 2 sièges vacants.

F RTP Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Le 3 février 2022 la FRTP PACA a élu son nouveau Président en la personne de René BRAJA, Directeur Général délégué de BRAJA-VÉSIGNÉ situé à Orange (84). Il a représenté la FRTP PACA au conseil de la FNTP de novembre 2017 à septembre 2020 et réintègrera le Conseil en remplacement de Frédéric TOMASELLA.

F RTP Normandie :

Le 26 février 2022, la FRTP Normandie a désigné François-Xavier JOANNARD et Christophe SAINT-MARTIN pour la représenter au Conseil de la FNTP. Ils intégreront le Conseil en remplacement de Jean-François PAGE et de Julie GUILLAS.

Personnalité Coptée

Avec l'avis favorable du Bureau de la FNTF, le président a proposé à l'approbation du Conseil, le titre de Personnalité Coptée à Arnaud TIRMARCHE, Directeur Général depuis février 2022 chez SPIE France située à Cergy-Pontoise (95). Il intégrera le conseil en remplacement de Jérôme VANHOVE.

Carnet

Nous avons appris les décès de :

Jean-Claude MACÉ survenu le 12 décembre 2021

- Président de la FRTP NORD-PAS-DE-CALAIS de 1993 à 1995
- Administrateur du Syndicat de France de 1995 à 1998
- Vice-président du Conseil Economique et Social Régional
- Président de la Commission « Relation Internationale »

Philippe LAVILLAUGOUET survenu le 20 janvier 2022

- Directeur Général de LAVILLAUGOUET SA
- Membre du Bureau de la FRTP Ile-de-France et Vice-Président de la CSTPP
- Administrateur au Conseil depuis le janvier 2019

Jean-Pierre JACQUET survenu le 24 janvier 2022

- Président de la FRTP Centre du 8 septembre 2004 jusqu'au 1^{er} janvier 2011
- Administrateur honoraire depuis le 15 mai 2014

PARTICIPATION À LA RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAT DE FRANCE

Administrateurs actifs présents :

Bruno CAVAGNÉ, Président du Syndicat de France, Pierre ANJOLRAS, Paul BAZIREAU, Robert BELLO, Pierre BERGER, Jean BERNADET, Dominique BOUILLOT, Mathieu CAVAGNÉ, Damien COLOMBOT, Henri DEHÉ, Laurent FAYAT, Yves FORZINI, Jean-Francis GAGNERAUD, Frédéric GARDÈS, Laurent GIROU, Alain GRIZAUD, Patrick LELEU, Paul LHOTELLIER, Jean Christophe LOUVET, Guy MATHIOLON, Thierry MÉLINE, Gilles PATROSSO, Emmanuèle PERRON, José RAMOS, Guillaume SAUVÉ, René SIMON, Olivier TARDY.

Était également présent Julien GUEZ, Directeur Général de la FNTP.

Administrateurs excusés :

Franck BÉCHEREL, Patrick KADRI, Emmanuel LACOMBE, Gauthier LOUETTE, Vincent MARTIN, Pierre MASSY, Alexandra MATHIOLON, Philippe MATIERE, Jean-Marc MÉDIO, Antoine METZGER, Pierre RAMPA, Jean-Charles ROBIN, Joël ROUSSEAU, Jérôme STUBLER et Jean-Philippe TRIN.

VIE SYNDICALE

Assemblée Générale ordinaire Syndicat de France du jeudi 29 juin 2023

La liste des 14 administrateurs dont le mandat arrive à échéance à l'AGO 2023 est la suivante :

1. Pierre BERGER
2. Jean-Pierre BERTIN
3. Damien COLOMBOT
4. Henri DEHÉ
5. Jean-Francis GAGNERAUD
6. Laurent GIROU
7. Alain GRIZAUD
8. Patrick LELEU
9. Paul LHOTELLIER
10. Gauthier LOUETTE
11. Jean-Marc MÉDIO
12. Pierre RAMPA
13. Jean-Charles ROBIN
14. Jean-Philippe TRIN

Comités des mandats de la FNTF et du Syndicat de France

La date prévue pour les réunions des Comités des Mandats et Comité des Candidatures de la FNTF et du Syndicat de France est le mercredi 10 mai 2023 suivies d'un déjeuner.

Dans le cadre de la préparation de l'Assemblée Générale du Syndicat de France, le Comité des Mandats du Syndicat de France se réunira pour examiner :

- la situation de l'ensemble des membres du Conseil afin de vérifier qu'ils remplissent toujours les conditions requises et peuvent ainsi mener leurs mandats à terme, ou postuler un nouveau mandat pour les membres du tiers sortant cités précédemment, le résultat de sa consultation déterminant ainsi le nombre total de sièges à pourvoir lors de la prochaine AGO et les durées de mandat correspondantes (3, 2 et 1 ans),
- les dossiers de candidatures régulièrement déposés par les membres sortants et les nouveaux candidats au Conseil d'Administration du Syndicat, afin d'arrêter la liste qui sera présentée au suffrage de l'Assemblée Générale.

La date limite de dépôt des candidatures au Conseil du Syndicat de France

- La date limite de dépôt des candidatures au Conseil du Syndicat de France : Elle sera proposée le vendredi 5 mai 2023, soit le vendredi qui précède les réunions des Comités des Mandats de la FNTF et du Syndicat de France.

- Comité Mixte d'Audit Financier d'arrêté des comptes 2022 :

La date prévue pour la réunion du Comité Mixte d'Audit Financier dédiée à l'arrêté des comptes 2022 sera proposée le mardi 23 mai 2023 à 12 heures 30 sous forme d'un déjeuner.

Les membres du Comité, appuyés des commissaires aux comptes, arrêteront les comptes de l'exercice 2022 du Syndicat de France et de la FNTF ainsi que les projets de résolutions qui seront soumis à l'approbation des Assemblées Générales du jeudi 29 juin 2023.

Organisation de l'élection du tiers renouvelable du Conseil du Syndicat de France

En mars 2023, un mail sera adressé à l'ensemble des adhérents pour lancer l'appel à candidature à l'élection du tiers renouvelable du Conseil d'Administration et leur confirmer :

- la date prévue pour l'AGO : le jeudi 29 juin 2023,
- la liste du tiers sortant des Administrateurs,
- les conditions de dépôt de candidature,
- l'annonce de la date limite de dépôt des candidatures : le vendredi 5 mai 2023,
- l'annonce de la date à laquelle le Comité des Mandats et le Comité des Candidatures les examinera : le mercredi 10 mai 2023.

Le jeudi 6 avril 2023, le Conseil sera informé du résultat du tirage au sort de la lettre déterminant l'ordre d'inscription des candidats au Conseil sur les convocations et bulletins de vote, qui aura eu lieu la veille, en réunion de Bureau.

Mi-mai 2023, expédition des convocations à l'AGO du Syndicat (comportant notamment la liste des candidats arrêtée par le Comité des Mandats ainsi que le nombre et la durée des mandats à pourvoir).

Montant des Cotisations - Exercice 2023

En accord avec le Bureau, Bruno Cavagné a proposé au Conseil de maintenir à leurs niveaux actuels, les montants des cotisations dues par les membres actifs et les membres correspondants, soit :

Membres actifs entreprises :

- Entreprises de moins de 50 salariés 500 €
- Entreprises de 50 à 249 salariés 1 000 €
- Entreprises de 250 à 999 salariés 2 500 €
- Entreprises d'au moins 1000 salariés 5 000 €

Membres actifs personnels : 200 €

Membres correspondants :

- Entreprises étrangères proches des Travaux Publics 11 000 €
- Entreprises françaises à vocation internationale proches des Travaux Publics 11 000 €
- Banques et établissements financiers 5 000 €
- Fournisseurs de matériels 5 000 €
- Fournisseurs de matériaux 2 500 €
- Fournisseurs de services 2 500 €
- Anciens adhérents à titre personnel 100 €

Prise en charge du coût des médailles syndicales

En accord avec le Bureau, il a été proposé au Conseil, pour les médailles de la promotion 2022 qui seront livrées en 2023, de laisser au Syndicat la charge intégrale de cette prestation.

Le conseil a validé le maintien des montants des cotisations du Syndicat du France ainsi que la prise en charge intégrale des médailles par le Syndicat.

PARTICIPATION À LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA FNTP

Administrateurs actifs présents :

Bruno CAVAGNÉ, Président de la FNTP et du Syndicat de France,

Olivier ALLEZ, Christian ALTAZIN, Laurent AMAR, Pierre ANJOLRAS, Paul BAZIREAU, Robert BELLO, Pierre BERGER, Jean BERNADET, Dominique BOUILLOT, René BRAJA, Jean-Michel BUESA, Bertrand BURTSCHHELL, Mathieu CAVAGNÉ, Sandra CHABRIER-BREIL MARTIN, Jean-Pierre CHEVAL, René COIRO, Damien COLOMBOT, Edwin CONSTANS, François COVILLE, Henri DEHÉ, Abdenour DJADOUR, Hervé DUMONT, Bruno DUPETY, Laurent FAYAT, Patrice FONTENAT, Yves FORZINI, Jean-François GAGNERAUD, Frédéric GARDÈS, Luc GAUDILLÈRE, Daniel GENDRY, Laurent GIROU, Gilles GODARD, Alain GRIZAUD, Jean GUGLIELMI, Jacques HUILLARD, Franck IZIDI, Rémi KUCHLY, Thierry LEDRICH, Patrick LELEU, Paul LHOTELLIER, Franck LINGENHELD, Jean Christophe LOUVET, Jean-Louis MARCHAND, Pierre MARIO, Pascal MARVIER, Guy MATHIOLON, Thierry MÉLINE, Xavier NEUSCHWANDER, Hervé NOËL, Jean-Pierre PASERI, Gilles PATROSSO, Emmanuèle PERRON, José RAMOS, Pascal RIBOLZI, Max ROCHE, Gilbert ROUX, Christophe SAINT-MARTIN, Bernard SALA, Guillaume SAUVÉ, Reda SEMLALI, René SIMON, Joseph SPATARO, Christian SURGET, Olivier TARDY, Jacques TAVERNIER, François TCHENG, Bernard VADON et Ivica ZIVANOVIC.

Président honoraire FNTP et Président d'honneur Syndicat de France :
Philippe LEVAUX

Vice-président honoraire FNTP et Syndicat de France : Jean GUÉNARD

Administrateur honoraire FNTP : Gérard VIEILLE

Étaient également présents Joël CUNY, Directeur Général de l'ESTP et Julien GUEZ, Directeur Général de la FNTP.

Administrateurs actifs représentés :

Jean-Christophe BARRES, Damien BARRUET, Franck BÉCHEREL, Frédéric BERNADET, Jean-Pierre BERTIN, Régis BINET, Christian BODIN, Jacques BORDIGNON, Yves BOURDAIS, Jean BOUZID, Éric BOYER, Cédric BRANDELY, Charles BRICOGNE, Fabien BRONNER, Pierre CALVIN, Philippe CAZES, Jean CHARBONNEL, Frédéric CHARMASSON, Thierry CROSNIER, Francisco DA CUNHA, André DAVID, Olivier DELMER, Benoît DENIZOT, Thierry DUR, Olivier GIORGIUCCI, François-Xavier JOANNARD, Patrick KADRI, Emmanuel LACOMBE, Arnaud LAVAL, Christian LAVEDRINE, Lionel LLOBET, Gauthier LOUETTE, Christophe MAITRE, Vincent MARTIN, Alexandra MATHIOLON, Antoine METZGER, Patrick MEUNIER, Pascal MINAULT, Charles-Henri MONTAUT, Frédéric PISSONNIER, Éric PLASSART, Philippe PUTHOD, Christophe QUARDEL, Stéphane RABIER, Pierre RAMPA, Jean-Charles ROBIN, Charles ROBINET, Thierry ROBOAM, Philippe ROCHER, Jérôme ROUET, Joël ROUSSEAU, Christophe RUAS, Jérôme STUBLER, Alain SUR, Loïc THÉVENOT, Fabrice THOMAS, Arnaud TIRMARCHE, Jean-Philippe TRIN, Sébastien VACELLIER et Frédéric WATTEBLED.

Administrateurs excusés :

Philippe ATHUYT, Jean-Christophe BARRES, Damien BARRUET, Franck BÉCHEREL, Frédéric BERNADET, Philippe BERNARD, Jean-Pierre BERTIN, Régis BINET, Christian BODIN, Frédéric BONNEFOY, Jean-Yves BORDET, Jacques BORDIGNON, Sébastien BOTHIER, Yves BOURDAIS, Jean BOUZID, Éric BOYER, Cédric BRANDELY, Charles BRICOGNE, Fabien BRONNER, Pierre CALVIN, Philippe CAPPELLO, Philippe CAZES, Jean CHARBONNEL, Frédéric CHARMASSON, Martin COURONNEL, Thierry CROSNIER, Francisco DA CUNHA, André DAVID, Olivier DELMER, Benoît DENIZOT, Thierry DUR, François GAGNERAUD, Olivier GIORGIUCCI, Philippe GOULLEY, Cécile GRUAT, Thierry GUIGUE, François HURET, François-Xavier JOANNARD, Christophe JOZON, Patrick KADRI, Thierry KLOTZ, Emmanuel LACOMBE, Arnaud LAVAL, Christian LAVEDRINE, Alain LE DU, Anthony LEBON, Lionel LLOBET, Gauthier LOUETTE, Christophe MAITRE, Vincent MARTIN, Pierre MASSY, Alexandra MATHIOLON, Philippe MATIERE, Jean-Marc MÉDIO, Antoine METZGER, Patrick MEUNIER, Pascal MINAULT, Charles-Henri MONTAUT, Christophe PAULARD, Jean-Pascal PERETTI, Olivier PETER, Frédéric PISSONNIER, Éric PLASSART, Nicolas POUILLE, Philippe PUTHOD, Christophe QUARDEL, Stéphane RABIER, Pierre RAMPA, Daniel RIGOUT, Jean-Charles ROBIN, Charles ROBINET, Thierry ROBOAM, Philippe ROCHER, Jérôme ROUET, Christophe ROUGEOT, Joël ROUSSEAU, Christophe RUAS, Fernando SISTAC, Jérôme STUBLER, Alain SUR, Yves TALBOURDET, Loïc TAULEMESSE, Loïc THEVENOT, Fabrice THOMAS, Arnaud TIRMARCHE, Jean-Philippe TRIN, Sébastien VACELLIER Jean-Luc VENTURA et Frédéric WATTEBLED

Présidents honoraires FNTF et Présidents d'honneur Syndicat de France : Patrick BERNASCONI et Daniel TARDY

Conseiller du Président, Administrateur honoraire FNTF et Vice-président honoraire Syndicat : Henri CASSOUS

Administrateurs honoraires FNTF : Jacques ALLEMAND, Gilbert JACQUOT, Dominique VELUT

INTERVENTION DU PRÉSIDENT

Assises du BTP, des mesures qui ne sont pas à la hauteur des ambitions

Il s'agissait avant tout d'une opération de communication. Les mesures annoncées sont positives (pérennisation du seuil de 100 000 euros pour les marchés de gré à gré, relèvement à 30% du seuil des avances pour les PME dans les marchés de l'Etat, faculté pour les acheteurs de modifier les prix en cours d'exécution) mais le véritable enjeu est celui des suites qui seront données et de la capacité à imposer le thème d'un plan d'investissement en infrastructures en matière de transition écologique et quel sera le comportement des collectivités locales.

Dans le contexte 2023 de forte incertitudes géopolitiques, économiques et sociales, la FNTP poursuit son travail sur la transition écologique autour deux axes : la décarbonation des métiers et le plan d'investissement de transformation des infrastructures et de son financement.

FEUILLE DE ROUTE TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PLAN DE FORMATION

Le conseil a été informé par Joël Cuny, Directeur Général de l'ESTP :

- des principes et de l'organisation du plan de formation proposé aux entreprises, qui se déploieront sur les 4 prochaines années en collaboration avec l'ESTP (en liaison avec les centres de formation « Excellences TP ») et de façon hybride (digital et présentiel),
- du lancement d'une formation socle d'une demi-journée au premier semestre destinée aux chefs d'entreprise, qui déroulera dans chaque FRTP,
- de la constitution progressive d'un catalogue de formations identifiées « Acteurs pour la Planète » autour des 4 familles de nouveaux savoirs liés à la transition écologique,
- de la mise à jour progressive des parcours de compétences intégrant la transition écologique et du déploiement au sein des organismes de formation.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Commission Développement économique

Le conseil a été informé par Laurent GIROU :

- Des estimations pour l'année 2022, dans un contexte d'inflation « TP » historiquement haute depuis 40 ans : compte-tenu de la tendance d'activité des derniers mois et de l'absence de dynamique sur les prises de commandes, anticipation d'un « accostage » à + 3% en chiffre d'affaires en valeur mais surtout recul en € constants. L'application mécanique du TP01 (+11%) ne recouvre pas la réalité vécue mais l'accélération des coûts, que personne n'a pu anticiper dans une telle proportion, transforme la croissance en récession.
- Des prévisions 2023 : + 2,5% en valeur ; - 2% en € constants, deuxième année consécutive de récession.
 - Collectivités locales : Leurs budgets sont contraints par l'inflation et il existe un risque d'attentisme et d'ajustement sur l'investissement local et les dépenses d'entretien. Sur la base des éléments présentés dans la trajectoire pluriannuelle des finances publiques et compte tenu de la phase du cycle électoral, nous estimons pour 2023 à +3% la progression en valeur de leurs dépenses TP.
 - État : le budget de l'AFITF devrait à nouveau progresser en 2023 à environ 3,8 Md€ après 3,5 Md€ en 2022.
 - Grands opérateurs : Les estimations sont contrastées entre les transports peu dynamiques et les opérateurs du domaine de l'énergie en progression. Les grands projets européens (canal Seine Nord et Lyon Turin) montent en

puissance et pourraient apporter un relai de croissance pour les régions et entreprises concernées. Sur l'ensemble, nous anticipons une légère croissance d'activité en valeur pour 2023 (+2%).

- Privé : L'inertie sur les programmes lancés devrait permettre de tenir en 2023.

Commission Droit et Marchés

Le Conseil a été informé par Emmanuèle PERRON :

- concernant les Assises du BTP : cf. intervention de Bruno Cavagné, abaissement de 6 à 4 mois du délai maximum entre la notification du marché et le début d'exécution des travaux, harmonisation du régime de remboursement des avances ;
- des retours d'expérience des entreprises :
 - de l'intégration quasi généralisée d'une clause de révision dans les nouveaux marchés mais de situations hétérogènes pour les marchés en cours,
 - du faible nombre de reports de marchés ou de marchés infructueux,
 - de l'aggravation des délais de paiement ;
- de l'avis du Conseil d'État du 15 septembre qui ouvre des possibilités de modifications « sèches » du prix, à la discrétion de l'acheteur qui peut désormais, sur un marché en cours, modifier le montant d'un prix ferme, modifier ou intégrer une clause de révision de prix ;
- des principales publications programmées sur fin 2022 et 2023 ;
- de l'ouverture du chantier de la révision des index TP par l'INSEE.

Commission Sociale

Le Conseil a été informé par Sophie SEBAH (en remplacement de Thierry KLOTZ) :

- du mandat donné par le Bureau pour la négociation des salaires minima des cadres pour 2023 dans le contexte d'inflation et de deux années successives sans accord avec les syndicats de salariés ;
- du mandat donné par le Bureau pour réaliser une enquête sur les rémunérations réelles dans la profession (modalités à définir dans le cadre d'un groupe de travail), dans la perspective de disposer d'un outil de référence pour attirer et fidéliser les talents ;
- des 6 chantiers ouverts pour favoriser la féminisation des instances dirigeantes : accroissement du mentoring ; création d'un réseau mixité ; soutien de la parentalité par la création d'un réseau de crèches BTP ; modernisation du congé paternité ; appui à la mobilité internationale des femmes ; communication sur la mixité et les parcours inspirants de femmes dans les TP.

Commission Formation

Le Conseil a été informé par Laurent AMAR :

- de la négociation en cours d'un accord de branche sur le compte personnel de formation,
- des enjeux de soutenabilité financière de l'apprentissage où dans un contexte de forte baisse des prises en charge, une baisse limitée à 0,43% pour les certifications TP et la reconduction, jusqu'au 31 décembre 2022, des primes exceptionnelles pour l'embauche d'alternants ont été obtenues ;
- de l'amélioration du fonctionnement de Constructys alors que la gouvernance paritaire reste compliquée et du nouveau positionnement du CCCA BTP sur le financement de la formation professionnelle continue.

Commission Développement durable :

Le Conseil a été informé Xavier NEUSCHWANDER (en remplacement de Jean Christophe LOUVET) :

des travaux en cours sur le financement du plan d'investissement en infrastructures liées à la transition écologique : principe d'un endettement à long terme adossé à des recettes futures, le tout logé dans une structure dédiée, une agence de financement et avec une logique d'accompagnement des usagers fragiles économiquement, de façon à favoriser l'acceptabilité du principe usager/payeur.

Commission Europe - International / SEFI

Le Conseil a été informé par Gilles GODARD :

- des enjeux de la révision du règlement sur les produits de construction qui risquent d'induire une insécurité juridique et des charges supplémentaires pour les entreprises de travaux. La proposition de règlement, en cours d'examen législatif par les institutions européennes, suscite une forte mobilisation du secteur de la construction.

VIE PROFESSIONNELLE

Assemblée Générale Ordinaire de la FNTF du jeudi 29 juin 2023

Comités des Mandats de la FNTF et du Syndicat de France

La date prévue pour les réunions des Comité des Mandats et Comité des Candidatures de la FNTF et du Syndicat de France est le mercredi 10 mai 2023 suivies d'un déjeuner.

Dans le cadre de la préparation de l'élection du Président de la FNTP (en donc du Syndicat de France), qui aura lieu lors du conseil d'administration du 29 juin 2023, le comité de candidature de la FNTP tiendra sa réunion à 11h, à la suite de celles des Comités des Mandats.

Comité Mixte d'Audit Financier d'arrêté des comptes 2022

La date prévue pour la réunion du Comité Mixte d'Audit Financier dédiée à l'arrêté des comptes 2022 sera proposée le mardi 23 mai 2023 à 12 heures 30 sous forme d'un déjeuner.

Les membres du Comité, appuyés des commissaires aux comptes, arrêteront les comptes de l'exercice 2022 du Syndicat de France et de la FNTP ainsi que les projets de résolutions qui seront soumis à l'approbation des Assemblées Générales du jeudi 29 juin 2023.

Mouvements des Administrateurs depuis juillet 2022

- En juillet dernier, le SNETI a élu son nouveau Président en la personne d'Arnaud LAVAL, Directeur Général de SATIF située à Dagneux (01) en remplacement de Hélène SZULC.
- En septembre dernier, le SPECBEA a aussi élu un nouveau Président en la personne de Edwin CONSTANS, Président de SOCOTRAS située à Haguenau (57) en remplacement d'Olivier MERCIER.

Ils intégreront tous deux, le Conseil d'administration de la FNTP.

- La FRTP Pays-de-la-Loire a élu lors de son Conseil du 20 septembre 2022, son nouveau Président en la personne de Jérôme ROUET, Directeur des Pôles Métiers Routes et Travaux Urbains au sein de CHARIER SAS située à Couëron (45) en remplacement de Jean Christophe LOUVET.

Carnet

Nous avons appris récemment, le décès de Daniel MOULIN, ancien Président de la FRTP Rhône-Alpes.

AGENDA DU PRÉSIDENT

Juillet 2022

20 juillet

Rendez-vous avec Maximilien PELLEGRINI, Directeur Général de SUEZ Group.

25 juillet

Rencontre avec Marc PAPINUTTI, Directeur de Cabinet de Christophe BÉCHU, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

27 juillet

Rendez-vous avec Jean-François CARENCO, ministre délégué en charge des Outre-mer.

Septembre 2022

7 septembre

Rencontre avec Bertrand PANCHER, Président du Groupe Libertés et Territoires à l'Assemblée nationale.

13 septembre

Rendez-vous avec Clément BEAUNE, ministre délégué chargé des Transports.

14 septembre

Rencontre avec Joël CUNY, Directeur Général de l'ESTP à l'occasion du Plan de Formation TeTP.

16 septembre

Echange avec Fabien SUDRY, préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté à l'occasion du Conseil des Régions décentralisé.

19 septembre

Participation à l'inauguration du nouveau siège de l'Auxiliaire à Lyon.

20 septembre

Participation à la table ronde du 50ème anniversaire du lycée de Bruay-la-Bussière en présence de Xavier BERTRAND, Président de la région des Hauts-de-France, Jérôme DEZOBRY, Président du Directoire de la société du Canal Seine Nord, Valérie CABUIL, Rectrice des Hauts-de-France, Olivier THIRIET Proviseur du Lycée et Frédéric PISSONNIER Président de la FRTP HDF.

22 septembre

Participation aux Assises du BTP en présence de Bruno LE MAIRE, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, Agnès PANNIER-RUNACHER, ministre de la Transition énergétique, Christophe BÉCHU, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, Olivia GRÉGOIRE, ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, Olivier KLEIN, ministre délégué chargé de la Ville et du Logement.

27 septembre

Rendez-vous avec Hervé NAERHUYSEN, Directeur Général de PROBTP.

Octobre 2022

3 octobre

Interview d'Olivier DUSSOPT, ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, à l'occasion du POP'UP de la Fntp Occitanie.

6 octobre

Participation à l'inauguration et à la table ronde du POP'UP de la Fntp Occitanie en présence de Carole DELGA Présidente de la Région.

11 octobre Participation aux Assises de la Fntp Occitanie à Montpellier.

Rapport des Commissions

| | |
|----------------------------------|-----|
| DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE..... | 34 |
| DROIT ET MARCHÉS..... | 40 |
| SOCIAL..... | 57 |
| FORMATION..... | 78 |
| SANTÉ ET SÉCURITÉ | 96 |
| DÉVELOPPEMENT DURABLE..... | 109 |
| TECHNIQUE ET INNOVATION..... | 114 |
| EUROPE-INTERNATIONAL / SEFI..... | 133 |

PRÉSIDENT : Laurent GIROU

CO-RAPPORTEURS : Corine LE SCIELLOUR & Jean-Philippe DUPEYRON

Au cours de l'année 2022, la Commission Développement économique a réuni ses membres à quatre reprises, les 26 janvier, 6 avril, 22 juin, et 5 octobre.

Lors de chaque réunion, un tour d'horizon de la conjoncture parmi les régions et les spécialités est effectué : ceci permet à la commission d'être représentative d'un maximum de métiers et de régions de façon à avoir une vision globale. Cela permet aussi de bénéficier du sentiment des entrepreneurs sur le terrain vis-à-vis des analyses préparées et présentées par le Service des Affaires économiques.

Lors de la réunion du 26 janvier, Sébastien Miossec, Président délégué de Intercommunalités de France (ex-ADCF) et Président de Quimperlé est intervenu sur la situation financière des intercommunalités et leur rôle dans la relance des investissements. Le 6 avril, Pierre-Alain Roche (CGEDD), rapporteur du conseil d'orientation des infrastructures (COI) est venu présenter le rapport du COI sur le bilan et les perspectives des investissements pour les transports et les mobilités. François Durovray, Président de la commission transports, mobilités et infrastructures de l'Assemblée des Départements de France et Président du Conseil départemental de l'Essonne a rappelé 22 juin le rôle essentiel des départements en matière routière et évoqué la problématique du transfert d'une partie du réseau national (Loi 3DS) et les besoins en matière de financement. Enfin, la réunion du 5 octobre a été consacrée à l'élaboration des prévisions pour 2023.

L'année 2022 a été marquée par le retour d'un fort niveau d'inflation dans les coûts de production des entreprises de Travaux Publics. Ce sujet a pris une place centrale dans l'approche du marché avec le besoin d'appréhender de nouveau l'évolution de travaux en volume (et plus seulement en valeur de chiffre d'affaires). Contrainte par cette envolée des coûts (matériaux, énergie) qui ampute son volume d'activité, la production des Travaux Publics s'est contractée en 2022 en volume par rapport à 2021 en dépit du redressement de fin d'année. L'horizon reste incertain car les efforts d'investissements espérés à cette période de mi-mandat se font toujours attendre. Dans ce contexte, une nouvelle érosion de l'activité TP est anticipée pour 2023 (prévision : -2%), même si l'atténuation récente des tensions inflationnistes et la résistance de la situation financière des collectivités territoriales sont des signaux encourageants.

LES ENQUÊTES DE CONJONCTURE

L'enquête mensuelle sur l'activité en métropole dans le bâtiment et les Travaux Publics (dont l'exécution est confiée à la FNTP et à la FFB par délégation du service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique et solidaire et de l'INSEE (Arrêté du 29 avril 2016) est traitée et diffusée tous les mois. L'analyse qui l'accompagne est largement reprise dans la presse. Les résultats sont également repris par les Cellules Economiques Régionales de la Construction. Cette enquête fournit chaque mois cinq indicateurs (travaux réalisés, marchés conclus, effectifs ouvriers, heures travaillées sur les chantiers et heures intérimaires et l'index général TP01). L'INSEE utilise l'indicateur des heures effectuées par les ouvriers pour le calcul de l'« Indice de la Production Industrielle », IPI, transmis à EUROSTAT dans

le cadre de ses travaux sur les indicateurs à court terme ainsi que le montant des facturations dans les TP pour les comptes trimestriels. L'enquête mensuelle est agréée par le Comité du Label depuis le 1^{er} octobre 1999. Elle porte un numéro de visa qui la rend obligatoire. En obtenant ce label, l'enquête de la FNTF est confirmée partie intégrante du Système Statistique Public et est répertoriée sur le site Internet du CNIS (Conseil National de l'Information Statistique).

L'enquête trimestrielle d'opinion est traitée et diffusée sous le double timbre FNTF/INSEE. Elle permet de connaître l'opinion des entrepreneurs sur leur activité passée et future, sur l'état des carnets de commandes suivant les grands maîtres d'ouvrage ainsi que sur l'évolution de l'emploi et les facteurs limitant la production. L'enquête trimestrielle a obtenu elle aussi le statut d'enquête d'intérêt général et de qualité statistique suivant l'avis du CNIS du 19 juin 2003. Dans le cadre de l'harmonisation des enquêtes de conjoncture européennes, le questionnaire de l'enquête d'opinion a été légèrement modifié à compter de janvier 2004. Cette enquête est un outil précieux d'anticipation des tendances de l'activité. Les résultats au niveau national et par région transmis aux FRTF sont repris par les Cellules Economiques Régionales de la Construction et l'INSEE.

Les résultats des enquêtes mensuelles d'activité et trimestrielles d'opinion sur le marché intérieur, font l'objet de la publication « Conjoncture » (16 numéros par an). Ces résultats sont aussi disponibles sur le site Internet : www.fntf.fr sous la rubrique DATA – Conjoncture avec la possibilité d'abonnement en ligne.

Pour compléter ces statistiques, il est également mis à jour des tableaux de bord dont les données sont issues d'autres organismes :

- Les matériaux de construction utilisés dans les Travaux Publics (SFIC, UNICEM...);
- L'évolution de l'intérim (CNETP);
- Les créations et défaillances d'entreprises de Travaux Publics (CNETP);
- Les appels d'offres marchés publics (Vecteur Plus).

LES ENQUÊTES DE STRUCTURE

Les enquêtes annuelles sur le marché intérieur et sur les marchés extérieurs ont donné lieu à deux types de publications :

- Un recueil de statistiques avec l'ensemble des séries chiffrées issues des enquêtes : ces documents sont accessibles en ligne sur le site www.fntf.fr
- Un rapport d'activité intitulé « Acteurs pour la planète » qui se présente comme la carte de visite de la Profession (tirage 12 000 exemplaires), a été diffusé de façon conjointe avec un dépliant contenant les chiffres clés de l'activité des Travaux Publics. Ces documents sont accessibles en ligne sur le site de la FNTF

BAROMÈTRE INDEX-INDICES – HAUSSE DES COÛTS DE PRODUCTION

La reprise économique mondiale post crise sanitaire et les tensions inflationnistes sur les matières premières et l'énergie qui s'en sont suivies impactent fortement

les coûts de production du secteur des Travaux Publics en 2021. La FNTP a donc réalisé fin 2021 un baromètre index-indices afin d'objectiver la hausse des coûts de production du secteur. Ce baromètre permet d'avoir une vision simple, claire et partagée des évolutions de moyen terme et court terme des index TP et des indices entrant dans leur composition. Ce baromètre fait l'objet d'actualisations régulières qui sont diffusées aux FRTP et Syndicats de spécialités.

SUIVI DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Afin d'approfondir le suivi de la commande publique, la FNTP, en partenariat avec Vecteur plus, met à disposition de son réseau (FRTP et Syndicats de spécialités) des indicateurs sur les marchés publics TP accessibles sous la forme de livrables mensuelles et d'une dataviz mise à jour chaque trimestre. Cet outil de visualisation des données permet une lecture par région, métier, typologie de maîtres d'ouvrage, volume et valeur de marché. Un travail a également été effectué en 2022 pour suivre et valoriser, dans la dataviz, les projets exceptionnels lesquels représentent une part non négligeable de la commande publique. Les marchés publics du génie écologique ont enfin fait l'objet d'une étude spécifique, réalisée par Vecteur Plus, et téléchargeable sur le site acteurspourlaplanete.fntp.fr.

DONNÉES SOCIALES

Un document comprenant des statistiques économiques et sociales a été réalisé pour la réunion paritaire du 13 octobre 2022 (Obligation annuelle de négociation) en collaboration avec le Service des Affaires Sociales. Il comprend des indicateurs sur les effectifs des Travaux Publics, les mouvements de main d'œuvre, la durée du travail et les heures supplémentaires dans le BTP, ainsi que les salaires annuels moyens dans les Travaux Publics par catégorie professionnelle.

STATISTIQUES EUROPÉENNES

En 2022, la FNTP a participé à la réalisation du rapport statistique de la FIEC « L'activité de la Construction en Europe ». Ce dernier dresse le bilan de l'activité Travaux Publics dans les différents pays européens et présente les prévisions à court terme en vue des comparaisons possibles entre les différents pays.

DOSSIERS ÉCONOMIQUES

Les Dossiers Économiques, envoyés aux FRTP et Syndicats de Spécialités sont disponibles sur le site internet de la FNTP. Il est possible de s'y abonner via le site. Ils présentent des notes de synthèse ayant pour vocation d'informer les entrepreneurs,

d'analyser les données économiques propres aux Travaux Publics ou susceptibles d'intéresser la Profession. En 2022, un numéro des Dossiers Economiques a été publié. Les notes de synthèse s'articulent autour de grands thèmes (conjoncture, aménagement du territoire, infrastructures, maîtres d'ouvrage, financement, Europe...) qui sont également repris sur le site de la FNTP sous forme de « décryptages ».

INFORMATIONS SUR LES MAITRES D'OUVRAGES

• **Budgets primitifs**

Le dépouillement des budgets primitifs et des comptes administratifs des départements, des Métropoles et d'un échantillon d'une quarantaine d'intercommunalités est confié à un organisme extérieur. Les montants consacrés au secteur des TP sont extraits afin de suivre l'activité générée par ces maîtres d'ouvrage.

L'analyse des budgets primitifs 2022 montre une légère progression (+1,8%) des crédits alloués aux Travaux Publics par les conseils départementaux. Ces dépenses TP sont portées par la croissance de l'investissement direct (+2,4%), plus modérément par l'entretien (+1,4%) alors que les subventions demeurent stables (+0,0%).

Dans les métropoles, les dépenses TP progressent en 2022 après 2 années de baisse. La hausse est toutefois limitée, +2,9% même si ces dépenses progressent dans 15 métropoles sur les 20 analysées.

Les données issues de l'exploitation des budgets primitifs alimentent les F RTP et font l'objet d'analyses publiées dans les Dossiers Economiques. Les données sont aussi disponibles sous forme cartographique sur le site internet de la FNTP.

• **Suivi des finances locales au niveau régional et départemental**

La FNTP a enrichi son suivi des finances locales avec l'aide des données publiques mises à disposition par l'OFGL. Le traitement de ces données a permis la réalisation de tableaux de bord régionaux et départementaux. Chaque tableau de bord synthétise pour chaque région et chaque département un certain nombre d'indicateurs (recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement, épargne brute, trésorerie, taux d'épargne brute, délai de désendettement...) et ce pour chaque niveau de collectivités : départements, intercommunalités, communes, syndicats. La 1ère édition de ces tableaux de bord couvre la période 2017-2021 et permet une analyse territoriale fine en réponse aux besoins des F RTP.

• **Impact de la hausse des coûts sur les budgets locaux**

L'inflation a un impact sur les finances des collectivités territoriales. Le suivi de la hausse des coûts (salaires, énergie...) et de son poids dans les budgets locaux a fait l'objet d'un suivi particulier en 2022. L'analyse porte à la fois sur les conséquences en termes de dépenses mais aussi en termes de recettes puisque l'inflation entraîne mécaniquement des recettes supplémentaires (TVA, produit de la taxe foncière, prix des services locaux...).

LES ÉTUDES DE MARCHÉS

Le service des Affaires Économiques, avec l'appui du réseau des Fédérations Régionales et des Syndicats de Spécialités, a mené une collecte afin d'identifier des projets dans tous les territoires. Ils illustrent de façon concrète comment les infrastructures permettent de répondre aux grands défis environnementaux actuels, par exemple en participant à la réduction des émissions carbone, en restaurant les milieux naturels et en renforçant la résilience face aux aléas climatiques.

Plus de 1000 projets sont recensés partout en France et dans des domaines très variés. Ils font l'objet d'une présentation sous forme de cartographie interactive sur le site www.acteurspourlaplanete.fr

FICHES « IDÉES POUR VOTRE TERRITOIRE »

Des fiches pédagogiques sont à disposition sur le site www.fntp.fr illustrant comment les Travaux Publics participent à la décarbonation de la mobilité et de l'énergie, à la restauration des milieux naturels et à la préservation de la biodiversité, mais aussi à la protection des territoires face aux aléas climatiques. Ces fiches apportent des réponses concrètes pour accélérer la transition écologique à travers les infrastructures.

BAROMETRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

En partenariat avec le réseau des CERC (cellules économiques régionales de la construction) la FNTF publie des baromètres régionaux permettant de suivre la contribution des infrastructures à l'atteinte des objectifs climatiques nationaux. Les baromètres réalisés à ce jour sont publiés sur le site www.fntp.fr.

SITE FNTF : PARTIE DATA

Sur le site internet www.fntp.fr, une partie « Data » regroupe l'ensemble des statistiques et argumentaires économiques produits par la FNTF. Elle intègre en particulier les données des enquêtes de conjoncture et des enquêtes de structure (France et internationale) qui feront l'objet de data visualisation. Les budgets TP des départements et des métropoles font également l'objet d'une présentation cartographique.

Des articles de synthèse et d'actualité sont également disponibles sous forme d'une rubrique intitulée « décryptages ».

Dans la partie Dossier du site, un « observatoire de la relance » a été mis en ligne comportant des notes d'analyse sur l'investissement local, le plan de relance et la situation du secteur (activité, commande publique...).

Il est possible de s'abonner aux diverses publications économiques (bulletins de conjoncture, dossiers économiques, décryptages...) sur le site.

RÉCAPITULATIF DES DOSSIERS ÉCONOMIQUES 2021 PAR THÈME

CONJONCTURE

- Hausse des coûts de production : les prix de l'énergie accentuent les tensions (DE n°171)
- Prévisions 2023 : quelle perspective d'activité pour les Travaux Publics ? (DE n°171)

MAÎTRE D'OUVRAGE

- Quelles perspectives pour les finances locales en 2023 ? (DE n°171)

TERRITOIRES ET INFRASTRUCTURES

- Plan de relance : décélération des crédits pour les infrastructures (DE n°171)
- Les aménagements cyclables : se déplacer autrement et plus sobrement (DE n°171)
- Les friches : un atout foncier pour aménager plus sobrement (DE n°171)
- Le biogaz : sortir de la dépendance énergétique et contribuer à la transition écologique (DE n°171)

PRÉSIDENTE : Emmanuèle PERRON

RAPPORTEURE : Camille ROUX

CRISE EN UKRAINE : HAUSSE DES PRIX ET PÉNURIES

Les premières actions de la FNTF ont eu pour objectif d'alerter les pouvoirs publics des difficultés rencontrées par les entreprises à s'approvisionner d'une part en matières premières et à répercuter d'autre part à leurs clients les surcoûts engendrés par la flambée des prix des matières premières, des fournitures et de l'énergie.

Circulaire Castex du 30 mars 2022

Cette première Circulaire actant que « l'instabilité et l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières constituent une circonstance exceptionnelle » énonce les grands principes qui doivent guider les acheteurs comme suit :

- La modification des marchés en cours afin de permettre la poursuite de leur exécution (substitution de matériaux, modification des quantités, conditions et délais de réalisation des prestations ...) avec le recours aux « circonstances imprévues » du Code de la Commande Publique ;
- L'application de la théorie de l'imprévision, issue du Code de la Commande Publique, en cas de « bouleversement temporaire de l'économie du contrat » ;
- Le gel des pénalités contractuelles (pénalités de retard et exécution aux frais et risques de l'entreprise) en cas d'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales ;
- L'insertion d'une clause de révision des prix dans tous les marchés à venir d'une durée supérieure à 3 mois nécessitant le recours à une part importante notamment de matières premières, dont le prix est affecté par les fluctuations des cours mondiaux. Les formules de révision ne contiendront pas de terme fixe et aucune clause butoir ou de clause de sauvegarde ne sera prévue au contrat.
- Concernant les contrats de droit privé, il est recommandé lorsque l'imprévision prévue à l'article 1195 du Code Civil a été aménagée ou écartée de neutraliser cette clause limitative afin de revenir à une « logique de répartition des aléas économiques ».

Avis du Conseil d'Etat sur l'intangibilité du prix

Le Conseil d'Etat, saisi fin juin 2022 par Bercy sur la problématique de répercussion des hausses de prix et le principe de l'intangibilité des prix, a rendu son avis le 15 septembre 2022. Jusqu'à présent, la théorie de l'imprévision était considérée comme le principal fondement de l'indemnisation des titulaires de marchés publics dans le contexte actuel.

A la satisfaction de la FNTF et dans le prolongement de ses propositions, le Conseil d'Etat, dans son avis du 15 septembre 2022, ouvre de nouvelles possibilités de modifier les marchés publics dans le but de compenser les surcoûts imprévisibles supportés par les entreprises sans remettre en cause le droit à indemnisation au

titre de l'imprévision.

Ainsi, il devient donc possible, sous certaines conditions, de modifier le montant d'un prix ferme, de modifier une clause de révision de prix, voire d'en intégrer une lorsque celle-ci n'a pas été prévue dans les documents initiaux. Cette modification peut être fondée sur :

- Les circonstances imprévisibles, dispositif qui prévoit qu'un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.
- Les modifications de faible montant (inférieures à 15 % du montant du marché pour les marchés de travaux).

Cette modification du prix et/ou de ses modalités n'est pas de droit pour l'entreprise et demeure une faculté à la discrétion de l'acheteur. La DAJ de Bercy a également publié une Fiche Technique.

Circulaire Borne du 29 septembre 2022

Cette nouvelle Circulaire de la Première Ministre (abrogeant la Circulaire Castex) présente aux ministres et aux Préfets les recommandations en matière d'exécution de contrats de la commande publique suite à l'Avis du Conseil d'Etat.

Elle rappelle l'obligation d'introduire dans les marchés des clauses de révision, afin de tenir compte des fluctuations économiques, et invite à n'y introduire ni terme fixe, ni clause butoir. Elle acte donc que la modification du prix en cours d'exécution du marché est possible si les surcoûts subis par le titulaire ont « dépassé les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du contrat ». Le montant de la compensation devra être négocié entre les parties dans la limite de ce qui est nécessaire pour permettre au titulaire de poursuivre l'exécution du contrat dans le respect de l'exigence constitutionnelle de bon emploi des deniers publics.

Il est également rappelé que les parties peuvent aussi choisir, plutôt que de modifier le contrat, de conclure une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision, en cas de bouleversement temporaire de l'équilibre économique du contrat. A l'instar de l'Ordonnance de mars 2020 prise dans le contexte de la Crise Covid, la Circulaire prescrit le gel des pénalités de retard tant que les entreprises titulaires se trouvent être dans l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales.

Enfin, pour les contrats privés de la commande publique, l'application de l'imprévision, visée à l'article 1195 du Code civil, doit respecter les conditions et modalités de modification des marchés prévues par le Code de la commande publique.

Dossier spécial FNTP « Crise des matières premières » à la Une de Juridique-Marchés

Un Dossier spécial « Crise des matières premières » a été publié à la Une de Juridique-Marchés sur le site internet compilant :

- L'ensemble de nos demandes dans le contexte,
- Le décryptage des Circulaires, avis et textes,
- Une foire aux questions (FAQ) actualisée, avec de nouveaux modèles de courriers mis à la disposition des adhérents.

- Une boîte à outils concernant les révisions de prix :
 - . Mémo « révision et actualisation des prix dans la commande publique »,
 - . Lien vers les Index TP / Décomposition des Index TP,
 - . Une note de présentation de décomposition des Index,
 - . Le baromètre des index élaboré par la Direction des Affaires Economiques.

ASSISES DU BTP

Ont été mis en place durant l'été 2022, 3 groupes de travail consacrés respectivement à « l'équilibre économique des opérations et soutien de l'activité », la « simplification » et la « transition écologique ».

La FNTP avait sollicité des pouvoirs publics que soient prises des mesures :

- Sur les avances : demande de relèvement du cadre général du montant des avances et harmonisation des dispositions du Code de la Commande Publique sur le démarrage du remboursement des avances.
- Sur la répercussion des hausses de prix : demande d'une nouvelle loi à prévoir intégrant une mesure d'ordre public justifiée par les circonstances exceptionnelles visant à introduire automatiquement dans tous les marchés en cours à prix fermes, alors que conformément au Code de la Commande Publique les prix auraient dû y être révisables, une formule de révision type (périodicité mensuelle, sans part fixe, ni clause butoir ou de sauvegarde) en retenant l'index en lien avec les travaux.
- Sur le seuil de gré à gré des marchés de travaux à 100 k€ : le seuil de 100 k€, étant temporaire (jusqu'au 31 décembre 2022), la FNTP avait sollicité sa pérennisation.
- Les assises du BTP se sont réunies le 22 septembre 2022. Parmi les 13 mesures annoncées, certaines mesures sont bénéfiques au secteur :
- La pérennisation du seuil des marchés de gré à gré à 100 000 € HT, demande forte de la FNTP, est actée, prévu être initialement ramené à 40 000 € HT à la fin de l'année 2022.
- Le seuil du montant des avances pour les marchés passés par l'Etat avec les PME est relevé de 20 % à 30 %. La FNTP poursuit ses actions pour obtenir également un relèvement du seuil pour les marchés des collectivités territoriales.
- Le mécanisme de remboursement des avances va être modifié dans le Code de la commande publique à des fins d'harmonisation des avances et d'échelonnement mieux adapté dans un contexte de tensions sur la trésorerie des entreprises.

- Le délai prévu par le nouveau CCAG 2021 entre la date de notification du marché et le début d'exécution des travaux, délai au-delà duquel le titulaire peut invoquer son préjudice dans un contexte inflationniste, est abaissé de 6 à 4 mois.

Deux textes étaient attendus afin de formaliser ces premières annonces : un décret portant modification de certaines dispositions du Code de la Commande Publique et un arrêté modifiant le CCAG Travaux 2021.

Le Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 vient acter de :

- Le maintien à 100 000 € HT du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, jusqu'au 31 décembre 2024. Il s'agit finalement d'un seuil temporaire pour lequel il conviendra de solliciter la pérennisation au-delà de 2024 ;
- Le relèvement du montant minimum de l'avance à 30 % (au lieu de 20 %) pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME ;
- Des précisions concernant les modalités de remboursement de l'avance afin de garantir un rythme de paiement adapté : « dans le silence du marché, le remboursement de l'avance est échelonné en tenant compte du montant de l'avance accordée et des sommes restant dues au titulaire ».

L'Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant le CCAG Travaux 2021 (application aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2023) vient acter de :

- Dans le prolongement du décret susvisé du 28 décembre 2022, la fixation du taux de l'avance par défaut (option A) à 30 % minimum lorsque le titulaire ou le sous-traitant à paiement direct est une PME au sens du Code de la Commande Publique ;
- La réduction du délai de 6 mois à 4 mois pour ordre de service tardif de commencement des travaux permettant au titulaire de se prévaloir d'un préjudice et de demander le report de la date de commencement des travaux ou la résiliation du marché.

DISPARITION DU GNR POUR LE SECTEUR

Depuis 2019, le Gouvernement a annoncé la suppression de cet avantage fiscal pour le secteur des Travaux Publics.

Faisant suite aux actions de la FNTP, il a été acté de plusieurs reports successifs : à l'origine au 1^{er} janvier 2022, le dispositif a été reporté au 1^{er} janvier 2023, puis au 1^{er} janvier 2024 (inscrit dans la loi de finances rectificative pour 2022 n° 2022-1157 du 16 août 2022).

PUBLICATIONS

Guides et modèles

Sont finalisés ou en cours de finalisation les livrables suivants :

- Au regard des mesures prises dans le cadre des Assises du BTP, le Guide à l'attention des conducteurs de travaux 2021, le Contrat de sous-traitance du BTP et le Guide Réclamation ont été mis à jour.
- Les nouvelles conventions de groupement d'entreprises ont été établies en collaboration avec la FFB.
- Le Guide pratique FNTP / SMABTP / OPPBTP / FFB « Travaux à proximité des réseaux » a été mis à jour par les Comités « Responsabilités et Assurances » et « DT - DICT ».
- Une trame de Matrice des risques est en cours d'élaboration par le Comité « Offre ».
- Une Check-list pour lutter contre les cyber-attaques, accompagnée de fiches pratiques est en cours d'élaboration par le Comité « Cybersécurité ».
- Un guide sur la sous-traitance est en cours de rédaction dans le cadre des travaux du Comité « Guides et pratiques de la gestion contractuelle ».
- Des fiches pratiques destinées à sensibiliser les entreprises aux enjeux liés à l'anticorruption sont en cours de rédaction par le Comité « Ethique et Conformité ».

Mémos Juridique - Marchés

Les contenus juridiques sont désormais vulgarisés dans les mémos Juridique - Marchés, diffusés à l'ensemble des adhérents de la FNTP :

Mémo n°1 : Les délais de paiement des marchés publics

Mémo n°2 : Les délais de paiement entre entreprises

Mémo n°3 : Réglementation des travaux à proximité des réseaux

Mémo n°4 : Cybersécurité des entreprises

Mémo n°5 : L'autoliquidation de la TVA pour les prestations de construction réalisées en sous-traitance

Mémo n°6 : RGPD, Règlement Général sur la Protection des Données

Mémo n°7 : Remboursement partiel de TICPE sur le gazole routier

Mémo n°8 : Seuils de procédure et de publicité (supprimé et remplacé par le mémo n°12)

Mémo n°9 : Actualisation et révision des prix de la Commande publique

Mémo n°10 : Le sourcing dans la commande publique

Mémo n°11 : Les variantes dans la commande publique

Mémo n°12 : Seuils 2023-2025 dans les marchés publics

COMMANDE PUBLIQUE

Travaux de l'Observatoire Economique de la Commande Publique (OECF)

L'OECF a lancé en parallèle plusieurs travaux :

- La mise à jour du Guide sur les « Aspects sociaux de la commande publique » de 2018 avec un objectif de publication au premier trimestre 2022, pour lequel la FNTP a entre autres sollicité l'élargissement du public éligible aux clauses d'insertion aux personnes en alternance, professionnalisation et apprentissage, et la confirmation de la prise en compte des difficultés rencontrées par les entreprises qu'elles soient conjoncturelles ou résultent de circonstances imprévues (Covid par exemple). Le guide actualisé a été publié début octobre 2022 et a fait l'objet d'un article de la FNTP.
- La mise à jour du Guide « Le prix dans les marchés publics » de 2013 avec un objectif de publication au premier semestre 2023, pour lequel la FNTP a entre autres sollicité la mise en place de clauses de réexamen notamment relatives aux variations de prix, une attention particulière de la part des maîtres d'ouvrage quant à l'utilisation du prix forfaitaire réservée aux prestations dont la consistance peut être définie avec précision et un rappel des règles de délais de paiement dont le respect est essentiel pour la trésorerie des TPE / PME. La FNTP a transmis une nouvelle contribution, le 15 février 2022, rappelant notamment la nécessité pour les entreprises d'avoir des données d'entrée fiables dans les pièces des marchés et des clauses de variation de prix adaptées aux travaux réalisés, et réinjectant les apports de l'Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 ouvrant la possibilité de modifier les modalités financières en cours d'exécution, sous certaines conditions.

Décret d'application Loi Climat et Résilience du 2 mai 2022

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoyait des décrets d'application, notamment sur la Commande publique (critères, clauses, coût du cycle global, etc.).

Le Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique prévoit des dispositions intéressant la commande publique :

- Critères de choix et prise en compte des caractéristiques environnementales : l'acheteur a l'obligation de prévoir au moins un critère de choix prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Cette nouvelle disposition entrera en vigueur le 21 août 2026 et s'appliquera aux marchés pour lesquels une consultation est engagée à compter de cette date.
- Entrée en vigueur du cas facultatif d'exclusion des marchés publics pour défaut de fourniture d'un plan de vigilance : ce nouveau cas facultatif d'exclusion des procédures de passation d'un marché prévu par la loi Climat concernant les entreprises qui ne satisfont pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance est entré en vigueur le 4 mai 2022.

- Abaissement du seuil d'obligation pour les collectivités d'établir un SPASER : le seuil du montant des achats annuels déclenchant pour les collectivités et les acheteurs dont le statut est déterminé par la loi l'obligation d'élaborer un Schéma de Promotion des Achats Responsables est abaissé à 50 M€ (auparavant 100 millions) à compter du 1^{er} janvier 2023.

ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

Loi sur le renforcement de la protection des lanceurs d'alerte

Cinq ans après la création d'un statut de lanceur d'alerte par la loi dite « Sapin 2 », la France a transposé la directive européenne d'octobre 2019 sur « la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union » par une loi du 21 mars 2022 renforçant la protection des lanceurs d'alerte, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Elle prévoit notamment que le lanceur d'alerte pourra choisir d'effectuer son alerte soit en utilisant la procédure de signalement interne à son entreprise, soit en procédant directement à un signalement externe auprès d'autorités compétentes, du Défenseur des droits, de la justice ou d'un organe européen.

Un décret du 3 octobre 2022 a apporté des précisions sur les caractéristiques des procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Projet de Directive sur le devoir de vigilance

Au mois de février 2022, la Commission européenne a publié une proposition de Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, visant à prévenir les atteintes aux droits humains et à l'environnement.

A l'origine, cette proposition prévoyait les dispositions suivantes :

- Champ d'application : tout au long de la chaîne de valeur (amont et aval).
- Entreprises concernées : les entreprises établies au sein de l'UE employant plus de 500 personnes et réalisant un chiffre d'affaires net supérieur à 150 M€.
- Spécificité administrateurs : les administrateurs des sociétés seraient directement responsables de la mise en œuvre des mesures de vigilance.

Le 1^{er} décembre 2022, les Ministres de l'Industrie des États membres de l'Union européenne ont adopté leur position commune sur cette proposition de directive comme suit :

- Champ d'application : « chaîne d'activités » d'une entreprise, qui couvre les partenaires commerciaux en amont et en aval de manière limitée à ceux qui sont en lien avec la distribution, le transport, le stockage et l'élimination du produit.

- Entreprises concernées : les entreprises établies au sein de l'UE employant plus de 1 000 personnes et réalisant un chiffre d'affaires net supérieur à 300 M€.
- Spécificité administrateurs : le Conseil a finalement supprimé la responsabilité de la mise en œuvre du devoir de vigilance qui pesait sur les administrateurs.

Le projet de directive devrait être débattu au Parlement Européen au printemps 2023.

Sensibilisation des dirigeants aux problématiques d'éthique et de conformité

Le Comité propose que la FNTF procède à une campagne de sensibilisation des dirigeants d'entreprises sur les enjeux de la loi Sapin 2, par la publication de Mémos notamment sur la mise en place d'une procédure de signalement/lanceurs d'alerte, l'adoption d'un Code de conduite, l'élaboration d'une cartographie des risques et la procédure d'évaluation des tiers.

FISCAL

Facturation électronique et obligation de e-reporting

L'article 26 de la loi de finances rectificative pour 2022 prévoit l'obligation de facturation électronique dans les échanges entre entreprises assujetties à la TVA et établies en France.

Les factures électroniques seront adressées au client par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation, qu'il s'agisse du portail public de facturation ou d'une autre plateforme privée de dématérialisation.

Cette réforme a pour objectif de simplifier, à terme, les obligations déclaratives des entreprises en matière de TVA grâce à un pré-remplissage des déclarations CA3 et entrera en vigueur selon le calendrier suivant :

- En réception, à l'ensemble des assujettis à compter du 1^{er} juillet 2024.
- En transmission :
 - . A compter du 1^{er} juillet 2024 : pour les grandes entreprises,
 - . A compter du 1^{er} janvier 2025 : pour les entreprises de taille intermédiaire (hors PME - Effectif < 5 000 et CA annuel 1 500 M€ ou total de bilan < 2 000 M€),
 - . A compter du 1^{er} janvier 2026 : pour les PME (effectif < 250 et CA annuel 50 M€ ou dont le total de bilan < 43 M€) et les microentreprises (effectif < 10 et CA ou total du bilan annuel < 2 M€).

Réforme de la fiscalité internationale : transposition du Pilier 2 de l'OCDE

Un accord a été trouvé au niveau mondial, sous l'égide de l'OCDE, reposant sur deux piliers, qui vise à réformer les règles fiscales internationales et à faire en sorte que les entreprises multinationales paient une juste part d'impôt partout où elles exercent des activités. Le « Pilier Deux » entend encadrer la concurrence fiscale en matière d'impôt sur les bénéfices des sociétés en introduisant un impôt minimum mondial. Par ces règles, la communauté internationale entend s'assurer que les groupes d'entreprises multinationales dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 750 M€ s'acquittent d'un impôt effectif sur les bénéfices d'au moins 15 % dans chacune des juridictions où elles déploient leurs activités.

Projet de directive BEFIT

L'UE souhaite mettre en place un nouvel ensemble de règles destiné à remplacer les 27 systèmes d'imposition différents pour les sociétés au sein de l'UE. A cet effet, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur son initiative BEFIT » (Business in Europe Framework for Income Taxation) en vue de proposer une proposition législative relative d'ici le troisième trimestre de 2023. A ce stade, le projet pourrait concerner les groupes réalisant un chiffre d'affaires consolidé d'au moins 750 M€.

Projet de directive DEBRA

La Commission européenne a présenté le 11 mai 2022 une proposition de Directive « DEBRA » (Debt Equity Bias Reduction Allowance) visant à lutter contre les incitations fiscales en faveur de l'endettement et inciter les entreprises à recourir au financement par fonds propres. La Profession reste attentive à la reprise des travaux sur ce projet afin d'obtenir l'exclusion des intérêts d'emprunts souscrits pour financer des projets d'infrastructures (comme cela est prévu dans le dispositif ATAD 1).

GUIDES ET PRATIQUES DE LA GESTION CONTRACTUELLE

Conventions de groupement momentané d'entreprises de la Profession

Les conditions générales et particulières des conventions de groupement momentané d'entreprises FNTP/FFB ont été entièrement revues en liaison avec les Comités « Ethique et Conformité » et « Responsabilités et Assurances » pour les dispositions les concernant. Ont été particulièrement précisés :

- Le moment où la convention est signée (en phase de consultation ou après la notification du marché) et sa durée ;
- Les missions et obligations du mandataire ;

- Les modalités de gestion de la défaillance d'un cotraitant ;
- Les dispositions sur les garanties, les responsabilités et les assurances.

Une clause « Ethique - Conformité - RGPD » a été insérée et les modalités de gestion des dépenses communes de chantier ont été reportées en annexe des conditions particulières.

Les conditions générales sont accessibles sur le site de la FNTP. Figurent également sur la même page : une présentation des principales nouveautés ou modifications apportées en 2022 aux conventions de GME, un exemple de protocole d'accord préliminaire et une check-list sur l'intérêt pour les entreprises de constituer un groupement (Lien).

Webinaires sur la gestion contractuelle des marchés

Compte tenu de la crise en Ukraine qui a entraîné une augmentation du prix des matières premières, des fournitures et de l'énergie, 18 webinaires ont été organisés en Région pour accompagner les entreprises dans la gestion de leurs marchés en cours et à venir ; l'occasion de présenter le Guide à l'attention des conducteurs de travaux 2021.

Avant-projet de réforme du droit des contrats spéciaux et contrat d'entreprise

Un avant-projet de réforme a été mis en ligne sur le site de la Chancellerie, en avril 2022 puis modifié en juillet 2022. Ont été sollicités, sur la base d'une première note de position, les membres de la Commission « Droit et Marchés » et de ses Comités, du Groupe juridique, les Fédérations Régionales de Travaux Publics et des Syndicats de spécialités.

La note de position de la FNTP a été transmise le 17 novembre 2022 puis complétée le 15 janvier 2023, un délai supplémentaire ayant été octroyé par la Chancellerie. Il apparaît que si la modernisation des contrats spéciaux est effectivement indispensable, l'avant-projet ne répond pas aux réels besoins des acteurs du secteur de la construction.

En effet, sont notamment attendus par les Professionnels depuis de nombreuses années :

- Une adaptation de la définition du marché à forfait aux réalités économiques,
- La possibilité pour l'entrepreneur de ne pas commencer ses travaux en l'absence de garantie de paiement sans attendre d'être impayé,
- Une extension du régime des constructeurs aux sous-traitants,
- Une codification et modernisation de la loi du 16 juillet 1971 sur la retenue de garantie.

Élaboration d'un guide pratique sur la sous-traitance

Le Comité prépare, pour une parution en 2023, un nouveau guide pratique consacré à la sous-traitance afin d'accompagner les entreprises de travaux publics dans la gestion contractuelle de leurs contrats.

OFFRE : MÉMOIRE TECHNIQUE ET MATRICE DES RISQUES

Cadrage des travaux du nouveau Comité / Finalité et cible

Le Comité « Offre : Mémoire technique et matrice des risques » a été institué début 2022. Il réunit un ensemble de membres émanant d'une grande diversité d'entreprises et rassemble des profils de collaborateurs divers issus de directions commerciales, directions études de prix, directions juridiques, directions techniques, etc.

Son objectif est de fournir des livrables / outils à destination des entreprises du secteur des travaux publics, portant sur les thèmes suivants :

- La matrice des risques (préalable à l'élaboration du mémoire technique par les entreprises) ;
- Le mémoire technique.

L'objectif des travaux du Comité est de favoriser l'intérêt collectif des entreprises du secteur des TP. Les livrables produits par le Comité ont vocation à permettre à l'ensemble des entreprises du secteur de monter en compétence. Dans cette perspective, les travaux du Comité sont basés sur une approche simplifiée afin de répondre prioritairement aux attentes des petites et moyennes entreprises.

Ces livrables / outils n'ont ni vocation à être des outils d'aide à la décision (matrice des risques) ni à être des trames types à utiliser par les entreprises du secteur (mémoire technique).

Livrable relatif à la matrice des risques

Le Comité a procédé à :

- La finalisation du travail d'identification et de recensement des risques par typologie, sous forme de catalogue (familles de risques, types de risques etc.) ;
- La simplification de la présentation générale du document de travail.

Au titre de la préparation du livrable final, le Comité élabore par ailleurs une note d'accompagnement contenant en particulier une notice explicative liée à chaque famille de risque, afin d'éclairer les utilisateurs sur la nature et la finalité de l'outil final, favorisant ainsi son appropriation.

Le livrable correspondant devrait prendre la forme d'une grille de lecture du contrat et être publié au cours du premier semestre 2023.

Livrable relatif au mémoire technique

En perspective de la préparation du livrable relatif au mémoire technique, le Comité prévoit de procéder à :

- La création d'un groupe de travail afin de lancer une étude sur la valeur juridique du mémoire technique (marchés publics et marchés privés).
- L'élaboration de recommandations liées à l'intégration des risques dans le mémoire technique.

Le livrable incluant les recommandations devrait prendre la forme d'un guide ou d'une notice.

PROTECTION DES DONNÉES ET CYBERSÉCURITÉ

Présentation et mise en place de ce nouveau Comité

Le Comité « Protection des données et cybersécurité » a été mis en place en 2022.

La première réunion a permis de présenter les différents objectifs de ce Comité, en particulier :

- La fourniture de livrables (check-list, guide, alerte etc.),
- La proposition d'un soutien pour nos entreprises victimes de cyber-attaques / vols de données,
- Le partage d'expériences entre ses différents membres.

Par ailleurs, ces objectifs s'inscrivent dans un cadre circonscrit :

- La cible des travaux du comité :
 - Commencer par des sujets fondamentaux,
 - Rechercher ensuite à faire monter en compétence l'ensemble des entreprises du secteur des travaux publics.
- La production des livrables :
 - Pouvoir s'adresser à tout type d'entreprises, en étant pratiques et facilement utilisables,
 - Être dans une logique de préconisation plutôt que d'imposer.
- Le soutien aux entreprises :
- Ne pas servir de hotline ou d'aide à la gestion de la crise,
 - Pouvoir prodiguer les premiers conseils, rappeler les choses évidentes ou les premières actions à mener.

Production des premières check-lists

Le Comité a priorisé trois premières check-lists, sur lesquelles les travaux sont en cours et lesquelles devraient être finalisées et publiées mi 2023.

Ces check-lists sont consacrées aux sujets suivants :

- Le piratage de messagerie électronique : identification et premières actions,
- En cas de soupçon de crise cyber, la gestion des 30 premières minutes,
- La préparation à la gestion de crise (valise de crise).

En parallèle, le Comité travaille à l'élaboration de ses prochains livrables, lesquels devraient notamment porter sur :

- Les bonnes pratiques en matière de nomadisme numérique (télétravail...),
- La mise en place d'une charte informatique type.

TRAVAUX A PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

REX / Accompagnement sur la Réglementation Travaux à proximité des réseaux

- **Guide « Travaux à proximité des réseaux »**

Le Guide pratique « Travaux à proximité des réseaux » préparé en collaboration avec le Comité « Responsabilités et Assurances », la SMABTP, l'OPPBTP et la FFB a été publié et est accessible sur le site de la FNTP.

- **Recueil de clauses techniques et financières dans les marchés de travaux**

L'Observatoire National DT-DCT a publié, sur la base de la réglementation, un recueil de clauses types (techniques et financières) à insérer dans les marchés de travaux.

- **Difficultés dans l'application de la réglementation**

Une nouvelle rencontre a eu lieu entre le Ministère et le Comité pour évoquer l'évolution réglementaire qui se met difficilement en place et ne permet pas l'amélioration de la cartographie des réseaux. Le déploiement du PCRS est compliqué. La question de la définition de l'autorité publique locale compétente n'est pas tranchée alors que le PCRS ne peut se déployer et s'actualiser sans cette autorité.

Gestion des sinistres

Le Comité procède à la collecte d'éléments permettant de travailler à l'élaboration d'une grille d'analyse des factures de gestion de sinistre pour les contester point par point.

Observatoire National DT-DICT

L'Observatoire National (ON) DT-DICT garde la même feuille de route pour l'année 2023 : Plan corps rue simplifié (PCRS), Star DT, investigations complémentaires (IC).

Les groupes de projet de l'Observatoire ont poursuivi leurs travaux, en particulier :

- Le groupe de projet 1 « Echanges avec les Observatoires Régionaux » veille à la diffusion des actualités et des bonnes pratiques issues des Observatoires Régionaux. Le site de l'Observatoire National a été modernisé afin de mieux faire connaître les travaux de l'Observatoire National.
- Le groupe de projet 7 « Promotion de la Détection et des Investigations Complémentaires » sur l'application de l'évolution réglementaire au 1^{er} janvier 2020 constate des difficultés dans la mise en place de la réalisation des investigations complémentaires et de leur facturation.
- Le groupe de projet 10 « Clauses techniques et financières des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre » termine les travaux relatifs aux clauses techniques et financières à insérer dans les marchés de maîtrise d'œuvre.

Observatoires Régionaux DT-DICT

En lien avec l'Observatoire National, des Observatoires régionaux vont mettre en application la méthode d'analyse des causes profondes développée par le sous-groupe du GP 1.

RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Réforme du CCAG Travaux et Assurances

Le Comité a contribué aux travaux de révision du CCAG Travaux pour les thématiques le concernant et au Guide FNTP à l'attention des conducteurs de travaux.

Une fiche ayant vocation à être insérée dans le Guide méthodologique des CCAG a été transmise à la DAJ de BERCY. Ces propositions n'ayant pas été intégrées dans le Guide méthodologique, une rencontre a été organisée avec la DAJ de Bercy, le 11 mars 2022, pour évoquer le sujet.

La DAJ ne s'est pas dit opposée à une fiche spécifique sur les assurances, mais il s'est avéré nécessaire de préparer une nouvelle version afin de rendre encore plus compréhensible, notamment pour la maîtrise d'ouvrage les enjeux liés à la couverture assurantielle des projets publics.

Une nouvelle version a été ainsi préparée en liaison avec la FFB et France Assureurs afin d'apporter notamment des précisions aux acheteurs sur le fonctionnement du marché de l'assurance (étendue des couvertures, montant de garanties selon les dommages, mode de fonctionnement des polices ...).

Révision des conventions-types de Groupement Momentané d'Entreprises FNTP / FFB

En liaison avec le Comité « Guides et pratiques », le Comité a transmis ses modifications rédactionnelles sur les dispositions des conditions générales et particulières pour les thématiques le concernant.

Travaux à proximité des réseaux

Le Guide pratique « Travaux à proximité des réseaux » a été entièrement retravaillé et mis à jour en collaboration avec le Comité « DT/ DICT », la SMABTP, l'OPPBTP et la FFB.

Il est accessible sur le [site de la FNTP](#).

Avant-projet de réforme du droit des contrats spéciaux et contrat d'entreprise

En liaison avec le Comité « Guides et pratiques », le Comité a transmis ses propositions concernant notamment la responsabilité applicable aux constructeurs et aux fabricants.

Ouvrages soumis à responsabilité et assurance décennales

A la demande de plusieurs entreprises de travaux publics, le Comité a poursuivi ses réflexions afin d'élaborer une méthode pour qualifier les ouvrages immobiliers, distinguer les ouvrages soumis ou non soumis à assurance décennale obligatoire et arriver à une grille de lecture commune avec les assureurs.

TRÉSORERIE ET VARIATION DES PRIX

Crise Ukrainienne : aides à la trésorerie des entreprises

Les discussions avec les pouvoirs publics ont permis de créer ou de faire bénéficier au secteur des Travaux Publics un certain nombre de dispositifs :

- Remise à la pompe pour les carburants (gazole, l'essence (SP95, E10), le E85 et le GNR) dispositif créé par le décret du 25 mars 2022, de 10 à 30 centimes TTC par litre du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.
- Versement pour les PME du seul secteur des TP (moins de 250 salariés et moins de 50 M€ de chiffre d'affaires), d'une aide exceptionnelle proportionnelle au chiffre d'affaires 2021 (0,125 %) : dispositif créé par le décret du 5 avril 2022 au bénéfice des entreprises exerçant leur activité principale dans le secteur des Travaux Publics, exploiter un matériel de travaux publics au sens du 6.9 de l'article R. 311-1 du Code de la Route, et être résidente fiscale en France.
- Disponibilité des PGE jusqu'au 31 décembre 2022 pour toutes les entreprises éligibles et pour quelque motif que ce soit.
- Publication avancée à 45 jours (dispositif pérenne) des Index INSEE TP.

Comité de crise et médiation d'entreprise

Il a été acté dans ce cadre de l'intervention de la médiation des entreprises à deux niveaux : à la suite d'une saisine particulière liée à un mauvais comportement d'un acteur ou pour valoriser des bons comportements ou par la mise en place d'une filière de branche pour le secteur de la construction. Les difficultés rencontrées par les entreprises ont été évoquées par la FNTF devant le médiateur des entreprises dans le cadre du Comité de crise : augmentation des prix des matières premières, difficultés d'approvisionnement et retard de chantier pouvant générer des pénalités, problématique de répercussion des surcoûts vers les donneurs d'ordre.

La Déclaration de filière a été signée le 11 juillet 2022 visant à promouvoir de bonnes pratiques.

Index TP

• Index TP 08 et TP 09

Des discussions ont été initiées avec Routes de France et l'INSEE afin de remplacer tout ou partie de l'indice fuel lourd par un indice gaz dans les index TP 08 et TP 09. Le 15 septembre 2022, lors de la publication des index Bâtiment, Travaux publics et divers de la construction en juillet 2022, l'indice fioul lourd est remplacé par un indice gaz naturel (Gaz vendu en gros sur les marchés spot) pour les index TP 08 et TP 09.

- **Refonte des Index TP**

La dernière refonte des Index TP a eu lieu en 2014. Un RDV avec l'INSEE a eu lieu le 21 septembre 2022, au cours duquel ont été abordés le calendrier et les modalités de travail de la refonte globale des Index TP. Cette mission s'inscrit dans un cadre général où toutes les spécialités ont été sollicitées, notamment sur l'opportunité de suppression ou d'ajout d'index, la décomposition des index au travers des indices et la pondération de ces indices.

L'établissement des index nécessite de détenir les structures de coûts. C'est via les comptabilités analytiques des chantiers que l'INSEE sera en mesure de procéder à la refonte des Index TP. Il est acté d'une « photo » à l'été 2023.

PRÉSIDENT : Thierry KLOTZ

RAPPORTEURE : Sophie SEBAH

La Commission Sociale de la FNTP est présidée par Thierry Klotz (Directeur Général de l'entreprise Trabet).

Elle est chargée d'examiner la situation en matière d'emploi et de relations sociales des entreprises du secteur, de décrypter les sujets d'actualité et de déterminer les orientations politiques de la FNTP sur le champ social. Elle est constituée de DRH, de chefs d'entreprise titulaires d'un mandat de président de commission Sociale de FRTP, en charge notamment de négocier les minima en région et de représentants de syndicats de spécialité.

Elle confie à deux comités le soin de travailler de façon plus technique sur certains sujets en matière de Travail, Protection sociale et Prévention :

- un comité Travail et Protection sociale présidé par Virginie Flore (DRH de Spie Batignolles),
- un comité Prévention Santé au Travail présidé par Jean de la Chapelle (DGA de Colas Rail).

Les travaux des comités sont présentés par leur président et présidente lors des deux réunions annuelles de la commission Sociale

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|------|--|---|
| I. | Politique conventionnelle de branche | 2 |
| 1.1 | Agenda social de la CPPNI TP pour 2022 | 2 |
| 1.2. | Négociations en 2022 des minima régionaux Ouvriers et ETAM pour 2023 | 3 |
| II. | Actions de lobbying | 4 |
| 3.1 | Déduction forfaitaire spécifique de 10% : compromis trouvé avec le Gouvernement | 4 |
| 3.2 | Catégories objectives | 5 |
| 3.3 | Chômage-intempéries : prise en compte de la canicule dans les risques couverts | 6 |
| 3.4 | Lois « pouvoirs d'achat » | 6 |
| III. | Participation aux négociations interprofessionnelles | 7 |
| IV. | Outils pour la profession | 7 |
| 4.1 | Le kit social | 7 |
| 4.2 | Les infographies « social » | 7 |
| 4.3 | Lancement des webinaires du social | 7 |

| | |
|--|----|
| V. Réunions de la Commission Sociale et du Comité Relations du Travail et Protection Sociale | 8 |
| 5.1. Réunions de la Commission Sociale de la FNTP en 2022 | 8 |
| 5.2. Réunions du Comité Relations du Travail et Protection Sociale de la FNTP en 2022 | 8 |
| VI. Réglementation sociale européenne | 9 |
| 6.1. Sous-commission en charge des aspects économiques et sociaux de l'emploi de la Fédération européenne de l'industrie de la construction (FIEC), dite sous-commission SOC-3 | 9 |
| 6.2. Autres projets européens suivis par la FNTP | 11 |
| VII. Retraite - Prévoyance | 13 |
| 7.1. Vie institutionnelle | 13 |
| 7.2. Modifications réglementaires et statutaires | 13 |
| 7.3. Alliance Professionnelle | 14 |
| VIII. Caisses de congés payés | 14 |
| IX. Projets | 14 |
| 9.1. Féminisation des instances dirigeantes | 14 |
| 9.2. Attractivité des Travaux Publics | 16 |

I. POLITIQUE CONVENTIONNELLE DE BRANCHE

1.1 Agenda social de la CPPNI TP pour 2022

Dans le cadre de la commission paritaire permanente de négociation (CPPNI) des Travaux Publics, organe de la négociation de branche, les partenaires sociaux se sont réunis le 23 février et le 6 avril afin de négocier l'agenda social pour 2022. Un agenda social a été signé le 6 avril 2022 par la CFDT et la CFE CGC, d'une part, et la FNTP et la CNATP, d'autre part.

Huit réunions de négociation ont eu lieu en 2022 dans le cadre de l'agenda social aux dates suivantes :

- 23 février
- 6 avril
- 22 juin
- 21 septembre
- 13 octobre

- 4 novembre
- 17 novembre
- 7 décembre.

1.1.1. Prévoyance : fixation du salaire de référence des ouvriers

Chaque année, les partenaires sociaux du BTP se réunissent afin d'actualiser la valeur du salaire de référence (SR) qui sert au calcul de certaines prestations du Régime National de Prévoyance des Ouvriers (RNPO) : les capitaux-décès ; les indemnités de fin de carrière et les valeurs « plancher » de certaines prestations (indemnités journalières, rentes d'invalidité).

En application de l'article 11.1 de l'accord collectif du 31 juillet 1968 instituant le régime de prévoyance des Ouvriers, cette revalorisation est proportionnelle à l'évolution du salaire moyen annuel des Ouvriers du BTP au cours de l'année précédente. En 2020, selon les chiffres « Construction » de l'ACOSS, ce dernier a reculé de 5,65 % en raison de la crise sanitaire. En conséquence, le SR pour 2021 aurait dû être revu à la baisse à hauteur de 5,51 € (contre 5,90 € en 2020).

Pour éviter cela, les partenaires sociaux avaient décidé de neutraliser les données 2020 et maintenir la valeur du SR à 5,90 € pour 2021. En contrepartie, il avait été acté qu'en 2022, le SR serait calculé en fonction de la progression du salaire moyen des Ouvriers observée en 2021 par rapport à 2019 et non 2020-2021 (= neutralisation de l'année 2020).

C'est ce qui est donc prévu dans l'avenant n°64. En conséquence, la valeur de l'indice de référence SR est portée de 5,90 € à 6,05 € au 1er juillet 2022 (+2,54 %).

1.1.2. Négociation en 2022 des salaires minima hiérarchiques (SMH) des Cadres pour 2023

Le 13 octobre, les partenaires sociaux ont :

- examiné le rapport relatif à la négociation annuelle obligatoire ;
- constaté les valeurs de référence pour les négociations régionales des SMH des Ouvriers et des ETAM pour 2022 ;
- négocié les SMH des Cadres pour 2023.

La négociation sur les salaires minima hiérarchiques des Cadres pour 2023 s'est poursuivie le 17 novembre.

Dans un contexte de négociation marqué par l'inflation, l'accord collectif national du 17 novembre 2022 revalorisant les salaires minima des Cadres de 4,57% en moyenne a été signé par la FNTP et la CNATP d'une part, et trois organisations syndicales représentatives d'autre part : la CFDT, la CFE-CGC et FO.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les valeurs sont les suivantes :

Pour les salariés Cadres à l'horaire (valeurs exprimées pour une base de 35 heures hebdomadaires) :

Pour les salariés Cadres bénéficiaires d'une convention de forfait en jours sur l'année, les valeurs sont majorées de 15 % :

| | | | |
|----|----------|----|----------|
| A1 | 31 855 € | A1 | 36 633 € |
| A2 | 34 646 € | A2 | 39 843 € |
| B | 36 180 € | B | 41 607 € |
| B1 | 39 006 € | B1 | 44 857 € |
| B2 | 41 525 € | B2 | 47 754 € |
| B3 | 42 539 € | B3 | 48 920 € |
| B4 | 45 826 € | B4 | 52 700 € |
| C1 | 47 743 € | C1 | 54 904 € |
| C2 | 55 644 € | C2 | 63 990 € |

1.2. Négociations en 2022 des minima régionaux Ouvriers et ETAM pour 2023

Les minima des Ouvriers et des ETAM sont négociés en régions annuellement à partir des valeurs de référence validées au niveau national (réunion paritaire nationale du 13 octobre 2022). Les accords régionaux fixent en principe des valeurs situées dans une fourchette de + ou -3 % pour certains niveaux de la classification (NII P2 et NIV pour les ouvriers /D, et G pour les ETAM), sauf pour le niveau I position 1 des Ouvriers et pour le niveau A des ETAM qui font l'objet d'une revalorisation comprise entre 0 % et +3 % des valeurs de référence.

Après la fusion administrative des régions issue de la loi NOTRe, les négociateurs régionaux ont pour objectif la convergence des barèmes des minima et des indemnités de petits déplacements. Les régions ont abouti à une négociation unique avec comme périmètre la nouvelle région. De plus en plus de régions sont également parvenues à harmoniser leur barème des salaires et indemnités, voire à signer des accords uniques couvrant les anciens périmètres de négociation. C'est par exemple le cas de la région Occitanie qui a signé trois accords uniques (salaires des Ouvriers, des ETAM et indemnités de petits déplacements) couvrant le champ territorial du Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées.

Les négociations se sont déroulées du 23 novembre au 13 décembre 2022. Toutes les négociations ont abouti à la signature d'un accord à l'exception d'une région (Nouvelle-Aquitaine) qui a été contrainte de prendre des décisions unilatérales, faute de signature.

A la suite d'une opposition majoritaire de l'accord collectif fixant les indemnités de petits déplacements en Grand-Est, les négociateurs se sont de nouveau réunis en mars. Cette nouvelle séance de négociation a abouti à la conclusion d'un accord collectif couvrant l'ensemble du champ territorial de la région Grand Est. Ce dernier s'applique à compter du 1^{er} avril.

Dans le cadre de ces négociations, les revalorisations moyennes toutes régions confondues sont les suivantes :

- Pour les Ouvriers : +5,21%.
- Pour les ETAM : +5,16%.
- Pour les indemnités de petits déplacements : +7,07%.

II. ACTIONS DE LOBBYING

3.1 Déduction forfaitaire spécifique de 10% : compromis trouvé avec le Gouvernement

Dans le Bâtiment et les Travaux Publics, les employeurs sont autorisés à appliquer sur l'assiette des cotisations de sécurité sociale un abattement de 10%, appelé « déduction forfaitaire spécifique » (DFS) afin de compenser les frais professionnels des salariés sur chantier.

Depuis de nombreuses années, la suppression de la DFS est dans le viseur des pouvoirs publics, cette dernière étant considérée comme une « niche sociale ».

La Direction de la Sécurité Sociale (DSS) a modifié les règles régissant la DFS, la rendant inapplicable en pratique par les entreprises du secteur à compter du 1^{er} avril 2021 (cf. Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale – BOSS mis en ligne le 1^{er} avril 2021).

La FNTP s'est immédiatement mobilisée pour obtenir le maintien des conditions d'application antérieures. Nous avons alors obtenu un report de l'application des nouvelles règles défavorables du 1^{er} avril 2021 au 1^{er} janvier 2023.

Face à la volonté inflexible du gouvernement de mettre fin à la tolérance au 1^{er} janvier 2023, et afin d'éviter aux entreprises les conséquences économiques et sociales d'une sortie brutale du dispositif, la FNTP a poursuivi les discussions avec le Ministère qui ont abouti au compromis suivant :

- maintien des modalités d'application de la DFS antérieures au BOSS (sécurisation des entreprises) ;
- en contrepartie d'une sortie progressive de la DFS sur une période transitoire débutant le 1^{er} janvier 2024 et prenant fin au 31 décembre 2031.

Ce compromis a été formalisé dans le courrier du 22 avril 2022 signé par M. Olivier Dussopt, Ministre délégué chargé des comptes publics ainsi que dans le BOSS dans sa mise à jour du 3 novembre 2022.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, il est prévu une réduction du taux de déduction (actuellement fixé à 10%) de 1 point chaque année jusqu'au 1^{er} janvier 2030, puis de 1,5 point les deux dernières années (2030-2031), aboutissant à la sortie définitive du dispositif pour les périodes d'emploi courant à compter du 1^{er} janvier 2032.

Taux d'abattement

| | |
|------------------------------|-----------------------------|
| 1 ^{er} janvier 2023 | 10% |
| 1 ^{er} janvier 2024 | 9% |
| 1 ^{er} janvier 2025 | 8% |
| 1 ^{er} janvier 2026 | 7% |
| 1 ^{er} janvier 2027 | 6% |
| 1 ^{er} janvier 2028 | 5% |
| 1 ^{er} janvier 2029 | 4% |
| 1 ^{er} janvier 2030 | 3% |
| 1 ^{er} janvier 2031 | 1,5% |
| 1 ^{er} janvier 2032 | 0% => suppression de la DFS |

Les modalités de ce compromis ont été par la suite précisées dans le BOSS au sein de la section 3 intitulée « Règles spécifiques aux secteurs de la propreté et de la construction » (paragraphe 2300 à 2330) :

- le bénéfice de la DFS est admis même en l'absence de frais professionnel réellement supporté par un salarié (par exemple en cas d'application par une caisse de congés payés du secteur de la DFS sur des indemnités de congés payés) ;
- par tolérance, pour accompagner l'extinction du dispositif et la mise en place de modalités de remboursement des frais professionnels de droit commun, l'ensemble des remboursements de frais professionnels définis par l'arrêté du 20 décembre 2002 peut faire l'objet d'un cumul avec la déduction forfaitaire spécifique. Le cas échéant, l'intégration dans l'assiette des cotisations sociales des remboursements de frais professionnels et des prises en charge directes par l'employeur n'est pas obligatoire avant l'application de la déduction forfaitaire spécifique ;
- pour faciliter les modalités de gestion des informations concernant les salariés bénéficiaires de ce dispositif en cours d'extinction, par tolérance, il est admis que le consentement des salariés couvre la totalité de la période de transition si celui-ci a été recueilli avant 2023 ;
- en l'absence de convention collective ou d'accord collectif du travail prévoyant explicitement l'application de la DFS, ou d'accord du comité d'entreprise, des délégués du personnel ou du comité social et économique, l'application de la déduction forfaitaire spécifique à tout salarié embauché à compte du 1^{er} janvier 2023 est quant à elle conditionnée au recueil de son consentement et vaut jusqu'à extinction du dispositif. Lorsque le travailleur ne répond pas à cette consultation, son silence vaut accord.

3.2 Catégories objectives

Pour bénéficier de l'exonération de cotisations patronales, un régime de protection sociale complémentaire (mutuelle, prévoyance, retraite supplémentaire) doit couvrir l'ensemble des salariés ou à défaut, une catégorie de salariés. Auparavant, cette catégorie pouvait se définir par référence à la catégorie des cadres (art. 4 CCN du 14 mars 1947) ou des non-cadres (art. 4 bis et 36 de cette même CCN).

Si la référence aux articles 4 et 4 bis a bien été reprise dans l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres, cela n'est pas le cas des articles 36. Dans les Travaux Publics, cela représente environ 14 000 salariés selon les statistiques de PRO BTP.

Afin de pallier l'absence de référence aux articles 36, une solution a été apportée dans un décret paru au Journal Officiel du 31 juillet 2021 :

- il reprend les critères d'appartenances aux catégories de cadres, d'ingénieurs et assimilés cadres (= conservation des anciens articles 4 et 4 bis). En revanche, les ETAM dits articles 36 ne sont plus visés par les textes. Ils pourront néanmoins être réintégrés par accord de branche après agrément de la commission paritaire APEC, jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- dans l'attente d'une éventuelle renégociation, il permet aux entreprises de continuer à bénéficier du régime social de faveur jusqu'au 31 décembre 2024, sous réserve qu'aucune modification des accords ou décision unilatérale de l'employeur relative au champ des bénéficiaires des garanties n'intervienne avant cette même date (confirmé dans le Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale, rubrique « Protection sociale complémentaire, §1070).

Sur ce sujet, les participants au Comité Travail et Protection Sociale ont fait part à plusieurs reprises à la FNTP de leur volonté de négocier sur le sujet afin de confirmer l'existence des ex-articles 36 dans les Travaux Publics.

C'est la raison pour laquelle, une réunion d'informations a eu lieu avec les organisations syndicales de salariés des Travaux Publics lors de la réunion paritaire du 22 juin dernier (CPPNI TP).

Depuis, ce sujet a fait l'objet de nombreux échanges avec les membres de la Commission Sociale et du Comité Travail et Protection Sociale, mais compte-tenu de certaines incertitudes juridiques (ex : caractère facultatif du dispositif) et politiques qui ont pu exister, le sujet a été reporté à l'agenda social 2023.

3.3 Chômage-intempéries : prise en compte de la canicule dans les risques couverts

Depuis la création du régime de chômage-intempéries, en 1947, sont uniquement indemnisés les arrêts de chantier causés par les événements météorologiques suivants : le gel, le verglas, la pluie, la neige, les tempêtes, le brouillard et les inondations. Historiquement, la canicule n'est donc pas considérée comme une intempérie ouvrant droit à une indemnisation automatique pour les entreprises de la profession ; une indemnisation dérogatoire et exceptionnelle peut cependant être accordée par une **Commission constituée au sein de CIBTP France**.

Ce phénomène climatique, s'il était rare en 1947, est aujourd'hui au cœur des problématiques des entreprises de Travaux publics. Chaque année, par souci de protéger la santé de leurs salariés, celles-ci sont amenées à arrêter certains de leurs chantiers pour cause de canicule. En pareille situation, aucune indemnisation automatique de ces arrêts n'est prévue. Face à cet enjeu, la FNTF sollicite, depuis plusieurs années, une révision du régime-intempéries aux fins d'intégration du risque canicule.

Au cours de l'année 2022, fortement impulsés par la FNTF, des travaux relatifs à l'intégration du risque canicule au sein du régime chômage-intempéries ont été menés au sein de CIBTP France.

Un groupe de travail, composé de CIBTP France et de ses organisations professionnelles administratrices, a été constitué. La Direction Relations de travail & Protection sociale de la FNTF a activement participé aux quatre réunions qui se sont déroulées au cours de l'année 2022.

L'intégration du risque canicule au sein du régime de chômage-intempéries a nécessité de se pencher sur des questions juridiques, financières et météorologiques. Aussi, accompagné de professionnels de l'actuariat, le groupe a établi plusieurs scénarii d'intégration du risque canicule au sein du régime chômage-intempéries.

Il incombe désormais aux organisations professionnelles de la construction de se prononcer sur l'intégration du risque canicule au régime intempéries et sur le scénario retenu.

La FNTF reste mobilisée pour favoriser la recherche d'un consensus entre organisations professionnelles de la construction.

3.4 Lois « pouvoirs d'achat »

Deux lois publiées au Journal officiel le 17 août 2022 portent les mesures du Gouvernement visant à protéger le pouvoir d'achat des Français :

- la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- et la loi de finances rectificative pour 2022.

La FNTF a été particulièrement engagée dans la mise en œuvre de cette réforme en contribuant aux travaux pour défendre au mieux les intérêts des entreprises du secteur.

Depuis la promulgation de ces textes, la FNTF a réalisé une série de Bulletins d'Information traitant de toutes les thématiques abordées par ces lois et indiquant concrètement les conséquences de ces dispositions pour les entreprises de Travaux Publics.

III. PARTICIPATION AUX NÉGOCIATIONS INTERPROFESSIONNELLES

La Direction Relations du Travail et Protection Sociale a fait partie de la délégation patronale ayant mené :

- la négociation relative à la transition écologique et au dialogue social ;
- la négociation relative au partage de la valeur.

La Direction Relations du Travail et Protection Sociale participe au MEDEF :

- à la commission Dynamiques du marché du travail et de l'emploi ;
- à la commission Protection sociale et à son Bureau ;
- et à tous les groupes thématiques sociaux pour porter les préoccupations des entreprises de Travaux Publics.

IV. OUTILS POUR LA PROFESSION

4.1 Le kit social

Lancé en mai 2021 sur le site internet de la FNTP (rubrique « outils »), le kit social est un espace réservé aux adhérents de la Fédération (authentification nécessaire avec le numéro TP et le SIREN). Il regroupe des guides pratiques, des modèles et des présentations sur les domaines clés dans les Travaux Publics : vie du contrat de travail, durée du travail, déplacements, négociation d'entreprise et fin du contrat de travail.

Il est régulièrement actualisé et comporte, à ce jour, une trentaine de documents. Les mises à jour sont notifiées par mail aux adhérents.

4.2 Les infographies « social »

Afin de simplifier les informations à destination des TPE et PME notamment, la FNTP met désormais à disposition des entreprises de Travaux Publics des infographies. Elles s'ajoutent aux publications existantes (bulletins d'informations et articles).

En 2022, 4 infographies ont été publiées sur le site internet de la FNTP et portent respectivement sur :

- le forfait jours des Cadres dans les Travaux Publics (publiée le 17 janvier) ;
- le forfait jours des ETAM dans les Travaux Publics (publiée le 18 mai) ;

- le préavis de licenciement et de démission dans les Travaux Publics (publiée le 5 juillet) ;
- la modulation du temps de travail dans les Travaux Publics (publiée le 4 novembre).

4.3 Lancement des webinaires du social

Lancé en mai 2022, ce nouveau webinaire d'une heure se déroule sur Teams les derniers vendredis tous les deux mois. Il permet d'informer les entreprises adhérentes à la FNTP sur les sujets d'actualité.

En 2022, 3 webinaires ont eu lieu le 24 juin, le 30 septembre et le 25 novembre.

Les supports de présentation sont disponibles via le kit social de la FNTP.

Ces webinaires ont réuni en moyenne 265 participants par session.

V. RÉUNIONS DE LA COMMISSION SOCIALE ET DU COMITÉ RELATIONS DU TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE

5.1. Réunions de la Commission Sociale de la FNTP en 2022

En 2022, la Commission Sociale de la FNTP s'est réunie à 2 reprises : le 26 janvier et le 22 septembre.

Réunion du 26 janvier

Les participants ont partagé leur expérience sur les NAO d'entreprise.

Y ont été abordés les sujets suivants :

- les négociations salariales pour 2022 ;
- l'agenda social pour 2022 ;
- la représentativité syndicale et patronale (2021-2025) ;
- la féminisation des instances dirigeantes ;
- le télétravail ;
- la DFS ;
- et les sujets sociaux européens.

Réunion du 22 septembre

Après un point de conjoncture et son impact sur l'emploi, les participants ont préparé le mandat du Bureau de la FNTP en matière de revalorisation des salaires minima des cadres pour 2023.

- Les participants ont également été consultés sur :
 - l'opportunité de réaliser une enquête de rémunération dans les TP ;
 - la négociation de branche relative à la définition des catégories objectives de salariés bénéficiaires d'une couverture de protection sociale complémentaire ;
 - et les sujets de lobbying à développer.

Lors de cette réunion ont par ailleurs été abordés les sujets suivants :

- la réforme de la santé au travail et Prévention : document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ; passeport de prévention et services de Prévention et de Santé au travail ;
- les fortes chaleurs et le Groupe de travail canicule (UCF) ;
- les conclusions de la mission féminisation des instances dirigeantes et étapes à venir.

5.2. Réunions du Comité Relations du Travail et Protection Sociale de la FNTF en 2022

En 2022, le Comité Relations du Travail et Protection Sociale, présidé par Virginie FLORE, s'est réuni à quatre reprises :

- Le 18 février
- Le 25 mai
- Le 24 octobre
- Le 16 décembre

Réunion du 18 février

La réunion a débuté par un tour de table des entreprises sur leur actualité.

Plusieurs points d'informations ont ensuite été abordés : l'issue des négociations de branche concernant les salaires minima des cadres ; la publication de la loi « Rixain » et un point d'étape sur la mission féminisation des postes de direction.

Puis les participants ont été consultés sur :

- l'opportunité de trouver un compromis avec l'Etat sur la déduction forfaitaire spécifique ;
- l'ouverture d'une négociation de branche relative aux catégories objectives afin de pérenniser les « articles 36 » tels qu'ils existent aujourd'hui : c'est-à-dire les ETAM E, F et G, à titre facultatif ;
- les actions à mener à l'encontre de l'arrêt inédit de la Cour de cassation du 15 septembre 2021 (n° 20-10.907).

Réunion du 25 mai

La réunion a débuté par un tour de table des entreprises sur leur actualité.

Un point d'actualité sociale a ensuite été réalisé sur les sujets suivants : les mesures

• sociales du programme du Président Macron (compte épargne-temps universel et réforme des retraites) ; la mission féminisation des instances dirigeantes (présentation de l'ensemble des propositions issues des Focus Group) ; la déduction forfaitaire spécifique (point d'étape dans les discussions avec le Gouvernement) et l'actualité législative et jurisprudentielle (transition écologique ; décret et FAQ « Rixain » et nouveautés issues de la loi « Santé au travail »).

Les participants ont également été consultés sur l'opportunité de réaliser une enquête de rémunération dans les Travaux Publics.

Réunion du 24 octobre

En début de réunion, les participants ont partagé leur expérience sur la mise en place de la prime de partage de la valeur (PPV) et sur les mesures « pouvoirs d'achat ».

Un point d'actualité sociale a ensuite été réalisé sur : les projets de lois en cours (marché du travail et financement de la sécurité sociale pour 2023) et, au sein du MEDEF, les négociations interprofessionnelles (transition écologique et dialogue sociale ainsi que partage de la valeur) et les groupes de travail en cours (séniors et pénibilité ainsi qu'index égalité).

Deux ateliers de travail ont ensuite été organisés sur :

- l'attractivité du secteur : les bonnes pratiques et les innovations en matière d'organisation du temps de travail et de mobilité ;
- la féminisation : état des lieux concernant le congé de paternité dans les entreprises de TP et les actions pour le moderniser.

Réunion du 16 décembre

Y ont été abordés les sujets suivants : la négociation de branche concernant les salaires minima des cadres, la situation de l'APAS BTP ainsi que les conclusions des groupes de travail portant respectivement sur :

- l'enquête rémunération dans les Travaux Publics ;
- les grands déplacements (arrêt du 13 octobre 2022 (N°21-14.031) ;
- le groupe de travail UCF sur l'intégration de la canicule au régime intempéries.

Les participants ont ensuite échangé sur :

- la négociation sur la formation professionnelle dans les Travaux Publics (en particulier compte personnel de formation et co-construction) ;
- les règles spécifiques au secteur de la construction en matière de DFS publiées au BOSS.

VI. RÉGLEMENTATION SOCIALE EUROPÉENNE

6.1. Sous-commission en charge des aspects économiques et sociaux de l'emploi de la Fédération européenne de l'industrie de la construction (FIEC), dite sous-commission SOC-3

La FNTF participe activement aux travaux de la Commission sociale de la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction (FIEC). Elle a assuré la présidence de la sous-commission SOC-3 sur l'ensemble de l'exercice.

En 2022, les principaux sujets suivis par la FNTF dans le cadre de la FIEC ont concerné :

6.1.1 Transposition de la directive 2014/67/UE relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services – Carte BTP

Dès le mois de juin 2022, la FIEC a alerté ses membres sur l'existence d'une mise en demeure envoyée par la Commission Européenne à plus de 24 Etats membres concernant la transposition de la directive 2014/67. En France comme en Belgique, la problématique soulevée par la Commission Européenne concernait les cartes BTP.

Dans un premier temps, la procédure de mise en demeure n'a pas formellement été portée à la connaissance des organisations professionnelles sectorielles par le Ministère du travail.

Ce n'est que fin novembre 2022 que le Ministère du travail a finalement pris contact avec la FNTF.

Le Ministère du travail nous a ainsi informé que par un courrier en date du 15 juillet 2021, les services de la Commission européenne ont attiré l'attention des autorités françaises sur la non-conformité de certaines dispositions du code du travail français avec les articles 9 et 20 de la directive n° 2014/67/UE.

Parmi, les points soulevés par la Commission figuraient, entre autres, les modalités d'application de la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics (« carte BTP ») prévues aux R. 8291-1 à R. 8295-3 du code du travail.

La Commission européenne estimait que la limitation de la durée de validité de la carte, pour les salariés détachés, à la durée du détachement constituait une discrimination indirecte à l'égard des prestataires de services établis à l'étranger. Elle considérait que ce traitement différencié entre les prestataires de services établis en France et ceux établis à l'étranger ne serait pas justifié par le caractère temporaire du détachement dès lors que, malgré le caractère temporaire du travail, la validité de la carte BTP est de cinq ans pour un travailleur intérimaire mis à la disposition d'une entreprise utilisatrice par une entreprise de travail temporaire établie en France. La charge administrative et financière engendrée par cette différence de traitement constituerait un obstacle à la libre prestation de services.

Dans leur réponse en date du 24 septembre 2021, les autorités françaises ont rappelé les raisons de la mise en œuvre d'une telle carte mais se sont engagées à entreprendre les travaux réglementaires nécessaires à l'harmonisation de la durée de validité de la carte BTP des salariés détachés avec celle prévue pour les salariés employés par une entreprise établie en France selon des modalités restant à définir et après consultations

des partenaires sociaux concernés.

La FNTP a ainsi été reçue par la DGT le 5 janvier 2023. La DGT a également reçu la FFB, la CAPEB, la CIBTP France et le Prism'Emploi.

Afin d'aboutir à une modification réglementaire satisfaisante et sécurisée pour leurs adhérents, les 3 organisations professionnelles représentatives du secteur du BTP (FNTP, FFB et CAPEB) ont arrêté une position commune, consistant à aligner la durée de validité de la carte BTP des travailleurs détachés sur celle des intérimaires français, c'est-à-dire 5 ans.

Parallèlement, de nouvelles obligations accompagnent cette durée de validité alignée :

- Les ETT françaises auront l'obligation de déclarer les missions d'intérim en cours sur la plateforme Carte BTP,
- Les entreprises implantées en Union Européenne détachant des salariés en France demeurent tenues de déclarer le détachement en cours (ce qui est déjà le cas actuellement).

La DGT s'est montrée très satisfaite de la position commune des organisations patronales qui, selon elle, répond parfaitement à la mise en demeure de la Commission Européenne.

Par ailleurs, cette position commune a été approuvée par CIBTP France dans la mesure où elle n'entraînait pas de péril financier ni de charge administrative supplémentaire pour ses services. Elle a ainsi entrepris un travail de toilettage des dispositions réglementaires relatives à la Carte BTP, après concertation avec les organisations professionnelles du secteur afin de les soumettre à la DGT.

Enfin, soulignons que, le 26 janvier 2023, la Commission européenne a donné à suite à ses mises en demeure pour 17 Etats membres (dont la France) qui n'ont toujours pas transposé correctement certaines, voire la totalité, des dispositions de la directive. Les Etats membres concernés disposaient d'un délai de deux mois pour prendre les mesures nécessaires, faute de quoi la Commission pourrait décider de saisir la Cour de justice de l'Union européenne.

En conséquence, la France a jusqu'au 26 mars 2023 pour régler cette problématique, faute de quoi elle pourra être actionnée devant la CJUE.

6.1.2 Mise en place de l'Autorité Européenne du Travail

L'Autorité Européenne du Travail a été mise en place en 2019 et sera pleinement effective en 2024.

Celle-ci a pour mission de veiller à ce que les règles de l'UE en matière de mobilité de la main-d'œuvre et de coordination de la sécurité sociale soient appliquées de manière équitable et efficace et de permettre aux citoyens et aux entreprises de tirer plus facilement parti des avantages du marché intérieur.

La FNTP, par le biais de la FIEC, suit le développement de l'Autorité Européenne du Travail car cette dernière se voit confier de nombreuses missions antérieurement attribuées à la Commission européenne. Cependant, ce transfert de compétences n'est pas sans conséquences pour les partenaires sociaux sectoriels, ceux-ci ne faisant pas partie de la gouvernance de l'Autorité Européenne du Travail. Aussi, au cours de l'année 2022, la

SOC-3 FIEC a pris attache avec des membres de l'Autorité Européenne du Travail afin de les sensibiliser aux problématiques et enjeux des entreprises européennes de la construction.

6.2 Autres projets européens suivis par la FNTP

En sus de ses échanges avec la FIEC, la FNTP suit de près les initiatives européennes impactantes pour les entreprises de Travaux Publics. À ce titre, elle a participé activement au Comité Europe sociale du MEDEF sur les projets de droit social européen non sectoriels. Les principaux sujets ont concerné :

6.2.1. Projet de directive visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes par la transparence des rémunérations

En mars 2021, la Commission européenne a publié un projet de directive relatif à la transparence des rémunérations.

Le projet est aujourd'hui arrivé à terme après un accord trouvé en trilogue le 15 décembre 2022, validé en conseil du 21 décembre 2022. Il doit encore être adopté par le Conseil et le Parlement, puis publié au Journal Officiel de l'Union européenne : cette publication ouvrira un délai de transposition de 3 ans.

Le texte, en voie d'adoption définitive, suscite des inquiétudes des partenaires sociaux car, d'une part, il comporte de nombreuses nouvelles obligations à la charge des entreprises et, d'autre part, il comprend un certain nombre de dispositions qui ne sont pas entièrement compatibles avec le droit français.

Aussi, pour défendre les intérêts des entreprises qu'elle représente, la FNTP a activement participé aux travaux du Medef afin de porter d'une seule voix les intérêts des entreprises françaises.

Parmi les points principaux du texte, on peut relever les points suivants :

- **Création d'une obligation, pour les entreprises, de comparaison des rémunérations entre catégories de travailleurs**

Cette obligation n'est pas sans rappeler l'index égalité professionnelle, déjà de droit positif en France. Toutefois, les critères de comparaison sont différents de ceux prévus par la réglementation française. Une adaptation de notre droit national est donc à prévoir lors de la transposition de la directive.

- **Obligation de transparence sur les salaires avant l'emploi**

La directive prévoit que les candidats à un emploi auront le droit de recevoir des informations sur les salaires proposés ou une fourchette de rémunération. Ces informations devront leur être communiquées avant l'entretien d'embauche.

La directive introduit également une nouvelle interdiction : l'employeur n'aura plus le

droit de demander à un candidat à un poste son historique de rémunération auprès de ses employeurs précédents.

• **Droit à l'information des travailleurs**

La directive prévoit que les salariés pourront demander à recevoir par écrit des informations sur leur niveau de salaire individuel et la moyenne des niveaux de rémunération, par sexe, pour les catégories de travailleurs faisant le même travail ou un travail de valeur égale. L'employeur sera tenu de répondre à cette demande dans un délai de 2 mois.

Les salariés auront la possibilité de demander à recevoir ces informations via les représentants du personnel.

Enfin, l'employeur aura l'obligation de rappeler tous les ans à ses salariés qu'ils disposent de ce droit à l'information.

• **Reporting obligatoire sur les écarts de salaires entre les femmes et les hommes**

La directive fixe 7 typologies d'informations sur lesquelles les employeurs auront l'obligation de reporter.

Parmi ces informations, on retrouve plusieurs critères de l'index égalité professionnelle mais également des informations supplémentaires, beaucoup plus fines.

Une adaptation de notre index égalité professionnelle est donc à prévoir.

En définitive, une action forte reste à mener au niveau national par le MEDEF et par les organisations professionnelles sectorielles afin que la transposition de la directive n'entraîne pas de charges supplémentaires insurmontables pour leurs adhérents.

6.2.2. **Projet d'accord européen sur le télétravail**

Au cours de l'année 2022, les partenaires sociaux ont entamé des négociations en vue d'aboutir à un nouvel accord européen sur le télétravail. Ce nouvel accord servira de base pour l'adoption d'une future directive.

Rappelons que le dernier accord en la matière avait été signé le 16 juillet 2002.

Au cours de l'année 2021, la FNTP a participé à de nombreux échanges avec le MEDEF afin de les sensibiliser à notre position et leur faire part de nos « lignes rouges » sur le fond du texte. Il est ainsi fondamental pour la FNTP que le télétravail demeure un dispositif reposant sur le double volontariat (employeur et salarié) et que la prise en charge des frais de télétravail ne devienne pas une obligation instituée par un texte à portée obligatoire.

6.2.3 **Directive relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne**

La Commission européenne a lancé, en octobre 2020, une initiative européenne relative à la mise en place d'un salaire minimum équitable au niveau de l'UE. Bien que ce sujet ne relève pas des compétences de l'UE, la Commission a fait preuve de détermination

pour prendre des mesures contraignantes en la matière.

Au cours de l'année 2022, la FNTF a porté la voix de ses adhérents auprès du MEDEF afin de défendre notre système national portant sur l'élaboration des salaires minimaux, particulièrement ceux fixés par voie conventionnelle.

La directive a finalement été adoptée le 19 octobre 2022 et publiée au JO de l'Union européenne le 25 octobre 2022.

Celle-ci fixe, tout d'abord, un objectif d'un taux de couverture conventionnelle de 80% au sein des Etats membres. Le taux de couverture des négociations collectives ne se limite pas à la question des salaires. Il est à noter que la France fait partie des très rares Etats membres dont le taux de couverture conventionnelle est supérieur ou égal à 80%. Cette disposition européenne est donc sans impact pour la France.

En outre, la directive donne la priorité aux négociations collectives pour fixer les salaires et souligne la nécessité d'encourager et de renforcer la négociation collective au niveau sectoriel et interprofessionnel.

Par ailleurs, la directive crée un nouveau motif de discrimination et introduit une nouvelle protection des travailleurs et des représentants syndicaux contre les « actes de discrimination à leur encontre » lorsqu'ils souhaitent ou s'engagent dans des négociations salariales.

Enfin, la pérennité du SMIC français était sujette à caution : la directive a finalement seulement donné une préférence au salaire minimum négocié conventionnellement sans exclure la possibilité, pour les Etats membres, de fixer un salaire minimum par la voie légale ou réglementaire.

VII. RETRAITE - PRÉVOYANCE

7.1 Vie institutionnelle

La FNTF est représentée au sein des diverses instances de PRO BTP par Christian Lavedrine, chef de file Travaux Publics et une quinzaine de mandataires.

7.2 Modifications réglementaires et statutaires

Comme chaque année, les partenaires sociaux de la branche des Travaux Publics et de la branche du Bâtiment, au sein de PRO BTP, se sont réunis en Commission paritaire extraordinaire (le 8 juin et le 13 décembre) pour décider des modifications à apporter aux règlements des régimes de prévoyance et de mensualisation.

Ces dernières se sont traduites par la signature de deux avenants BTP (n°35 et n°36) à

l'accord collectif du 1^{er} octobre 2001 (création BTP-Prévoyance) avec un champ Travaux Publics et un champ Bâtiment.

Lors de la réunion du 8 juin, a été intégrée la prise en charge des séances de psychologues dans les règlements des régimes de frais médicaux de BTP-Prévoyance.

Et, le 13 décembre, ont été entérinés, notamment :

- le nouveau salaire de référence qui sert au calcul de certaines prestations des ouvriers (cf. infra) ;
- le toilettage de l'ensemble du règlement de la Garantie Arrêt de Travail (GAT) et la mise à jour de ses taux de cotisations ;
- l'actualisation du barème des indemnités de fin de carrière des ouvriers.

7.3 Alliance Professionnelle

Dans l'accord national interprofessionnel du 13 mars 2013 sur les retraites complémentaires, les partenaires sociaux ont inséré un article 8 relatif à la poursuite de la rationalisation des coûts de gestion des institutions de retraite complémentaire (IRC) et, plus particulièrement, à la rationalisation des structures, avec la mise en œuvre d'un « schéma – cible » des regroupements de Groupes de Protection sociale (G.P.S.).

Pour la mise en œuvre de cette clause, un groupe de travail des mêmes partenaires sociaux interprofessionnels avait pris plusieurs résolutions dont la 6^{ème} qui détermine deux seuils pour établir un schéma – cible des regroupements : la taille de ces derniers :

- Ne doit pas représenter plus de 30 % de l'ensemble AGIRC – ARRCO.
- Ne doit pas être inférieure à 10 %.

Avec 8,37 %, le groupe PRO BTP seul était en dessous du seuil de 10 %.

Les activités de retraite de PRO BTP ont donc fusionné au sein de deux nouvelles institutions dans un 1^{er} temps : Alliance professionnelle Retraite AGIRC et Alliance professionnelle Retraite ARRCO à effet au 1^{er} janvier 2018. Et, dans un 2^{ème} temps, à la fusion en une seule IRC Alliance professionnelle Retraite AGIRC-ARRCO à effet du 1^{er} janvier 2019.

La création de cette institution est commune aux six groupes de protection sociale professionnels : AGRICA, Audiens, B2V, IRP AUTO, Lourmel et PRO BTP. Cette création s'est accompagnée de la mise en place d'un conseil d'administration, de commissions, de comités professionnels de l'IRC et de sections professionnelles.

Le modèle cible de l'Alliance Professionnelle validé par l'Instance de Coordination AGIRC-ARCCO CTIP (ICAAC) prévoit, en outre, la création d'un GIE commun de moyens afin de prendre en charge les opérations mutualisées conformément au périmètre arrêté par chaque conseil d'administration d'Association Sommitale des GPS. Ce périmètre cible est prévu dans une Charte.

VIII. CAISSES DE CONGÉS PAYÉS

En tant que Fédération professionnelle administratrice de CIBTP France, la FNTP participe activement aux travaux menés par cet organisme au service de la profession. A ce titre, la Direction Relations de travail & Protection sociale de la FNTP représente les entreprises de Travaux publics au sein de l'Assemblée Générale, du pôle de compétences Affaires juridiques et du pôle de compétences Carte BTP.

Le pôle de compétences Affaires juridiques, en charge du déploiement de la réglementation sociale au sein des caisses de congés du Réseau CIBTP, s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2022. La FNTP a activement représenté les entreprises de Travaux publics lors de chacune de ces réunions. Au cours de l'année 2022, le pôle de compétences a mis à cœur de déployer les nouveautés règlementaires, notamment en mettant à jour les documents de communication caisses-entreprises (bulletin de monétisation des jours de congés payés, bulletin de don de jours de congés, tableau des assiettes de cotisations etc.).

IX. PROJETS

9.1 Féminisation des instances dirigeantes

Sous l'impulsion de la loi Rixain, imposant des quotas de femmes dans les instances dirigeantes et parmi les cadres dirigeants des entreprises d'au moins 1000 salariés, la FNTP a engagé un projet d'envergure relatif à la féminisation des instances dirigeantes.

L'année 2022 a marqué le lancement officiel du projet au sein de la FNTP et a été jalonnée par de nombreuses réunions de travail, focus group, tables rondes avec les présidents de Commissions, entretiens individuels et COPIL.

Afin de mener à bien ce projet d'envergure, la FNTP a été accompagnée par le cabinet de conseil KPMG.

Plusieurs focus group ont ainsi été réalisés, regroupant différentes typologies d'intervenants :

- Étudiantes en école d'ingénieur
- Managers encadrants travaillant sur chantier
- Responsables juridiques et relations sociales
- Femmes cadres en entreprises de TP
- Directions formation / inclusion / RSE
- DRH, DRH groupe
- Direction des écoles, CFA

Ces ateliers collectifs avaient pour objectif de centraliser les expériences des différents participants sur les sujets suivants :

- Les biais culturels, cognitifs, de genre sur les femmes dans les TP et comment les déconstruire ;
- Être étudiante en école d'ingénieur, être cadre ingénieure dans les TP en poste de direction ;
- Temps forts des trajectoires de la vie d'une femme ingénieure dans les TP ;
- Construction d'une image positive et inclusive des TP ;
- Bonnes pratiques et actions emblématiques à mettre en place ou déjà mises en œuvre ;
- Actions novatrices à faire porter auprès de divers acteurs (système éducatif, écoles d'ingénieur, entreprises, associations, FNTF...).

Par ailleurs, des données statistiques ont permis d'alimenter le projet (données 2020) :

- Sur l'effectif total des TP, moins de 12% des salariés sont des femmes ;
- 65 % des femmes dans les TP occupent des postes administratifs, de techniciens et d'agents de maîtrise ;
- Les femmes dans les TP représentent 0,8 % des effectifs ouvriers, 25,8 % des effectifs administratifs, techniciens, agents de maîtrise et 19,9% des ingénieurs et cadres ;
- A la sortie de l'ESTP, 41,1 % des femmes s'orientent vers le Bâtiment, 23,4 % vers les Bureaux d'Etudes et seulement 9,9 % vers les TP.

De ces échanges et groupes de travail ont pu être dégagés les 4 grands enjeux du projet féminisation des instances dirigeantes dans les TP :

- Corriger le déséquilibre de représentation femmes-hommes dans les instances dirigeantes, qui ne peut se justifier par des contraintes physiques liées aux métiers de production.
- Faire évoluer l'image des TP et faire de la féminisation un véritable levier d'attractivité du secteur.
- Répondre à une problématique de besoins de recrutement.
- Se mettre en conformité avec les obligations de la loi Rixain, imposant un quota de 40% de femmes dans les postes de direction des grandes entreprises d'ici 2029.

L'ensemble des travaux susmentionnés a permis d'établir une liste de 6 mesures destinées à être déployées afin de mener à bien le projet féminisation dans les TP :

- Mesure 1 : engager les directions générales dans le déploiement de dispositifs de mentoring en entreprise et en école d'ingénieur.
- Mesure 2 : créer et animer un réseau mixité.

- Mesure 3 : soutenir la parentalité au sein des entreprises TP. Dans le cadre de cette mesure, un projet est mené conjointement avec Pro-BTP afin de créer un réseau de crèches BTP.
- Mesure 4 : moderniser le congé paternité.
- Mesure 5 : favoriser l'accès des femmes aux grands projets et à la mobilité internationale.
- Mesure 6 : actions de communication sur la mixité et la promotion des parcours de femmes dans les TP.

Le Bureau de la FNTP a donné mandat en juin 2022 pour travailler opérationnellement sur ces mesures.

Le déploiement de ces mesures se fera en 2023 et en 2024.

9.2 Attractivité des Travaux Publics

En 2022, la FNTP a entamé des réflexions internes sur la question de l'attractivité des Travaux Publics.

Plusieurs axes de travail ont été identifiés :

- La rémunération.
- La prise en charge des frais concernant les déplacements.
- Les valeurs véhiculées par les TP : perception du secteur et valorisation des grands chantiers engagés.
- Action en projet avec Pro-BTP sur la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS).
- Analyse des perspectives d'évolution professionnelle dans le secteur.
- Analyse de la qualité de vie au travail (QVT) dans les TP et la problématique du présentéisme.

Des échanges avec les organisations syndicales ont été organisés et ont permis de faire émerger de nouveaux sujets (classification, mobilité des salariés, formation professionnelle, temps de travail...).

Ce projet sera poursuivi en 2023 avec le lancement d'un plan d'actions.

PRÉSIDENT, Laurent AMAR

RAPPORTEURE, Joëlle HELENON

Nos instances

Commission Formation :

- réunion le 8 mars 2022 ;
- réunion le 11 octobre 2022.

Réunion des Présidents et Directeurs des CFA et CFC TP :

- réunion le 8 avril 2022 ;
- réunion le 20 octobre 2022.

Alternance

Chiffres clés

- 10 201 contrats d'apprentissage ont été engagés au 31 décembre 2022, soit 7 % de plus qu'en 2021.
- 1 749 contrats de professionnalisation ont été engagés au 31 décembre 2022, soit 5 % de plus qu'en 2021.

Révision des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage (NPEC)

L'année 2022 a été largement consacrée à la révision des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage. Débutée en janvier 2022, la 1^{ère} étape de cette révision a pris fin en septembre 2022 après de nombreux rebondissements.

Pour rappel, le 30 juin 2022, le Conseil d'administration de France compétences a acté le principe d'une révision des NPEC en deux étapes avec l'objectif de réaliser 10 % d'économies sur le coût total annuel de l'apprentissage pour le système, soit 800 millions d'€.

Pour 2022, l'entrée en vigueur des nouveaux NPEC en septembre 2022 a permis de réaliser 2,5 % d'économies sur le coût total annuel de l'apprentissage pour le système, soit 215 millions d'€.

Durant toute cette procédure, la FNTP s'est fortement mobilisée pour maîtriser la baisse des NPEC souhaitée par l'État, choisissant de préserver la qualité des formations des CFA TP et de limiter le reste à charge pour les entreprises.

Le résultat : aucune baisse du coût global des NPEC applicables pour les contrats d'apprentissage portant sur des certifications TP mais une hausse de 2,63 %.

Cet exercice devra être reconduit en 2023, l'État ayant comme objectif de poursuivre la diminution des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage afin de rétablir l'équilibre financier de France Compétences.

Aides aux employeurs d'alternants

Mises en place dans le cadre du plan de relance, les aides à l'embauche d'apprentis et de bénéficiaires de contrats de professionnalisation, qui devaient prendre fin le 28 février 2021, ont été prolongées à plusieurs reprises jusqu'au 31 mars 2021, puis au 31 décembre 2021, au 30 juin 2022 et enfin au 31 décembre 2022.

D'un montant de 5 000 € pour un contrat conclu avec un jeune de moins de 18 ans ou de 8 000 € pour un contrat conclu avec un jeune de 18 ans ou plus, cette aide était attribuée au titre de la 1ère année d'exécution du contrat et pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles, soit du CAP à Bac +5.

Pour les contrats de professionnalisation, cette aide était également versée lorsque le contrat préparait à un certificat de qualification professionnelle (CQP), ou lorsqu'il préparait à des compétences définies par l'employeur et l'opérateur de compétences, en accord avec le salarié.

Cette aide était versée :

- aux entreprises de moins de 250 salariés, sans condition ;
- et aux entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif.

Le gouvernement a décidé de prolonger de nouveau cette aide pour 2023, voire même jusqu'à la fin du quinquennat.

Son montant a toutefois été modifié et s'établit à 6 000 €.

Ces nouvelles dispositions correspondent aux demandes de la FNTP, notamment en faveur d'une aide unique pour les entreprises de toute taille et tous les niveaux de diplôme. La FNTP reste mobilisée sur le sujet du financement de l'alternance.

Financement des dépenses d'investissement des CFA

Opérateur de compétences de la Construction - Constructys

La loi du 5 septembre 2018 permet aux Opérateurs de compétences de prendre en charge, au titre de la section financière dédiée à l'alternance, les dépenses d'investissement des CFA visant à financer les équipements nécessaires à la réalisation des formations.

Une procédure avait été mise en place en 2021 et avait permis de satisfaire les demandes de subvention de 22 CFA, pour un montant de 3,3 M€.

Une nouvelle campagne a été lancée en 2022. Le montant de l'enveloppe disponible était de 3,4 M€ et a permis de satisfaire 116 demandes de subvention.

Le Conseil d'Administration de Constructys du 23 novembre 2022 a validé les modalités et le calendrier de mise en œuvre de la campagne 2023.

Pour l'année 2023, Constructys a réservé une enveloppe de 4 021 607 € maximum pour les Travaux Publics dédiée aux dépenses d'investissement des CFA.

● CCCA-BTP

En complément des fonds octroyés par Constructys, le CCCA-BTP consacre des fonds au financement de l'investissement des CFA. Un budget de 25 millions d'euros par an pendant trois ans est consacré au financement d'investissements innovants selon les modalités suivantes :

- Un appel à projet ouvert sur 3 ans (2022-2024), sans date de dépôt, concerté avec Constructys, avec instruction en Groupe de travail paritaire et présentation au Conseil d'administration.
- Une enveloppe unique annuelle permettant de financer l'ensemble des investissements innovants, qu'ils concernent des projets immobiliers ou du matériel pédagogique (25 M€ par an, pendant trois ans, avec un taux d'intervention du CCCA-BTP plafonné à 50 %, mais sans plafond de montant au niveau des projets).
- Un accès à ces financements réservé aux CFA, selon certains critères : CFA préparant à des certifications du BTP, placement des apprentis dans des entreprises du BTP, mise en œuvre d'au moins 2 sections d'apprentis BTP sur les premiers niveaux de formation (3 ou 4).
- L'avis sur le projet formulé par Constructys et/ou le Conseil régional selon les sources de cofinancements.
- La soumission des conventions de financement au Conseil d'administration du CCCA-BTP.

Formation professionnelle initiale

Rénovation des diplômes

Rénovation des référentiels du Bac Pro et du BTS Travaux Publics :

Les référentiels du Bac Pro Travaux Publics et du BTS Travaux Publics ont été rénovés au cours de l'année 2022. Des groupes de travail, pilotés par un inspecteur de l'Éducation nationale et composés de professionnels des Travaux Publics ainsi que d'enseignants et de formateurs des diplômes concernés, se sont réunis tous les mois au cours de l'année afin de procéder à la révision du référentiel des activités professionnelles, du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation de chaque diplôme. Ils ont également procédé à la rédaction du document « Repères pour la formation », qui permet d'accompagner les enseignants dans la mise en œuvre des nouveaux référentiels.

Les nouveaux référentiels seront applicables à partir de la rentrée scolaire 2023. À la demande des entreprises, ils mettent davantage l'accent sur les compétences liées au management et à la maintenance des ouvrages. Les compétences du socle de prévention santé-sécurité de la FNTP, ainsi que les compétences liées à la transition écologique et à la transition numérique, ont été intégrées dans les deux référentiels.

Rénovation des titres professionnels du Ministère chargé de l'emploi :

Les référentiels des titres suivants ont fait l'objet d'une rénovation au cours de l'année 2022 :

- Géomètre-topographe d'entreprise du Bâtiment et des Travaux Publics : niveau 5 ;
- Opérateur en détection de réseau : niveau 4 ;
- Technicien en détection et géoréférencement de réseaux : niveau 5 ;
- Technicien en géomatique : niveau 5 ;
- Installateur de réseaux de télécommunication en fibre optique : niveau 3 ;
- Technicien d'intervention de télécommunication en fibre optique : niveau 4.

Enseignement supérieur

Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)

Depuis septembre 2021, les IUT préparent à une licence professionnelle en 3 ans appelée Bachelor Universitaire de Technologie. La FNTP a participé, dans le cadre de la Commission Pédagogique Nationale des IUT, à l'élaboration du référentiel national de ce diplôme. En 2022, les travaux ont porté sur l'élaboration des programmes des deuxième et troisième année du BUT, avec la mise en œuvre d'un parcours spécifique aux Travaux Publics pour la rentrée de septembre 2022.

29 départements d'IUT proposent le BUT Génie-civil et construction durable.

Sur ces 29 départements, 25 proposent un parcours Travaux Publics et 22 un parcours Bureau d'études et Construction.

Création du Réseau de l'enseignement supérieur de la construction

Un « Réseau de l'enseignement supérieur de la construction » a été créé à l'initiative de la FNTP et de la FFB en 2022. Ce réseau rassemble : l'ESTP, l'EATP, l'ESITC Paris, l'ESITC Metz et le CHEC afin de développer des projets en commun.

Observatoire BTP Étude Enseignement supérieur

L'Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications du BTP a commandité en 2022 une étude sur le recrutement des jeunes diplômés issus de l'enseignement supérieur dans les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics.

Les objectifs de cette étude consistaient à identifier :

- les principales formations dont sont issus les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur recrutés par les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics au cours des 3 dernières années et ayant obtenu leur diplôme depuis moins de 3 ans ;
- les principales fonctions occupées par ces jeunes à leur arrivée dans l'entreprise ;
- les pratiques et les perspectives de recrutement sur ces profils.

900 entreprises du Bâtiment et 250 entreprises des Travaux Publics ont été interrogées, dont 50 entreprises de 300 salariés et plus. Cette note présente les principaux résultats de cette enquête.

Synthèse de l'étude :

Les entreprises de 300 salariés et plus sont les principales recruteuses de jeunes issus de l'enseignement supérieur car plus de la moitié d'entre eux ont été recrutés par ces entreprises.

Il s'agit de profils plus féminins que la moyenne des recrutements dans le BTP ; plus d'un tiers des recrutements de jeunes diplômés issus du supérieur sont des femmes.

Ces jeunes issus de l'enseignement supérieur sont recrutés pour moitié à niveau Bac + 2 et pour un tiers à un niveau Bac +4/5. Ils travaillent principalement dans les fonctions d'encadrement de chantier et dans les fonctions d'études au sein des entreprises.

Les entreprises de 300 salariés et plus ont cependant des difficultés à maintenir ces salariés en poste, le taux de rotation observé sur ces profils étant élevé. Il y a donc un enjeu important de fidélisation de ces collaborateurs pour les grandes entreprises du secteur, les perspectives de recrutement de ces jeunes diplômés restant élevées pour les années à venir.

Les principaux enseignements de l'étude :

- Quelques chiffres clés :

54 % des entreprises des Travaux Publics ont recruté au moins un jeune issu de l'enseignement supérieur lors des 3 dernières années. Parmi les entreprises de 300 salariés et plus : 89 % des entreprises de Travaux Publics.

Sur l'ensemble des salariés recrutés au cours des trois dernières années, 16 % de l'ensemble des salariés recrutés par les entreprises des Travaux Publics sont issus de l'enseignement supérieur. Ce taux s'élève à 25 % pour les entreprises de plus de 300 salariés.

Le recrutement des jeunes diplômés issus de l'enseignement supérieur est surtout porté par les entreprises de 300 salariés et plus. Plus de 6 recrutés sur 10 proviennent de ces entreprises.

- Le profil des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur :

La part des femmes parmi les recrutements de jeunes issus de l'enseignement supérieur est d'autant plus importante que le niveau de formation est élevé. Tous niveaux confondus, les femmes représentent 35 % de ces recrutements.

- 72 % de recrutement Bac + 2 ;
- 54 % de recrutement Bac + 4/5 ;
- 34 % de recrutement Bac + 3 ;

Les formations les plus recherchées par les entreprises :

- BTS Travaux Publics ;
- Licence professionnelle en Travaux Publics ;
- Des formations ingénieurs diverses : TP, Génie civil, BTP ou généraliste ;
- Top 5 des écoles d'ingénieurs : CESI, ESTP, ESITC, INSA et CNAM.

De fortes perspectives d'embauches dans le futur :

- 64 % ont conservé tous les jeunes diplômés qu'elles avaient recrutés ;

- 61 % vont embaucher des jeunes diplômés dans 5 ans ;
- 64 % vont embaucher des jeunes diplômés dans 10 ans.

Convention de partenariat ESTP/FNTP/FFB

La FNTP parraine la promotion 2020-2023 de l'ESTP. Dans ce cadre, un certain nombre d'actions ont été proposées aux étudiants de l'ESTP en 2022 :

- Une soirée Wonderworld, le 28 septembre 2022, afin de promouvoir et de valoriser les métiers des Travaux Publics auprès des étudiants. Les étudiants ont visionné deux films de la série « L'arche de Tchernobyl » et « Les plus grands châteaux d'eau de Lamé » et échangé avec les professionnels des entreprises qui ont conduit ces chantiers.
- Des jobdating :

La FNTP a participé aux « rencontres stages » organisées par l'ESTP via la plate-forme « seekube » à l'attention de ses élèves ingénieurs de première et de deuxième année ainsi qu'au Job dating consacré aux Travaux de Fin d'Études (TFE). Des entreprises de Travaux Publics ont été conviées à ces événements afin de pouvoir proposer leurs offres.

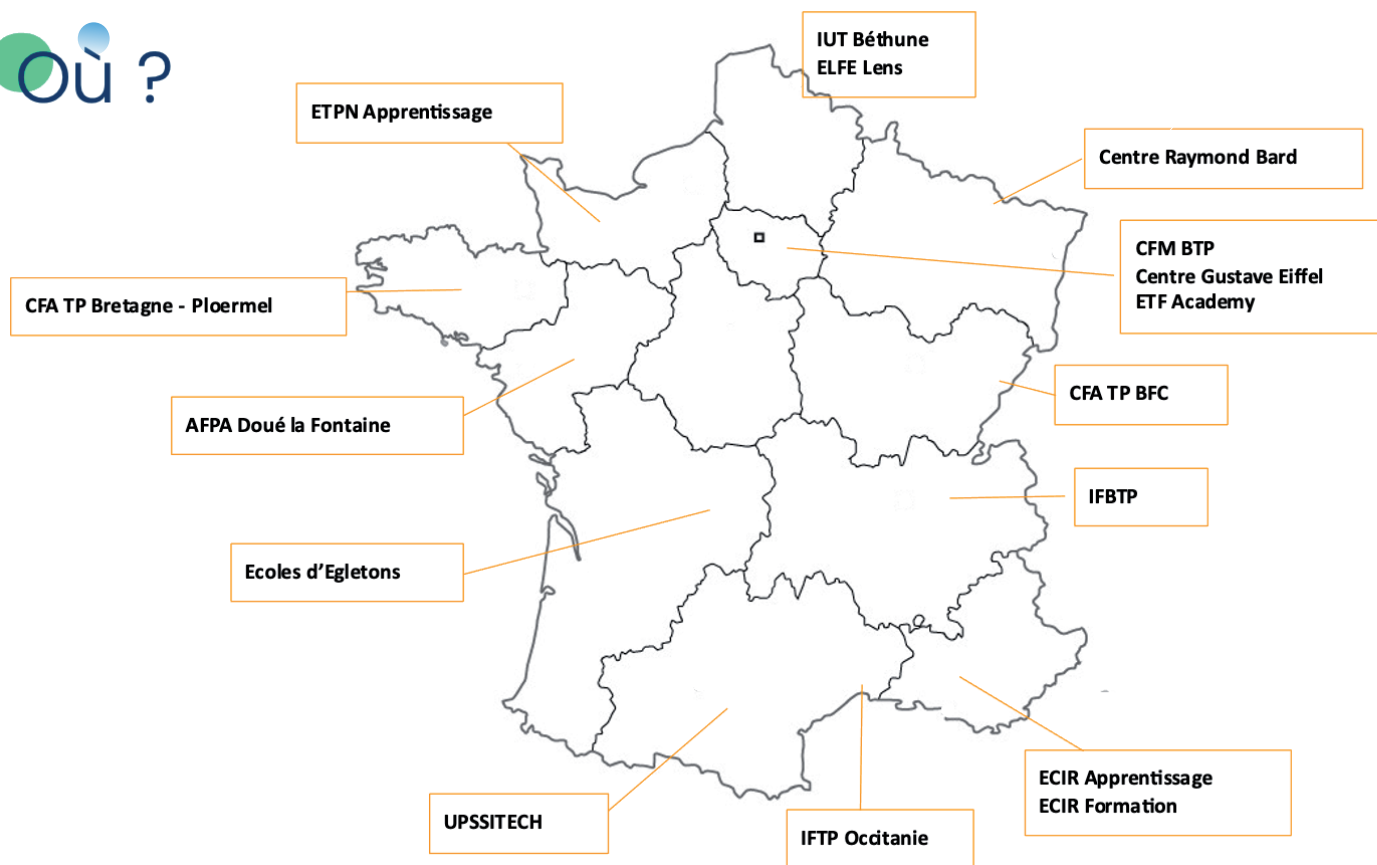
- Des ateliers et des conférences :

La FNTP a organisé plusieurs ateliers conseils sur la communication non verbale pour réussir son entretien d'embauche.

Label Excellences TP

La FNTP a créé, en 2022, un label dénommé « EXCELLENCES TP », accessible exclusivement aux établissements de formation qui forment aux métiers des Travaux Publics, qu'ils soient publics, privés ou d'entreprise. Ce label est délivré aux établissements qui démontrent qu'ils contribuent utilement au développement des compétences dans le secteur des Travaux Publics en associant des acteurs du secteur et en utilisant les moyens que la profession a mis en place à cette fin.

11 organismes de formation initiale ont été labellisés en 2022 et 9 organismes de formation continue.



La 1^{ère} réunion des labellisés s’est tenue le 15 novembre 2022 et a réuni les directeurs ; l’occasion pour ces structures de se présenter et de les informer de la stratégie de la FNTP en termes de besoins en compétences et en emplois.

Formation professionnelle continue

Chiffres clés

Bilan 2022 du plan de développement des compétences (PDC)

Plus de 13 M€ : tel était le budget affecté au financement de la formation continue des salariés (PDC légal -50, contribution conventionnelle -11 et FNE Formation).

Plus de 10 M€ ont été engagés au 31 décembre 2022 et ont bénéficié à plus de 21 000 stagiaires, soit +13 % par rapport à 2021.

Bilan 2022 du Fonds National de l’Emploi (FNE)

Le Fonds National de l’Emploi, dit « FNE-Formation » consiste en une prise en charge par l’État de tout ou partie des coûts liés à la mise en place d’une formation.

Afin de répondre aux besoins en formation des salariés des entreprises confrontées à la crise sanitaire et économique, le ministère du Travail a élargi le dispositif du FNE-Formation pour soutenir leurs démarches en faveur du développement des compétences.

Ce dispositif s'adresse ainsi à un large panel d'entreprises : entreprises ayant recours à l'activité partielle ou à l'activité partielle de longue durée, entreprises en difficulté, entreprises en reprise d'activité ou en mutation.

Pour permettre aux entreprises relevant de son champ d'application de bénéficier des fonds du FNE, Constructys a signé une convention avec le ministère du Travail et obtenu l'octroi de près de 25 M€ pour l'année 2022.

La FNTP a communiqué largement sur la possibilité pour les entreprises de bénéficier des fonds du FNE Formation. Un bulletin d'information et un Flash TP ont été adressés aux entreprises. Un webinaire a également été organisé le 27 octobre réunissant plus de 60 entreprises.

Cette communication a porté ses fruits : plus de 86 % de l'enveloppe TP a été consommée.

Toutefois, face au risque de ne pas consommer l'intégralité de l'enveloppe octroyée à Constructys avant le 31 décembre 2022, le CA a décidé la mise en œuvre d'un complément financier interbranches entre les enveloppes FNE 2022 afin de couvrir tous les engagements demandés par les entreprises sur le FNE-Formation jusqu'au 31 décembre 2022.

Nouveautés 2022 en matière de contributions Formation

Depuis le 1^{er} janvier 2022, à compter de la masse salariale 2022, le recouvrement des contributions légales formation et apprentissage est transféré à l'Urssaf. Les sommes collectées par l'Urssaf sont ensuite reversées à France Compétences, qui les répartit entre les différentes structures attributaires (opérateurs de compétences, caisse des dépôts, régions...).

Les contributions qui sont désormais recouvrées par l'Urssaf sont les suivantes :

- la contribution légale à la formation professionnelle (CFP) ;
- la contribution au CPF-CDD (contribution dédiée au financement du compte personnel de formation pour les titulaires de CDD) ;
- la taxe d'apprentissage (part principale et solde) ;
- la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA).

Les contributions sont déclarées et prélevées via la DSN avec l'ensemble des cotisations sociales :

- mensuellement : CFP, CPF-CDD, part principale de la taxe d'apprentissage ;
- ou annuellement : CSA, solde de la taxe d'apprentissage.

S'agissant du solde de la taxe d'apprentissage, celui-ci est ensuite reversé par l'Urssaf à la Caisse des dépôts qui sera chargée de les affecter aux établissements sur choix et décision de l'employeur via une plate-forme dématérialisée, baptisée SOLTÉA.

Projet d'Accord de branche CPF et co-construction

En créant le compte personnel de formation, le législateur entendait permettre à toute

personne active, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle et de contribuer ainsi, à l'initiative de la personne elle-même, à la sécurisation de son parcours professionnel.

Si l'utilisation de ce dispositif a connu une montée en charge progressive avec plus de 2 millions de dossiers validés en 2021 contre 1 million en 2020, force est de constater que les personnes les moins qualifiées (niveau infra bac) ne sont pas encore les principaux utilisateurs de ce dispositif, et que les domaines de formation les plus fréquents ne répondent pas toujours aux besoins de l'entreprise.

Or, la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a prévu la mise en place d'une démarche partagée en vue de construire des projets de formation communs pouvant répondre aux intérêts des salariés comme à ceux de leurs employeurs.

C'est pourquoi la FNTF a proposé une démarche innovante visant à rédiger un accord « politique » qui porte l'ambition de la co-construction et du co-financement au travers du CPF. Cet accord sera également l'occasion de revoir la périodicité des entretiens professionnels et d'aborder la thématique de l'investissement formation.

La FNTF a exposé ce projet aux organisations syndicales de salariés lors de la réunion paritaire de la CPPNI TP du 21 septembre 2022, projet qui a été bien accueilli.

Une nouvelle réunion paritaire de la CPPNI TP s'est tenue le 17 novembre 2022 au cours de laquelle la FNTF a présenté les principaux axes du projet d'accord :

- les différentes possibilités de co-construction du CPF ;
- l'entretien professionnel : cadre de la co-construction avec la révision du calendrier des entretiens professionnels (un entretien tous les 3 ans au lieu de tous les 2 ans) ;
- la formation professionnelle comme un investissement.

Ce projet d'accord sur le CPF et la co-construction a également été présenté lors du petit-déjeuner des DRH organisé le 23 novembre et du Comité Travail et protection sociale du 16 décembre 2022.

À noter que la loi de finances pour 2023 a introduit la possibilité d'un reste à charge pour les salariés qui souhaitent mobiliser leur CPF, sauf pour ceux qui bénéficient d'un abondement de la part de leur employeur. Les modalités de cette disposition restent à préciser par décret. Il conviendra d'être vigilant sur la rédaction du décret afin qu'il ne remette pas en cause l'intérêt de notre projet d'accord. La FNTF a d'ores et déjà interpellé le cabinet du ministre du Travail sur ce sujet.

Canal Seine Nord Europe – Ateliers Formation (JH)

La FNTF a participé, aux côtés de la FRTP Hauts-de-France, aux ateliers Formation du Canal Seine Nord Europe, dont la construction se réalise de 2021 à 2028.

La réponse « Formation » est portée par « Canal Formation ». Objectif : mettre en adéquation l'offre de formation régionale, toutes voies confondues, avec les besoins du chantier et à en favoriser l'accès à tous les publics (jeunes, adultes, demandeurs d'emplois, public en insertion). Le chef de file de ce dispositif est le Conseil régional des Hauts-de-France.

À la croisée entre l'insertion, l'orientation et l'emploi, « Canal Formation » se veut être un outil de coordination entre les entreprises, les acteurs locaux, les publics et les dispositifs, afin de mettre au point un plan de formation collectif et partagé lié

à la construction du Canal Seine-Nord Europe, tout en organisant les formations en proximité du tracé du canal.

Mandats

CPPNI TP

Dates et interventions

21 septembre 2022 :

- ouverture de discussions sur une négociation sur la formation professionnelle dans les Travaux Publics (en particulier compte personnel de formation et co-construction) ;
- présentation des actions de l'EDEC TP ;
- féminisation des postes de direction des entreprises de Travaux Publics : présentation des conclusions de la mission menée par la FNTP.

17 novembre 2022 :

- négociation des minima Cadres TP pour l'année 2023 (suite) ;
- discussions sur une négociation sur la formation professionnelle dans les Travaux Publics (en particulier compte personnel de formation et co-construction).

CPNE BTP

Les CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics se sont réunies 8 fois au cours de l'année 2022 et ont permis de :

- déterminer la position des branches du Bâtiment et des Travaux Publics sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ;
- valider la création de CQP ;
- présenter les travaux de l'Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications ;
- dresser un état des lieux de la conjoncture dans les différentes branches du B et des TP.

Constructys

Rétablissement de la gouvernance paritaire de l'Opérateur de compétences de la Construction – Constructys

Après d'âpres négociations, l'Opérateur de compétences de la Construction a

retrouvé au mois de janvier 2022 une gouvernance paritaire, mettant fin à la mise sous administration provisoire de l'OPCO.

Les différentes instances de Constructys ont été mises en place :

- Conseil d'Administration ;
- Assemblée générale ;
- Sections paritaires professionnelles ;
- Comité de nomination et de rémunération ;
- Commission audit et finances ;
- Commission Études et recherche.

La Présidence a été confiée à Richard Langlet (FNTP), la Vice-Présidence à Joël Ellen (CGT). Les postes de Trésorier et de Secrétaire ont été attribués respectivement à Franck Serra (FO) et à Sébastien Leclercq (FDMC).

La Direction générale de Constructys a été confiée à Sébastien Bouleau.

Constitution de l'Association de Préfiguration de l'opérateur de compétences de l'OPCO de la Construction

Les partenaires sociaux avaient décidé, le 13 décembre 2021, de créer une nouvelle association, dite « association de préfiguration de l'Opérateur de compétences de la Construction », destinée à terme à porter le nouvel agrément d'OPCO.

Les statuts de cette association ont été créés et les formalités déclaratives auprès de la préfecture ont été effectuées.

L'association de préfiguration a acté le lancement d'un audit des activités de Constructys en vue d'une éventuelle dévolution des biens, droits et obligations.

Cet audit porte en particulier sur les activités de l'association en matière de gouvernance, qualité des services assurés, inventaire des contrats et actifs, gestion des ressources humaines, régularité des actes passés durant l'administration provisoire.

Les premières conclusions de l'audit, présentées lors du CA de l'Association de préfiguration du 25 novembre, montrent qu'il y a eu une gestion saine et prudente de l'OPCO. L'audit a purgé tous les risques majeurs, tant juridiques qu'économiques. De ce fait, il apparaît que la dévolution des biens vers l'association de préfiguration ne se justifie pas.

En 2023, les partenaires sociaux devront prendre une décision sur ce point important.

Budget révisé 2022

Suite à une augmentation de la dotation de France Compétences à Constructys au titre de l'année 2021, il avait été constaté un report à nouveau au 31 décembre 2021 permettant de procéder à une révision budgétaire pour 2022. Toutefois, lors de l'Assemblée Générale du 28 juin, le collège salariés avait voté, à l'unanimité, contre l'approbation des comptes 2021. Lors du Conseil d'administration du 12 juillet, le collège salariés avait maintenu sa position d'opposition, refusant de valider le budget révisé 2022. Les reports à nouveau n'avaient donc pas pu être affectés.

L'approbation du budget révisé a été réintroduite lors de la séance du Conseil d'administration de Constructys du 27 septembre. Il y a eu unanimité du collège patronal sur ce point. Du côté du collège salariés, seules la CGT et FO s'y sont opposées, marquant ainsi la fin de l'unanimité au sein de ce collège.

L'approbation du budget révisé a été une bonne nouvelle pour nos entreprises qui ont pu ainsi bénéficier d'une meilleure prise en charge de leurs formations :

- augmentation du plafond annuel des entreprises pour le financement des coûts pédagogiques des entreprises de -50 salariés sur PDC légal et conventionnel -11 à 3 000 € au lieu de 2 000 € ;
- participation au remboursement de la rémunération pour les entreprises de moins de 11 salariés sur PDC Conventionnel -11 : 13 € heure/stag.

Pour l'alternance, cette révision budgétaire a permis également d'augmenter le montant de l'enveloppe servant à financer les investissements des CFA préparant aux métiers des Travaux Publics. D'où une affectation d'une enveloppe complémentaire de 400 000 € aux investissements des CFA visant les métiers de Travaux Publics, soit une enveloppe révisée à 3 876 929 € pour la campagne 2022.

CCCA-BTP

La FNTP participe activement aux travaux menés par le CCCA-BTP. Une convention de partenariat a permis de cadrer les grandes thématiques de travail pour les années à venir.

À noter pour 2022 :

- le financement par le CCCA-BTP de vidéos produites par des influenceurs avec OUTSIDEUR sur la transition environnementale ;
- l'instruction des dossiers du Label Excellences TP ;
- deux métiers des TP seront représentés dans la série documentaire sur le secteur de la Construction qui sera diffusée dans le cadre de la campagne « La Construction » 2022-2023 du CCCA-BTP : Constructeur de réseaux de canalisations et Chargée d'affaires BTP ;
- surtout, l'adoption d'un nouveau plan stratégique, avec l'extension des missions du CCCA-BTP à la formation professionnelle continue. Ce nouvel axe permettra aux CFC TP de répondre aux Appels à projets et Appels à candidatures du CCCA-BTP.

Commission professionnelle consultative (CPC) Construction

La FNTP siège à la CPC Construction au titre du MEDEF. Cette commission révisé les titres du ministère de l'emploi et les diplômes de l'Éducation nationale (3 réunions plénières par an).

En 2022, la FNTP a participé plus particulièrement aux groupes de travail de révisions du Bac Pro TP et du BTS TP dans le cadre de cette CPC, accompagnée de professionnels et de formateurs du secteur, soit une dizaine de journées de réunion par diplôme.

Commission pédagogique nationale des Instituts Universitaires de Technologie (CPN IUT)

La FNTP siège à la CPN au titre du MEDEF. Cette commission suit la mise en place du Bachelor Universitaire de Technologie (BUT). En 2022, son travail s'est focalisé sur la mise en œuvre du programme de deuxième année de ce diplôme.

Conseil supérieur de l'Éducation (CSE)

La FNTP est présente au titre du MEDEF à la commission spécialisée lycée et à la commission plénière (réunion mensuelle de chacune des instances).

CESI

En 2022, la FNTP a pris le poste de secrétaire du Conseil d'administration du CESI.

Le CESI est une école d'ingénieurs qui accompagne ses étudiants dans les secteurs de l'Industrie, du Bâtiment, des Travaux Publics, de l'informatique et du numérique.

Sa gouvernance est composée de dirigeants d'entreprise et de cinq branches professionnelles : UIMM (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie), FFB (Fédération Française du Bâtiment), FNTP (Fédération Nationale des Travaux Publics), FFIE (Fédération Française des Intégrateurs Électriciens) et Numeum.

Groupe d'experts des Campus des métiers et des qualifications (CMQ)

Les Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) regroupent des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, de formation initiale ou continue et sont construits autour d'un secteur d'activité d'excellence correspondant à un enjeu économique national ou régional soutenu par la collectivité et les entreprises.

Les CMQ ont été créés en 2014. En 2018, l'État a souhaité lancer une « nouvelle génération de campus » avec le label « Excellence ». La FNTP siège au sein du groupe d'experts chargé d'examiner les projets déposés pour le label « Campus des métiers et des qualifications ».

En 2022, onze nouveaux CMQ, dont huit sont « d'excellence ».

FFGEIQ

La FNTP siège au sein du Conseil d'administration de la Fédération Française des Geiq. À l'occasion de l'Assemblée générale du 16 septembre 2022, ce mandat a été renouvelé.

FIEC

La Direction Formation et Santé-sécurité de la FNTP siège à la sous-commission Formation de la FIEC.

MEDEF

La FNTP a participé à la Commission Emploi, Formation et Compétences et à son bureau, ainsi qu'aux différents groupes de travail mis en place par le MEDEF : groupe de travail Alternance, groupe de travail École-Entreprises, groupe de travail Certifications.

La FNTP a également participé au titre du MEDEF au cycle de concertations sur la réforme de la voie professionnelle.

Actions et outils

Outils EDEC TP

La réalisation d'un Escape Game numérique sur les Travaux Publics :

Un Escape Game Numérique sur les Travaux Publics a été créé, avec pour objectif de :

- faire découvrir les métiers des Travaux Publics ;
- sensibiliser sur le rôle que jouent les infrastructures dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Ouvert à tous et plus particulièrement aux jeunes de moins de 25 ans, le jeu est disponible sur <https://after-storm.fr/>

Création d'un outil Data pour mesurer les besoins en emplois et en compétences

Dans un contexte de fortes transitions (numérique, environnementale) et d'importantes tensions au recrutement, il est apparu nécessaire de doter la Branche des Travaux Publics de nouveaux outils et de nouvelles méthodes permettant de mesurer plus

finement les évolutions de l'emploi dans le secteur et de détecter les besoins en emplois et en compétences.

Il s'agit de :

- collecter et d'analyser le plus grand nombre de données concernant le marché de l'emploi dans le secteur des Travaux Publics ;
- créer des indicateurs statistiques à partir de ces données ;
- mettre ces indicateurs à disposition sur un outil de datavisualisation simple d'usage.

Cet outil a donc été créé en 2022 et est mis à disposition sur le site internet de la FNTF : <https://indicateursemploi-metierstp.fr/>

L'objectif de ce site est de proposer un ensemble d'indicateurs sur la situation du marché de l'emploi des Travaux Publics et son évolution au cours des 3 dernières années, avec la possibilité de faire des recherches par région, département et métier. 3 niveaux d'information sont proposés.

Des données sur les effectifs de salariés dans les Travaux Publics :

- Salariés : le nombre de salariés dans les entreprises de Travaux Publics pour l'année concernée, à partir des données fournies par l'UCF CIBTP ;
- Entrants : le nombre de salariés ayant rejoint une entreprise de Travaux Publics depuis moins d'un an, à partir des données fournies par l'UCF CIBTP ;
- Apprentis : le nombre de contrats d'apprentissage conclus lors de l'année concernée dans des entreprises de Travaux Publics, à partir des données fournies par Constructys.

Un indice de tension : créé en agrégeant chaque année 10 facteurs de tension, cet indice reflète les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises pour chaque métier et dans chaque territoire.

Les chiffres du marché de l'emploi, à partir des offres d'emplois publiées en ligne par des entreprises de Travaux Publics et agrégées par Textkernel :

- le nombre d'offres d'emploi publiées sur le métier et le territoire concerné ;
- les types de contrats proposés au recrutement, le niveau de formation et le niveau d'expérience attendus.

Action de communication et de sourcing autour du métier de mécanicien d'engins

L'étude sur les métiers en tension dans le secteur des Travaux Publics a fait ressortir un fort besoin en recrutement des entreprises de Travaux Publics pour le métier de mécanicien d'engins de Travaux Publics.

Une première expérimentation de formation de demandeurs d'emploi à ce métier avait révélé la nécessité de renforcer la communication et le sourcing sur ce métier afin :

- d'informer les jeunes, les demandeurs d'emploi, le public en reconversion sur le métier et les formations de mécanicien d'engins ;
- de constituer un vivier de candidats potentiellement intéressés par la mécanique pour intégrer un cursus de formation initiale ou continue à la mécanique d'engins.

Devant ce constat, la FNTP a mis en œuvre en 2022, dans le cadre de l'EDEC TP, une vaste campagne de communication sur le métier de mécanicien d'engins de Travaux Publics.

Intitulée « Mécanicien d'engins #Moteurs de réussite » cette campagne propose des outils et des ressources pédagogiques disponibles sur un site internet créée à cet effet www.mecanicien-engins.fr

Ce site comprend 4 grandes rubriques :

- « Découvrir le métier » met à l'honneur la présentation du métier ainsi que ses différentes facettes.
- La page « Devenir mécanicien d'engins de Travaux Publics » met en avant l'ensemble des voies d'accès permettant d'accéder au métier. Collégien, lycéen, salarié en reconversion professionnelle ou demandeur d'emploi, les formations existantes et adaptées aux différents profils sont toutes expliquées.
- La page « Trouver une formation » propose de trouver la formation la plus près de chez soi pour devenir mécanicien d'engins de Travaux Publics, à l'aide d'une carte Google Maps qui en recense près de 80.
- La page « Espace ressources » propose tout un ensemble de contenus d'informations pédagogiques à destination du grand public et des enseignants (fiches métier, vidéo, liste des établissements de formation, motion design, affiches...).

Cette campagne se poursuivra en 2023.

Création d'une plate-forme web d'orientation et de mobilités vers les métiers des Travaux Publics

L'objectif est de mettre à disposition des demandeurs d'emploi et des salariés en reconversion notamment, ainsi qu'aux prescripteurs (conseillers Pôle Emploi, APEC, Transition Pro, les CEP...), un outil visant à promouvoir les mobilités professionnelles vers les métiers des Travaux Publics.

Cet outil en ligne s'adresse aux demandeurs d'emploi, salariés en reconversion professionnelle ou aux salariés qui souhaitent changer de métier.

L'idée est de leur permettre de visualiser leur niveau de proximité par rapport aux métiers des TP et les compétences à acquérir pour rejoindre ces métiers.

L'outil comprend 3 étapes :

1. Un questionnaire de positionnement court et simple, portant principalement sur le niveau de qualification, les compétences, les centres d'intérêt des publics que vous accompagnez.
2. La présentation de trois à cinq métiers des Travaux publics ayant un haut niveau de proximité avec l'utilisateur, avec, pour chacun de ces métiers, les informations suivantes :
 - une présentation et une vidéo métier ;
 - les chiffres de l'emploi dans la région de l'utilisateur ;

- les perspectives de mobilités professionnelles ;
 - une fiche métier récapitulant les compétences, formations et certifications à acquérir.
3. Pour toute information complémentaire, les coordonnées de la fédération des travaux publics en région, ou les prescripteurs de l'orientation.

Déploiement de l'AFEST dans les TP

L'AFEST est un processus pédagogique qui vise l'acquisition de compétences directement sur le lieu de travail.

Destinée à tout salarié, cette nouvelle modalité de formation permet à l'apprenant de se former au sein même de son entreprise, à partir de situations de travail réelles, en présence d'un formateur, et d'analyser ensuite les réalisations et les acquis de ces mises en situation dans le cadre de séquences dites « réflexives ».

Dans un contexte d'évolution des métiers et de tension sur les recrutements, l'AFEST est une modalité pertinente pour accompagner la montée en compétences des salariés des entreprises de Travaux Publics.

Pour faciliter le déploiement de cette modalité de formation, une action a été lancée en 2022 dans le cadre de l'EDEC TP afin :

- d'avoir un état des lieux détaillé des pratiques actuelles d'AFEST dans les entreprises de la branche, des conditions favorables et des freins à son développement ;
- de doter les entreprises d'outils pour les aider à mettre en œuvre cette modalité de formation.

Plusieurs bulletins d'information ont été publiés en 2022 portant sur :

- la rémunération des bénéficiaires de contrats d'apprentissage et de professionnalisation ;
- les aides à l'embauche d'alternants ;
- l'entretien professionnel ;
- les nouvelles modalités de collecte des contributions formation ;
- les formations FIMO/FCO ;
- le FNE ;
- les modalités de prise en charge des formations ;
- le dispositif Pro-A,
- la VAE

Trois Mémos ont également été réalisés sur :

- Le FNE,
- Pro-A,
- Le programme HOPE.

Un webinaire sur le FNE a eu lieu le 27 octobre.

Interventions

En région

16 juin : AG Routes de France à Reims

6 mai : FRTP Champagne-Ardenne

22 septembre : FRTP Limoges

6 et 7 octobre : FRTP Occitanie

En Côte d'Ivoire

28, 29 et 30 novembre - Forum de lancement officiel du projet emploi et de développement des compétences

PRÉSIDENT, Jean DE LA CHAPELLE

RAPPORTEUR, Joëlle HELENON

NOS INSTANCES (DATES)

- Comité Prévention Santé au travail :
Réunion le 12 avril 2022 ;
Réunion le 5 octobre 2022 ;
- Comité de suivi de la convention nationale de partenariat pour l'amélioration de la santé dans les Travaux Publics :
Réunion le 14 septembre 2022 ;
- Matinée prévention santé-sécurité au travail :
Réunion le 6 décembre 2022 ;
- Séminaire à destination de l'ensemble des mandataires nationaux et régionaux chargés de la prévention en santé et sécurité :
Réunion le 31 mars 2022

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET FEUILLE DE ROUTE

Feuille de route

Depuis de nombreuses années, la FNTP promeut la culture de la prévention en matière de santé au travail comme un enjeu politique fort et stratégique pour les entreprises de Travaux Publics.

En 2022, la FNTP a souhaité renforcer son engagement avec pour ambition, l'objectif suivant : 0 accident mortel dans les Travaux Publics à l'horizon 2028.

Pour atteindre cet objectif, une feuille de route a été définie. Elle se décline autour de trois axes :

- **Le premier est lié la connaissance plus fine de notre sinistralité et de son coût pour notre secteur.**

Force est de constater qu'aujourd'hui nous ne disposons pas, en matière d'accident du travail et de maladie professionnelle, de données propres au secteur des Travaux Publics. Les données consolidées par la Caisse nationale d'assurance maladie sont communes au secteur du Bâtiment et à celui des Travaux Publics.

Nous pourrions donc disposer des données exhaustives nous concernant afin d'établir un état des lieux sur lequel baser nos actions de prévention, mesurer et célébrer nos progrès pour atteindre le plus rapidement possible l'objectif de 0 accident mortel dans les TP.

L'approfondissement de nos connaissances sur la sinistralité des TP doit également permettre d'identifier clairement le coût, direct comme indirect, que représente un accident du travail pour une entreprise de Travaux Publics.

Une fois ce coût connu, il serait alors plus facile de rendre visible l'impact positif de la prévention sur la performance sociale et économique d'une entreprise.

- Le deuxième axe de notre feuille de route est celui du renforcement de notre engagement en matière de prévention et de santé au travail, ce par le biais de la convention nationale de partenariat renouvelée sur 2023-2028.

La proposition de renouvellement est acceptée dans le principe par toutes les parties prenantes. C'est la preuve qu'elle répond à une véritable attente de progresser ensemble, de coconstruire les meilleures solutions.

- Dans le cadre d'un troisième axe, la FNTP souhaite être le moteur d'une nouvelle coopération entre prévention, prévoyance et performance par le biais de PROBTP et l'OPPBTP.

Ainsi, nous traitons la prévention dans sa globalité : une prévention efficace réduit les risques, protège les salariés, réduit l'intervention des régimes de prévoyance, l'absentéisme et le coût de la sinistralité sur la performance de l'entreprise.

Ce partenariat PROBTP-OPPBTP pourrait se concentrer sur des thématiques précises afin de proposer des solutions très opérationnelles, même sur les chantiers.

Bilan de la convention nationale de partenariat pour l'amélioration de la santé au travail dans les Travaux Publics 2017-2022 et nouvelle convention 2023-2028

À l'occasion de la conférence, organisée le 6 décembre 2022, en collaboration avec ses partenaires (DGT, INRS, CNAM, OPPBTP), la FNTP a présenté les livrables conçus par les 4 groupes de travail.

Cette manifestation a réuni 55 participants et 22 intervenants.

• **Formation à la sécurité et la santé au travail**

Objectif du groupe de travail : L'intégration renforcée des connaissances et des compétences de base en matière de la santé-sécurité dans la formation initiale et continue.

Livable du groupe de travail : Le Socle commun Prévention TP.

Une certification professionnelle déclinée en :

- un référentiel d'activités et de compétences composé de 3 blocs de compétences :
 - Bloc de compétences 1 : S'approprier les enjeux de la prévention des risques professionnels ;
 - Bloc de compétences 2 : Appliquer la démarche de prévention des risques professionnels ;
 - Bloc de compétences 3 : Sécuriser les situations de travail spécifiques aux métiers des Travaux Publics.
- un programme de formation construit sur deux jours.

Déploiement en 2022 :

- Le Socle commun prévention TP a été intégré, en formation initiale, au sein des référentiels de deux diplômes, le Bac Pro TP et le BTS TP.

• Troubles musculosquelettiques (TMS) et Bien-être au travail

Objectifs du groupe de travail :

- sensibiliser et alerter les entreprises sur l'impact des TMS sur les salariés et le coût important pour les entreprises ;
- identifier les facteurs favorisant les TMS ;
- proposer une méthodologie pour le diagnostic et la mise en place de mesures simples, ainsi que des exemples de bonnes pratiques.

Livrables :

- une note de définition sur les TMS ;
- des outils de sensibilisation et d'accompagnement pour le chef d'entreprise, l'encadrement, les opérationnels. Avec ces deux axes : En quoi êtes-vous concerné ? Comment agir ?
- une boîte à outils avec, principalement, une méthodologie pour le diagnostic et la mise en place de mesures simples et des exemples de bonnes pratiques de mesure de prévention déjà mises en place en entreprise classées suivant les principes généraux de prévention.

Déploiement : Une campagne de communication conçue par l'agence WAT. La piste créative : l'absurde. Elle intrigue et interpelle par son visuel montrant une situation absurde. Il manque un élément indispensable sur l'image. L'oubli démontre que, sans certains éléments, certains bons gestes, ça ne peut pas fonctionner. Cette piste encourage à se rappeler qu'oublier les bons gestes peut avoir un impact négatif sur la santé.

• Maîtrise d'ouvrage

Objectif du Groupe de travail : sensibiliser les maîtres d'ouvrage pour une meilleure prise en compte de la prévention des chantiers de Travaux Publics, ce dès la conception des ouvrages et précisée dans les pièces écrites du marché.

Le rôle majeur des maîtres d'ouvrage publics dans la réalisation des objectifs en matière de santé-sécurité, notamment dans le cadre de la gestion de la coactivité et lors de la mise en commun de moyens.

Leur engagement, tant lors de la conception que lors de la réalisation d'un chantier, pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles des travailleurs,

est aussi important que celui du chef d'entreprise.

C'est en améliorant, dès la conception du chantier, ces aspects que la prévention des risques professionnels progressera encore dans le secteur des Travaux Publics. L'organisation de la prévention le plus en amont possible permet de mieux maîtriser les temps et les coûts de réalisation des ouvrages.

Livrables :

- une Charte « Chantier franchement sûr » ;
- une expérimentation sur :
 - les travaux sous circulation et protection des riverains ;
 - les travaux de fouilles en tranchée ;
 - la mise à disposition d'équipements sanitaires.

4 outils élaborés à destination du maître d'ouvrage :

- Un support d'analyse des risques :
 - Fiche 1 - Aide à la décision « Travaux sous circulation » ;
 - Fiche 2 - Aide à la décision « Fouilles en tranchées » ;
 - Fiche 3 - Aide à la décision « Hygiène sur les chantiers ».

Chaque fiche se décompose en 3 phases :

- Phase 1 : Conception : éléments à prendre en compte dans l'appel d'offres ;
 - Phase 2 : Réponse : éléments à retenir dans les réponses à l'appel d'offres faites par les entreprises ;
 - Phase 3 : Réalisation : éléments à vérifier lors de l'audit de terrain pour vérifier l'adéquation entre la demande, la réponse et l'application.
- 4 tableaux de suivi des chantiers expérimentaux :
 - un tableau de suivi à destination de la maîtrise d'ouvrage ;
 - un tableau de suivi à destination de la coordination SPS ;
 - un tableau de suivi à destination de la maîtrise d'œuvre ;
 - un tableau de suivi à destination de l'entreprise.
 - Un tableau de bord de suivi des chartes « Chantier franchement sûr »

Ce dernier a un double objectif :

- aider les comités de suivi régionaux à suivre les chartes ;

- faciliter le traitement des données par le COPIL National pour formaliser les retours d'expériences.
- Un kit de présentation de la Charte « Chantier franchement sûr » à destination des Fédérations régionales des Travaux Publics (FRTTP) afin qu'elles puissent mobiliser des maîtres d'ouvrage.

Actions de déploiement :

- présentation, le 27 octobre 2021, de la Charte « Chantier franchement sûr » et de l'ensemble des travaux à des maîtres d'ouvrage de la Métropole de Rouen, de l'Agglomération d'Évreux Portes de Normandie et du Conseil départemental de Saône-et-Loire ;
- signature, le 1^{er} mars 2022, de la charte « Chantier franchement sûr » par l'Agglomération d'Évreux Portes de Normandie. Les chantiers expérimentaux sont :
 - Chantier de voiries (Route de Saint André) ;
 - Réseaux d'eaux usées (Aviron) ;
 - Travaux (rue Maréchal Joffre, rue Chartraine et rue de l'horloge).
- signature, le 8 mars 2022, de la charte « Chantier franchement sûr » par la Métropole de Rouen. Les chantiers expérimentaux sont :
 - renouvellement, renforcement du réseau d'eau potable d'Épinay-sur-Duclair ;
 - requalification de voirie de Rouen (rue Beauvoisine) ;
 - requalification de voirie de Saint-Étienne-du-Rouvray.
- signature, le 21 mars 2022, de la charte « Chantier franchement sûr » par la Ville de Belleville-en-Beaujolais. Le chantier expérimental est celui du renouvellement de conduites d'adduction d'eau potable (rue de la Charaboutière).

- **Risques Chimiques abordé par deux sous-groupes de travail : l'un sur l'amiante et l'autre sur les poussières de silice**

Les travaux, menés ces dernières années, liés à l'exposition à l'amiante et à la silice cristalline par la réalisation de campagnes de mesurages, n'ont pas permis de proposer des livrables opérationnels.

Ce travail est en cours avec toutes les parties prenantes puisqu'il s'agit pour la silice cristalline :

- d'une part, d'analyser les résultats des premiers mesurages réalisés jusqu'au printemps 2022, par typologie de travaux mettant en œuvre les MPC et les EPI ;
- d'autre part, de valider que le niveau d'empoussièremment reste dans les limites réglementaires acceptables (10 prélèvements par tâche), ceci afin de rédiger les fiches de bonnes pratiques.

Pour l'amiante, il s'agit de compléter les processus TP enregistrés dans la base Carto amiante pour en faire des valeurs de référence permettant de les utiliser dans la rédaction des règles de l'art.

Cette convention 2017-2022 s'achève sur un bilan tout à fait positif puisqu'à l'unanimité tous les partenaires (le ministère du Travail, la Cnam, l'INRS et l'OPPBT) ont validé le renouvellement d'une nouvelle convention 2023-2028 qui devrait être signée au printemps 2023.

COVID-19

De novembre 2021 à janvier 2022, l'apparition d'un nouveau variant Omicron entraîne une augmentation rapide des cas et le pass sanitaire jusque-là en vigueur devient un pass vaccinal, intégré au protocole sanitaire en entreprise. La vaccination est fortement recommandée par le gouvernement.

Les principales mesures, notamment le renforcement du télétravail avec au minimum trois jours par semaine, quand il est possible, visent à freiner la propagation de ce nouveau variant. Cette obligation sera levée à partir du 2 février, où ce minimum deviendra une simple recommandation.

Le variant Omicron cause la plupart des infections et le pic de la sixième vague est atteint début mars 2022.

La levée des dernières contraintes sanitaires, notamment le régime d'exception de gestion de la crise sanitaire instauré près de deux ans et demi après le premier confinement, comprenant notamment l'obligation d'un pass sanitaire, l'obligation du port du masque, le confinement ou encore le couvre-feu, a été progressivement levée.

Au printemps 2022, certaines mesures ont été suspendues (le pass vaccinal et le pass sanitaire), la vaccination restait obligatoire pour les personnels de santé et fortement recommandée pour le reste de la population et le masque sur le lieu du travail n'était plus obligatoire.

En entreprise, le ministère du Travail a mis fin à ses recommandations telles qu'elles figuraient dans le protocole national en entreprise, en place au printemps 2020 et plusieurs fois mis à jour en fonction de la circulation du virus et de ses variants. Ce protocole a été remplacé par un guide repère des mesures de prévention pour accompagner les employeurs dans le cadre de leur obligation de sécurité dans le cadre d'un dialogue social interne portant notamment sur l'organisation du travail, l'aménagement des lieux de travail et les mesures d'hygiène à maintenir.

La situation épidémique s'étant nettement améliorée à l'été 2022, le gouvernement a mis fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie du Covid-19 par la loi 30 juillet 2022. Cette loi a mis fin notamment au pass sanitaire, et abrogé, dès le 1^{er} août, la partie du code de la santé publique relative à l'état d'urgence sanitaire ainsi que le régime de gestion de la crise sanitaire, marquant ainsi le retour au droit commun.

À noter toutefois que le gouvernement conserve jusqu'au 31 janvier 2023, la possibilité d'activer des mesures de « frein d'urgence » permettant de limiter l'accès au territoire métropolitain depuis l'étranger pour une durée maximale de deux mois, après avis de la Haute autorité de santé en cas d'apparition et de circulation d'un nouveau variant de la Covid-19 susceptible de constituer une menace sanitaire grave ou, dans les outre-mer, en cas de risque de saturation du système de santé.

Point sur les mandats

1. COCT et commissions spécialisées

Créé en 2008, le Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT), est une instance d'orientation des politiques publiques, non seulement en matière de prévention des risques professionnels, mais plus largement au service d'une réelle promotion de la santé au travail.

Son fonctionnement a été modifié par le décret du 23 décembre 2021 qui a créé, en application de la loi du 2 août 2021, le Comité National de Prévention en Santé au Travail (CNPST) et les Comités Régionaux de Prévention en Santé au Travail (CRPST).

Le COCT exerce deux principales fonctions :

- l'élaboration des orientations des politiques publiques dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail et de l'amélioration des conditions de travail. Les deux instances chargées de cette fonction sont le Conseil national d'orientation des conditions de travail (CNOCT) et le Comité national de prévention et de santé au travail (CNPST) ;
- la consultation sur les projets de textes législatifs et réglementaires qui concourent à la mise en œuvre de ces politiques publiques, notamment les textes relevant de la quatrième partie du code du travail (sur la santé et la sécurité du travail). Les instances chargées de cette fonction sont la commission générale (CG) et les commissions spécialisées (CS) au nombre de quatre (CS1, CS2, CS3, CS4), plus une commission spécialisée agricole.

À l'exception du CNPST, la CG et les CS sont composées :

- d'un collège de représentants des départements ministériels ;
- d'un collège des partenaires sociaux ;
- d'un collège des organismes nationaux de sécurité sociale, d'expertise et de prévention ;
- d'un collège des personnalités qualifiées.

Son objectif est de permettre le dialogue et la coopération entre tous les acteurs des politiques de santé au travail caractérisés par la multiplicité des acteurs qui y interviennent et appellent, en conséquence, à une coordination forte afin de constituer un système cohérent.

Depuis 2022, la FNTP est représentée au titre d'un mandat MEDEF dans l'ensemble des commissions et comités du COCT.

En 2022, plusieurs textes ont été publiés et les plus importants sont notamment :

- le décret sur le risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou d'installations électriques ;
- le décret relatif à l'organisation de la prévention des risques professionnels dans les mines et les carrières ;
- l'arrêté relatif aux travaux hyperbares effectués sans immersion (mention D) ;
- la poursuite des travaux de la commission instituée par le décret du 23 décembre

2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique.

2. Comité National de Prévention et de Santé au Travail (CNPST)

Instance paritaire voulue par les partenaires sociaux dans le cadre de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 9 décembre 2020 et instaurée par la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail.

En 2022, le CNPST a amorcé ses travaux sur des éléments clefs de la réforme de la santé au travail :

- définition de l'offre socle des Services de Prévention et de Santé au Travail (SPST) ;
- proposition des référentiels et des principes d'élaboration du cahier des charges de certification de ces services ;
- détermination des modalités de mise en œuvre et de déploiement du passeport prévention.

Les deux premiers chantiers ont été mis en place en 2022. En 2023, il s'agira de celle du passeport de prévention. Le décret relatif à l'approbation de la délibération du CNPST du COCT fixant les modalités de mise en œuvre du passeport de prévention et de sa mise à la disposition de l'employeur a été publié le 29 décembre dernier.

3. Comité Technique National B

Le Comité technique national (CTN) est une instance paritaire rattachée à la Commission Accident du travail et Maladie professionnelle (CATMP) de la CNAM (Assurance Maladie). Le CTN B dédié aux activités de Bâtiment et de Travaux Publics a pour missions :

- de prévoir et de suivre le déploiement d'actions de prévention au niveau national. À cette fin, le CTN peut adopter des recommandations. Ces textes qui regroupent les bonnes pratiques en matière de prévention ne sont pas une réglementation au sens propre mais leur non-respect entraîne des conséquences juridiques pour l'employeur en cas d'accident du travail (qualification quasi automatique de la faute inexcusable).
- de fixer les coûts moyens des accidents du travail qui serviront eux même de base de calcul au taux AT/MP des entreprises.

La FNTP a renforcé son engagement au sein de ce mandat en prenant la présidence du CTN B. Nous constituons actuellement la feuille de route du CTN pour les années à venir.

La FNTP souhaite mettre en priorité l'amélioration de la sinistralité de notre secteur et concentrer l'action du CTN sur un meilleur accompagnement des entreprises en prévention.

À notre demande, une commission ad hoc dédiée à l'étude des malaises mortels a été créée. Cela afin d'en connaître les causes, d'en améliorer la prévention mais aussi de permettre d'établir les circonstances dans lesquelles la responsabilité de l'employeur ne devrait pas être engagée.

La FNTP a également initié des échanges avec d'autres CTN. En premier lieu, le CTN D au travers de la FCD.

4. OPPBTP

En 2022, la FNTP a souhaité renforcer son influence au sein de la gouvernance de l'OPPBTP et rappeler ainsi que l'OPPBTP est un organisme de branche au service des entreprises et des fédérations professionnelles.

Nous avons également travaillé à fluidifier la communication entre nos deux organisations et à assurer une meilleure articulation de nos actions.

À cette fin, des réunions préparatoires en amont de chaque comité de l'OPPBTP ont été organisées afin de donner mandat à nos représentants.

Le comité de pilotage OPPBTP/FNTP est maintenu avec une réunion par trimestre. Des réunions mensuelles techniques ont été instaurées.

5. FIEC

La FIEC (Fédération de l'Industrie de la Construction) avec ses 32 fédérations nationales membres dans 27 pays européens (24 UE & Norvège, Suisse, Ukraine), est le partenaire social officiellement reconnu, représentant les employeurs, dans le dialogue social sectoriel européen de la construction (Bâtiment et Travaux Publics).

Sur la partie santé au travail, la FIEC contribue l'amélioration de la santé et de la sécurité, non seulement par le biais de la législation au niveau de l'UE et des États membres, mais aussi par la promotion du développement d'une véritable culture de la santé et de la sécurité au sein de chaque entreprise. Pour y parvenir, tous les acteurs concernés doivent être activement impliqués.

En 2022, la FIEC a organisé 2 réunions sur le dialogue social en santé et sécurité : le 10 février et le 5 octobre. Les principaux thèmes abordés au cours de cette années sont :

- la validation en cours du cadre stratégique de l'UE en matière de santé et sécurité au travail pour la période 2021-2027 ;
- les échanges sur la campagne « lieux de travail sains » sur les TMS en lien avec le port de charges ;
- la révision de la directive machine avec un projet d'un amendement déposé ;
- la révision de la directive amiante avec mise en place d'un groupe de travail technique avec les représentants membres permettant de valider notre position.

Sur ce dernier point, plusieurs échanges ont été nécessaires entre les États membres mais également avec d'autres organisations telles que Business Europe. Un document de synthèse a été rédigé avec le service Europe afin de présenter les grandes lignes de ce projet de directives ainsi que les prochaines étapes. Ce document disponible à l'annexe de ce Codir et qui sera également envoyé aux syndicats de spécialité.

6. Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS)

La FNTP siège au CA de l'INRS sur un mandat MEDEF.

La mission de l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles) est la prévention des AT/

MP pour l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail. Le périmètre d'action recouvre les entreprises (employeurs, salariés, IRP) du régime général de la sécurité sociale.

De par sa gouvernance paritaire, le rôle des partenaires sociaux permet d'identifier les travaux à mener, de les orienter la prévention et d'en assurer le suivi et la validation.

Ces travaux sont réalisés sous forme d'études de terrains et les sujets sont choisis en fonction des activités socles notamment les risques liés aux organisations et aux situations de travail, les risques biologiques, chimiques et physiques. Mais également des thématiques par exemple les nanomatériaux, les perturbateurs endocriniens ou les poly-expositions hétérogènes.

Chaque thème est abordé sur l'aspect recherche d'une meilleure connaissance de la situation, des effets engendrés afin de proposer des solutions de prévention lorsqu'elles sont validées.

En 2022, nos échanges ont porté sur la veille réglementaire sur les nanomatériaux, les évolutions techniques d'analyse et comptage des fibres d'amiante, une consultation sur un guide sur les déchets BTP et les fumées de bitume.

7. EUROGIP

La FNTP siège au CA d'EUROGIP.

EUROGIP est un Groupement d'intérêt public (GIP) constitué par la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) et l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), formé en 1991 au sein de l'Assurance Maladie-Risques professionnelles ou Branche AT/MP.

C'est un observatoire et un centre de ressources sur les questions relatives à l'assurance et à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) au plan international, et notamment européen. C'est un acteur clé en la matière, sans équivalent en Europe.

En 2022, les principales publications ont concerné notamment :

- la crise sanitaire avec un focus sur la reconnaissance en AT/MP du Covid-19 dans neuf pays européens (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Italie, Luxembourg, Suède) ;
- l'Intelligence artificielle – Focus sur le projet de règlement européen ;
- l'activité normalisation de la Branche AT/MP en lien avec les experts de la Branche « accidents du travail/maladies professionnelles » (CNAM, INRS, CARSAT/CRAMIF, EUROGIP) qui participent à l'élaboration des normes en santé et sécurité au travail (SST) au plan français, européen et international.

8. MEDEF

La FNTP est membre du Bureau et de la commission Réforme de la protection sociale du MEDEF. À ce titre, nous participons activement aux travaux de cette commission en participant à l'élaboration de la position du MEDEF sur les sujets relevant de son périmètre.

Nous avons notamment participé, en plus aux instances habituelles, à des groupes de travail sur :

- la santé au travail ;
- la pénibilité ;
- le suivi de la négociation interprofessionnelle sur la branche AT/MP ;
- la faute inexcusable de l'employeur.

9. Réformes et négociations

Réforme de la santé au travail par la loi du 2 août 2021

L'année 2022 a marqué l'entrée en vigueur de la réforme de la santé au travail issue de la loi du 2 août 2021, elle-même transposant l'accord national interprofessionnel du 9 décembre 2020.

La FNTP a suivi de près le déploiement de cette loi notamment au sein du MEDEF, du CNPST et du COCT où les projets de décrets d'application ont été examinés.

Nous avons été particulièrement vigilants :

- au maintien de la possibilité pour les entreprises d'adhérer à un service de prévention et de santé au travail de proximité, différent du SPST du lieu habituel d'activité. Ainsi, cela permet à l'employeur d'assurer avec plus de souplesse le suivi médical des salariés sur chantier ;
- à la détermination des modalités pratiques du passeport de prévention dont le décret a été publié le 29 décembre 2022.

Nous avons également assuré la diffusion de l'information juridique auprès de nos adhérents en intervenant au sein des commissions prévention des F RTP et des syndicats de spécialité. Un bulletin d'information a également été publié sur le sujet.

Réforme des retraites et de l'usure professionnelle

Dans la perspective de la réforme des retraites, le gouvernement a initié, en 2022, un cycle de concertation auprès des partenaires sociaux sur 3 thématiques : la retraite, l'emploi des seniors et la prévention de l'usure professionnelle.

La FNTP a obtenu l'organisation d'un groupe de travail dédié, dès le printemps 2022, pour construire la position du MEDEF. La difficulté étant de concilier les positions de fédérations professionnelles avec des intérêts divergents et une culture de prévention à des niveaux de développement différent.

Il s'agissait pour la FNTP de connaître et de limiter l'impact financier pour les entreprises de Travaux Publics de ces nouvelles mesures, et l'impact en termes d'image pour notre secteur d'activité.

L'examen du projet de loi a débuté en janvier 2023.

Négociations interprofessionnelles sur la branche ATMP

Inscrite à l'agenda économique et social autonome des partenaires sociaux, cette négociation devait initialement porter sur la gouvernance de la branche ATMP et sur l'utilisation des excédents dégagés par cette dernière. Pour mémoire, en 2022, la branche ATMP a connu un solde excédentaire de 2,2 Md€, constitué uniquement de cotisations patronales.

Les partenaires sociaux ont cependant dû élargir le périmètre de cette négociation en y intégrant un volet sur la réparation des accidents du travail. Cette modification fait suite à une procédure de la Cour de cassation visant à réformer l'indemnisation de la faute inexcusable.

En avance de phase, la FNTP a rencontré le négociateur du MEDEF, Yves LAQUEILLE, afin de le sensibiliser aux particularités de notre secteur et aux points de vigilance de la FNTP.

La négociation a été lancée en octobre 2022 après une phase de diagnostic initiée avant l'été. À cette occasion, des auditions de grands acteurs de la prévention et de la réparation des ATMP ont été entendues. La FNTP a elle-même été entendue pour faire part de ces relations avec la branche ATMP et témoigner de nos actions en matière de prévention des risques professionnels.

Actions et outils créés

Hotline ATMP

Lancée en 2017, le service de Hotline dédié aux aides juridiques en cas d'accidents du travail et maladies professionnelles pour les adhérents est toujours actif.

Ce service, exclusivement réservé aux adhérents de la FNTP, propose un accompagnement juridique en cas de survenance d'un accident du travail ou d'une demande de reconnaissance de maladie professionnelle : aide à la déclaration d'accident, accompagnement pendant l'instruction du dossier par la caisse, etc.

Afin de promouvoir ce service et d'améliorer la connaissance de la procédure de reconnaissance ATMP, la FNTP a organisé, en 2022, plusieurs webinaires thématiques : le premier dédié à la présentation du service, le deuxième sur la déclaration d'accident du travail et le dernier sur la lettre de réserve.

Interventions dans les F RTP

Cette année 2022 a été l'occasion de renforcer notre service de proximité aux adhérents. L'équipe de la direction est intervenue, à de très nombreuses reprises, au sein des F RTP et des syndicats de spécialité, en distanciel comme en présentiel :

- Commission prévention SETVF (17 février, 15 septembre, 2 décembre)
- F RTP Occitanie (14 mars, 21 avril, 5 décembre)
- F RTP Limoges (10 février)

- F RTP PACA (18 octobre)
- SG F RTP, présentation campagne silice FNTP (3 mai)
- Comité santé et sécurité Routes de France (29 juin, 10 novembre, 15 décembre)
- F RTP des Pays de la Loire (8 septembre)
- F RTP Bretagne (12 septembre)
- Journées techniques de Routes de France (26-27 septembre)
- F RTP Hauts de France (21 janvier et 8 novembre)
- Comité prévention du SERCE (20 juin – 12 décembre)
- SERCE campagne silice (28 septembre, 7 novembre)
- Matinale dédiée aux addictions organisées en lien avec la F RTP IDF (14 novembre)
- Preventica Lyon (RAT amiante, 27 septembre)
- F RTP IDF (campagne silice FNTP et Carto silice OPPBTP 23 novembre).
- ***

PRÉSIDENT : Jean Christophe LOUVET

RAPPORTEUR : Stephane RUTARD MARCELLAN

2022 UNE ANNÉE PIVOT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour le secteur des Travaux Publics comme dans l'ensemble de l'économie, l'année écoulée est marquée par la prise de conscience de l'impériosité des transformations écologiques et énergétiques. Tout d'abord l'augmentation des coûts de l'énergie liée à la situation géopolitique, et en particulier à la guerre en Ukraine. Ensuite, l'augmentation des coûts des matières premières. Enfin, la menace climatique matérialisée par de grands incendies durant l'été.

Face à ces enjeux, à l'instar du green deal européen, la Commission Développement Durable de la FNTP a promu l'innovation, la nécessité de l'investissement dans les infrastructures et la transformation des pratiques par la formation.

La trajectoire de décarbonation que s'est donnée le secteur : la neutralité carbone en 2050, en ciblant une réduction de 40% des émissions de CO₂ en 2030, est ambitieuse et réalisable.

A l'appui de la mobilisation des entreprises du secteur, et en cohérence avec les engagements rendus publics en 2021, la Fédération formule une offre de services dédiés sous la forme d'une plateforme de solutions intitulée « [Acteurs pour la planète](#) ». En pratique, les entreprises adhérentes peuvent y trouver les outils sur lesquels s'appuyer pour structurer leur propre action : un calculateur CO₂ dédié aux TP, un catalogue de fiches solutions ainsi qu'un accompagnement pour réduire les consommations et émissions liées aux transports « EcoTransPort » (en partenariat avec l'ADEME et l'AUTF).

Plus que jamais les entreprises de Travaux Publics sont concernées par les grands dossiers politiques environnementaux. On s'interroge sur l'applicabilité de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette, le « ZAN » et ses risques pour les futurs marchés. Les FRTTP sont à la manœuvre auprès des agglomérations pour obtenir les dérogations nécessaires face à l'application des Zones à Faibles Emissions, les ZFE. De même sur la REP, la filière de Responsabilité Elargie du Producteur, après en avoir obtenu son décalage, la FNTP est l'interlocutrice attentive des Eco-organismes qui se mettent en place (non sans mal).

Dans la perspective du projet de loi de programmation Energie et Climat prévu en 2023, la FNTP a co-piloté avec l'Etat, la feuille de route de décarbonation de « la chaîne de valeur aménagement ». Ces travaux associant l'ensemble des acteurs, et en particulier les collectivités, ont été l'occasion de transposer les travaux réalisés par l'OFCE et Carbone 4 à l'échelle des « bassins de vie ». In fine, le rapport propose un renversement des principes d'aménagement en mettant l'implantation des infrastructures de mobilité au cœur des stratégies. Du côté de l'évolution des modes constructifs, les clés de l'économie circulaire et de l'approche en cycle de vie, avec des outils tels que Seve-tp, sont également mis en avant.

L'action de la Commission Développement Durable de la FNTP est structurée par les travaux de 3 instances :

- Le Comité des pratiques de la RSE (Présidé par M. Daniel SOLDINI – animé par Mmes Maud SAGGIANTE et Ninon PAYRASTRE).
- Le Comité Economie Circulaire (Co-présidé par Mme Céline BLANC et M. Thyl ZOETE – animé par Mme Marie TOBIAS).

- Le groupe de travail Eau et Biodiversité (Présidé par M. Philippe RAVACHE – animé par Mme Alice LAMOUREUX).

Comité des Pratiques de la RSE

La difficile applicabilité de la taxonomie aux Travaux Publics

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, le règlement « taxonomie verte » est conçu par l'Union Européenne comme un levier important de financement de la transition vers une économie durable. L'objectif est double : inciter les entreprises à déterminer leur positionnement par rapport à la trajectoire de transition durable de l'UE et, ce faisant, permettre aux acteurs financiers de prioriser les projets reconnus comme étant les plus contributifs à cette trajectoire.

En pratique, les entreprises habituellement soumises à Déclaration de Performances Extra-Financières doivent, dans un premier temps, définir l'éligibilité de leurs activités. Sont dites « éligibles » les activités explicitement listées par la Taxonomie. Aujourd'hui, elles sont environ 80, présentes dans 13 macro-secteurs, choisis car ils représentent plus de 90% des émissions de gaz à effet de serre.

Un groupe d'échanges constitué autour des entreprises adhérentes concernées par ces obligations a permis d'approfondir le décryptage de la nomenclature du point de vue des activités de Travaux Publics. Il a également permis de faciliter le dialogue avec les commissaires aux comptes et les Organismes Tiers Indépendants afin de fluidifier les collaborations avec les entreprises. Enfin, il a permis d'accroître l'expertise des positions de la Fédération au niveau européen.

Bien qu'attendus en fin d'année, les actes délégués concernent les quatre autres objectifs environnementaux.

En 2022, la directive relative à la publication des données extra-financières (CSRD) est venue compléter l'impact de la taxonomie. Elle concernera à terme plus de 50 000 entreprises en Europe sur la base d'un rapport uniformisé obligatoirement audité par des commissaires aux comptes.

Le Parcours RSE, un outil de reconnaissance ouvert à tous

Plus de 200 entreprises adhérentes ont obtenu ce label en 2022. Il figure désormais sur la carte professionnelle.

Comité Economie Circulaire

La mise en œuvre chaotique de la filière de Responsabilité Elargie du Producteur du Bâtiment

Plus que jamais, en 2022, la Fédération a été vigilante et mobilisée sur ce dossier pour maintenir l'essentiel de l'activité des entreprises adhérentes hors du champ d'application de cette filière. Pour rappel, la REP PMCB consiste à appliquer aux produits et matériaux destinés au Bâtiment et utilisés dans la « parcelle bâtie » une éco-contribution. Les montants perçus permettent à plusieurs éco-organismes (EcoMinero, Valobat, Valdélia et EcoMaison), selon leurs agréments, de « reprendre sans frais » les déchets issus de cette même « parcelle bâtie ».

Pour une harmonisation de la doctrine en matière de recyclage

Depuis 2010, des guides définissent les caractéristiques environnementales des matériaux recyclés dans leurs utilisations en technique routière comme en aménagement.

Dans le cadre d'une consultation du Ministère en charge de l'environnement à mi-année, la FNTP a réclamé une harmonisation de ces guides ainsi qu'une évolution des seuils pour lesquels des campagnes d'analyses ont pu être conduites sur les chantiers des entreprises adhérentes. La Fédération milite également pour une cristallisation de la notion de « site » qui permet aujourd'hui de distinguer le matériau du déchet.

Pour une approche pragmatique de la gestion des terres pyritiques

Fin 2021, la DGPR a fixé des règles de gestion très contraignantes et coûteuses des déblais contenant de la pyrite. Dans la perspective de proposer une contre-expertise et trouver des modalités de gestion alternative moins coûteuse, un groupe d'experts composé de représentants des entreprises de terrassement (UMTM) et de valorisation (UNEV) a été mis en place. Une expertise géologique sur les formations franciliennes a été menée avec l'école des Mines et une analyse bibliographique réalisée par le LERM dans la perspective d'argumenter la limitation de ces obligations à certaines zones géologiques franciliennes.

Simplifier le suivi des déchets de chantier

Fin 2022, la FNTP a ouvert gratuitement à ses adhérents une application de « registre déchet simplifié » appelée DTS Transfer. Elle permet aux entreprises de toutes tailles de se conformer à leurs obligations réglementaires en matière de suivi de déchets renforcées en 2022, par l'obligation de télétransmission de données dans des outils étatiques : Trackdéchets et le RNDTS.

Diffuser les fondamentaux du recyclage sur plateforme

Dans le cadre de la marque Recycleurs des Travaux Publics, la FNTP propose la Recycleurs Académie. 3 modalités de formations sont disponibles pour les opérateurs et exploitants de plateformes de recyclage :

- Un atelier pratique organisé par les Fédérations Régionales (plus de 200 personnes y ont participé).
- Un parcours de e-learning
- Une visite virtuelle de plateformes disponible via tp.demain.

Groupe de travail Eau et Biodiversité

La FNTP est représentée au Conseil National de la Biodiversité. Ainsi, la Fédération a contribué à l'élaboration de la Stratégie Nationale Biodiversité en valorisant les savoir-faire des entreprises de Travaux Publics et les solutions qu'elles développent en matière de génie écologique.

Afin d'accroître l'impact de la politique de la Fédération en matière de biodiversité, en lien avec les réseaux territoriaux et métiers, un plan d'actions « Partenaire Engagé pour la Nature » a été élaboré.

Plusieurs publications sont également venues éclairer les entreprises adhérentes sur le potentiel de marché en matière de génie écologique :

- Le livre blanc « Aménagements écologiques : quel marché ? »
- Le Guide « pour un aménagement sobre et résilient »

FORMATIONS 2022 : RECYCLEURS ACADEMIE

28 septembre : Centre-Val de Loire (Orléans)

21 novembre : Pays de la Loire (Nantes)

22 novembre : Bretagne (St Brieuc)

23 novembre : Normandie

24 novembre : Ile-de-France

25 novembre : Hauts de France

6 décembre : FRTP Occitanie – Méditerranée (Montpellier)

7 décembre : FRTP Occitanie – Midi Pyrénées (Toulouse)

8 décembre : FRTP Nouvelle-Aquitaine (Bordeaux)

12 décembre : FRTP GE – Champagne-Ardennes (Chalons)

13 décembre : FRTP GE – Lorraine (Metz)

14 décembre : FRTP BFC (Dijon)

WEBINAIRES 2022 :

15 mars : Trackdéchets

24 mars : Registre national des déchets, terres excavées et sédiments

18 mai : Dispositif Eco Energie

15 juin : Les certificats d'économie d'énergie

14 décembre : Présentation du Parcours RSE TP

MÉMO 2022 :

1^{er} mars : Déchets de chantier : L'essentiel pour bien les gérer

PRÉSIDENT : Xavier NEUSCHWANDER

RAPPORTEUR : Dominique CHEVILLARD

En 2022 se sont déroulées 5 réunions de la commission technique et innovation (CTI). En raison des habitudes prises pendant la pandémie COVID, les réunions se sont toutes tenues au format mixte, à l'exception de la deuxième réunion du 5 avril 2022. Le peu de personnes présentes à cette réunion du 5/4 a montré qu'il est nécessaire de maintenir un format mixte. La discipline maintenue au cours de ces réunions a permis de maintenir une bonne qualité des échanges entre les participants.

La commission technique et innovation a poursuivi ses actions globalement dans le cadre de ses cinq axes de travail pour contribuer à la compétitivité des entreprises et la visibilité du secteur :

- Anticiper les changements et continuer de développer une stratégie de réseaux,
- Promouvoir et fédérer les actions de recherche collective pour la profession,
- Mutualiser les moyens et déployer des actions interprofessionnelles,
- Communiquer, rassembler, fédérer et améliorer notre visibilité,
- Valoriser l'innovation et la technique.

ANTICIPER LES CHANGEMENTS ET CONTINUER DE DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE DE RÉSEAUX

La commission technique et innovation poursuit ces travaux efficacement, après les évolutions majeures de 2017, et, après la création, fin 2020, de deux nouveaux comités « Nouvelles Energies et Nouvelles motorisations » et « Outils Numériques », lesquels ont largement trouvé leurs publics respectifs.

Après la publication du rapport d'étape en novembre 2021, le comité « Nouvelles Energies et Nouvelles motorisations » a continué à intégrer de nombreux nouveaux invités, très intéressés par la qualité des échanges et des travaux, et ainsi ouvrir plus largement les horizons pour enrichir la suite des travaux. Les cinq groupes de travail, pour les véhicules, les énergies, ainsi que pour les grandes familles de travaux (route, ferroviaire et maritime) ont repris leurs travaux pour avancer vers des préconisations pour les entreprises et les investisseurs.

Le premier rapport de synthèse d'octobre 2021 a été apprécié, et a donné lieu à des demandes d'interventions dans les FRTP, que ce soit en conseils d'administration, en réunions dédiées, voire pour des instances associées (FRTP Grand-Est, Nouvelle-Aquitaine, Aura, Bretagne,...).

Le comité « Outils Numériques » avec ses deux sous-groupes (avec d'un côté les IoT/datas, et de l'autre le BIM et l'intelligence artificielle) a poursuivi ses travaux pour proposer des livrables pragmatiques, véritables guides d'accompagnement des adhérents de la FNTP dans leur mise en œuvre des technologies numériques dans leurs entreprises respectives.

En complément, le bureau de la FNTP a décidé le 5 octobre 2022 la création d'un comité normalisation, afin de définir et piloter la stratégie de la FNTP, conjointement avec tous les syndicats de spécialité. Ce comité est en cours de constitution, pour répondre au mieux aux demandes et besoins des adhérents et des syndicats de spécialité.

La CTI fonctionne donc désormais avec 8 comités (incluant des sous-comités), incluant

les 5 comités préexistants, à savoir logistique, matériels, sols, routes et matériaux. La commission est désormais composée des présidents ou représentants des 7 comités, de représentants des FRTP, de représentants issus des syndicats de spécialités. La commission est restée très présente dans l'orientation et la gouvernance de l'IREX.

Au total, les 7 comités regroupent plus de 300 experts, compte tenue de l'ampleur qu'a pris le comité « Nouvelles Energies et Nouvelles motorisations ».

Suite à la publication, fin 2020, d'une position commune sur la transition numérique dans les travaux publics, au service de la transition écologique (écrite et signée conjointement avec EGF-BTP, Syntec Ingénierie et le Projet National MINnD), qui a donné lieu à la parution d'une tribune fin avril 2021 dans le journal La Tribune, le groupe de travail s'est poursuivi vers un manifeste de la transition digitale au service de la transition écologique dont la publication est prévue dans les premiers jours de 2023. L'ambition de ce deuxième document, sous forme d'un manifeste, est d'appeler à la mobilisation des pouvoirs publics, notamment les maîtres d'ouvrage. En effet, ce sont bien souvent les seuls acteurs présents sur toute la durée de vie de l'ouvrage, et donc sont les principaux bénéficiaires (tant financiers qu'en émissions de Gaz à Effet de Serre) de ces nouvelles technologies.

Transition écologique des Travaux Publics

La CTI a également poursuivi ses travaux au service de l'étude sur la Transition Ecologique des Travaux Publics, au service de la commission du développement durable. Les travaux ont notamment porté sur les cycles de formation des acteurs, pour le dispositif tp.demain.

Journées des Innovations

Ces journées se sont tenues à la Maison des Travaux Publics les 17 et 18 octobre 2022. Elle se sont inscrites à nouveau dans la dynamique créée par l'étude Transition Ecologique des Travaux Publics (TeTP), et étaient donc organisées autour de la décarbonation de la construction des infrastructures, autrement dit réduire ce qui a représenté en 2018 3,5% des émissions de gaz à effet de serre de la France.

Le titre de ces journées était donc « Décarboner les activités TP : Prenez un temps d'avance ! ».

- Une première demi-journée était dédiée aux outils développés pour accompagner les entreprises dans leurs engagements environnementaux, avec notamment des présentations détaillées du calculateur d'émissions de CO₂ OMEGA TP, du logiciel d'éco-comparaison SEVE, ainsi que d'échanges sur le sujet des parcours RSE,
- La journée du 18 octobre était, elle, consacrée à des assemblées plénières et des ateliers centrés sur la décarbonation de l'acte de construire grâce à l'innovation.

Une rencontre entre Brice Lalonde, Jean-Christophe Louvet et Xavier Neuschwander a permis de jeter les bases de la journée, en insistant sur l'importance du rôle des innovations, de l'importance des engagements pris par les entreprises de travaux publics, de l'importance du rôle des maîtres d'ouvrage pour choisir ces solutions,

ainsi que les moyens pour suivre ces engagements. Ensuite, quatre grandes familles de sujets ont été traités :

- Les solutions numériques, avec des présentations de divers types de solutions,
- Les matériaux, avec les solutions pour des bétons et des aciers décarbonés d'un côté, et les solutions pour décarboner les activités routières,
- Les solutions de décarbonation des moyens de transport et des engins de Travaux Publics, avec des interventions de nombreuses entreprises construisant ces équipements,
- Trois ateliers en parallèle sur les sujets d'économie circulaire.

La conclusion a été faite par Bruno Cavagné président de la FNTP, pour placer ces journées comme une étape de la décarbonation des activités de construction, après le Forum des Travaux Publics huit mois avant, En face des engagements pris ont été placées des actions concrètes proposées pour y satisfaire, et ainsi montrer combien la profession toute entière compte contribuer largement aux efforts contre le réchauffement climatique. Cette allocution a également donné lieu à l'annonce du plan de formation de tous les acteurs des travaux publics,

Forum des Travaux Publics du 24 février 2022

La Commission Technique et Innovation a fortement contribué au succès de ce Forum. La CTI a notamment alimenté et monté le village des start-ups, fait venir de nombreuses entreprises de tous types, et animé plusieurs ateliers.

En complément, Xavier Neuschwander, président de la CTI, a participé à une table ronde avec Jean-Marc Jancovici.

PROMOUVOIR ET FÉDÉRER LES ACTIONS DE RECHERCHE COLLECTIVE POUR LA PROFESSION

IREX

Les actions engagées depuis de nombreuses années ont été poursuivies, notamment la collaboration avec l'institut pour la recherche appliquée et l'expérimentation en génie civil (IREX) et dans le contexte de financement et de maintien de la recherche collective dans nos activités.

Fondation d'entreprise FEREC

2022 a ainsi vu le cinquième appel à projets de la Fondation d'Entreprise FEREC. Après, en 2018, « Des innovations numériques pour la conception, la construction, l'évaluation et la maintenance des infrastructures », en 2019 « résilience et acceptation : quels outils pour les infrastructures ? », en 2020 « Intelligence Artificielle (IA) appliquée aux infrastructures en service », en 2021 « décarbonation et économie circulaire : des méthodes et indicateurs pour guider les acteurs de la construction » , l'appel à projet 2022 avait pour titre : « Décarboner la construction et la maintenance des infrastructures : produits, procédés et équipements » : 16 projets se sont portés candidats, sur lesquels 9 ont été retenus.

2022 a été l'année d'établissement d'un nouveau plan de financement de 3 années, afin de proroger le support à des projets innovants jusqu'en 2025, ainsi que de l'arrivée de Bouygues Construction comme membre-fondateur.

Pour mémoire, la fondation d'Entreprise FEREC rassemble cinq entreprises du secteur, Bouygues Construction, Vinci construction, Eurovia, Colas, Eiffage infrastructures, un maître d'ouvrage, SNCF réseaux, et, depuis 2021, Total Marketing et Service. Sa dotation annuelle est portée à 500 k€ depuis 2022, avec l'arrivée de Bouygues Construction.

Hub Innov'Infra

Dans le cadre de sa stratégie de réseaux, les liens territoriaux actuels se sont poursuivis, avec les clusters ECORSE TP en Bourgogne-Franche Comté, INDURA en Rhône-Alpes, NOVAbuild en pays de Loire et le cluster Odéys en Nouvelle Aquitaine en collaboration avec les fédérations régionales.

La commission participe ainsi, en observateur, au Hub de Compétitivité Innov'Infra (officiellement créé en mars 2019), regroupant ces quatre clusters avec l'IREX, dans une structure qui permettra de porter des projets plus vastes et plus ambitieux.

Au-delà de projets communs, le Hub Innov'Infra a porté, au côté de buildingSmart France (dont la FNTP est membre) et du projet national MINnD géré par IREX, l'organisation du congrès InfraBIM Open, en janvier 2022.

La commission technique a comme pour les années précédentes assisté et contribué à ce congrès.

Candidature au label Pôle de Compétitivité : projet Infra2050

Pour accentuer son efficacité dans sa stratégie de réseaux et les liens territoriaux, la DTR FNTP a accompagné et soutenu le triptyque : clusters INDURA en Auvergne Rhône-Alpes, ECORSE TP en Bourgogne-Franche Comté, et l'IREX, dans le dépôt d'une candidature au label Pôle de compétitivité : Infra2050.

La commission participe ainsi à la structuration de la filière qui permettra de labelliser et accompagner la constitution de projets de Recherche et innovation pour solliciter des aides au niveau Régional, National et Européen.

MUTUALISER LES MOYENS ET DÉPLOYER DES ACTIONS INTERPROFESSIONNELLES

Comme envisagé au paragraphe précédent, l'usage du BIM (Building information model/modeling/management) se développe fortement dans les appels d'offres des maîtres d'ouvrage d'infrastructures, et la Commission Technique et Innovation continue donc ses actions fortes pour le diffuser au sein des entreprises, ainsi que pour le travail conjoint en normalisation comme auprès des autres fédérations françaises.

La Commission technique et innovation participe ainsi activement aux actions suivantes :

- En formation, avec des échanges réguliers avec le président de la commission Développement Durable, dans le cadre de Passeport TP BIM, puis dans la phase

suyvante Passeport TP BIM 2.0. L'objectif de cette formation est de créer un référentiel de formation/évaluation, afin d'accompagner les entreprises dans la prise en main de ces outils et nouveaux processus,

- Dans l'IREX, avec notamment le projet MINnD en saison 2, à travers des experts FNTF,
- Au niveau européen dans le groupe innovation de la FIEC,
- En normalisation, au sein de différentes instances normatives nationales PPBIM de l'AFNOR, ainsi qu'au niveau européen au sein de la CEN TC442, avec la poursuite du travail dans un groupe de travail WG6 spécifiquement dédié aux Infrastructures, et l'animation de son groupe miroir GE6 au sein de l'AFNOR. Ce groupe de travail, composé d'experts, a pour objet de recenser les textes de normalisation du BIM, publiés ou encore en développement, d'analyser s'ils peuvent ou non être appliqués à des projets d'infrastructures, et ensuite de proposer des adaptations normatives voire des projets de normes permettant aux entreprises de mettre en œuvre le BIM,
- Au sein du conseil d'administration et du bureau de buildingSMART France-Médiaconstruct, Pour mémoire, la FNTF, par Dominique Chevillard, est vice-présidente de buildingSMART France-Médiaconstruct,
- En participant fortement, à travers buildingSMART France comme à travers le comité Outils Numérique, à l'organisation du congrès InfraBIM Open (cf. paragraphe dédié ci-dessus).

Les équipes de la direction technique, les experts de la commission ont participé, chaque fois que nécessaire, à la promotion et à la sensibilisation du BIM pour les infrastructures, au travers de réunions, de journées d'informations, de prises de paroles en régions, pour informer et sensibiliser les différentes parties prenantes des enjeux du BIM.

La commission a continué de développer une synergie d'actions avec d'autres commissions de la FNTF, notamment Droits et Marchés, Développement Durable, Santé-Sécurité et Formation.

La commission accentue sa collaboration sur des sujets de recherche, sur des actions de lobbying réglementaires vis-à-vis de l'administration. Avec la commission santé sécurité, elle continue de contribuer au programme d'actions de prévention liées aux matériels et aux recommandations ou évolutions normatives qui en découlent. Des échanges réguliers ont lieu avec la commission droits et marchés dans le cadre du comité numérique (devenu depuis le Comité Protection des données et Cybersécurité), mais également sur les questions de logistique/transport.

Au niveau européen, en lien avec le service Europe, la commission a contribué au groupe de travail des commissions techniques de la FIEC réglementation et normalisation TEC1 et recherche et innovation TEC2. Notamment, dans le cadre de TEC2, a été lancé, en 2021, un groupe de travail FIEC sur l'intelligence artificielle.

La commission a été tenue informée des échanges avec les autres fédérations, avec des représentants de la commission européenne, ou d'organismes européens comme ECTP et ECCREDI.

Dans la continuité des années précédentes, dans ses services aux entreprises, la FNTF assure aussi un travail régulier et des échanges au quotidien dans le domaine de la normalisation, de la réglementation, de la sécurité des matériels et des moyens logistiques, de la valorisation économique.

La Commission Technique et Innovation est également intervenue plusieurs fois au cours de l'année, à la demande de FRTP, sur la présentation de sujets techniques, tels que les études sur les Nouvelles Energies et les Nouvelles Motorisation, sur les obligations des entreprises lorsqu'elles procèdent à une modification des machines. Sur le plan national, européen et international, la FNTP joue son rôle de veille, de conseil, d'information dans la normalisation, sur les produits, sur les matériaux, sur les techniques, les matériels et la logistique - transport.

TECHNIQUE

Rapporteur : Philippe GOTTELAND

Durant l'année 2022, les trois comités « Techniques » fédèrent environ soixante-dix experts répartis dans les trois comités sectoriels et 18 groupes de travail ou action constitués pour le suivi opérationnel des actions, dont les travaux de doctorat. Ces experts représentent l'ensemble des activités des travaux publics. Ils poursuivent, en continuité des années précédentes, les actions initiées mais ont également amorcé de nouveaux axes de travail.

En 2022 les travaux de 10 thèses sont copilotés et accompagnés financièrement au travers des groupes d'experts des trois comités sectoriels. Année de transition, subissant des retards liés à la pandémie, peu de thèses ont été soutenues en 2022.

Un important partage et retour d'expérience des experts Techniques de la commission a permis d'orienter les sujets techniques prioritaires pour l'ensemble de la profession, de partager les pratiques, statuer sur des problématiques réglementaires, construire les positions consensuelles interprofessionnelles relayées par la CTI. Le nombre de travaux s'inscrit en continuité d'une année à l'autre.

Les trois comités sectoriels « technique » continuent leurs actions de recherche et de valorisation, de partage des informations normatives et réglementaires dans le domaine des matériaux, des sols et des techniques routières.

Ils se sont réunis, chacun de deux (comité routes) à trois (comités sols et matériaux) fois durant 2022. Ces réunions ont coordonné les groupes de travail : les comités de pilotage, (qui chacun se réunissent de 3 à 4 fois par an), et des nombreuses actions en cours, afin de définir les nouveaux champs et les actions à investiguer, notamment pour anticiper, consolider les montages de projets. En continuité avec la situation mise en place par la situation sanitaire, les réunions se sont majoritairement maintenues en visioconférences, ou en hybride. Cette situation alourdit fortement la logistique d'organisation. Un équilibre restera à trouver pour un fonctionnement fluidifié.

Les trois comités travaillent en démultipliant leurs moyens pour des actions en partenariat avec les acteurs de la recherche dans des finalités opérationnelles. La bonne utilisation des outils démultiplicateurs de la recherche, tels que les dispositifs d'abondement ou de partenariat avec les régions, a été encore renforcée.

Le lien avec les organismes animant la recherche nationale est resté en place en positionnant un expert FNTP au sein de plusieurs comités d'évaluation et de sélection des projets. Le HUB Innov'Infra a catalysé les synergies entre les 4 Clusters Régionaux

et l'IREX, encore non sans difficultés. L'organisation d'une réunion en septembre 2022 a permis de bien positionner les envies et les moyens de chacune des structures quant à l'avenir. Les dispositifs d'évaluation communs des projets pour labellisation ont été utilisés ; ils inspireront le mode de fonctionnement du Pôle infra2050 s'il est retenu. La dynamique d'initialisation de Projets Nationaux, associant les forces vives des régions, se renforce encore et vise à la construction de plusieurs projets. L'exemple de la labellisation en 2021 du PN DOLMEN, portant sur les ouvrages d'infrastructures en maçonnerie, et sa forte implantation en Régions avec une mobilisation large des Conseils Départementaux est à poursuivre.

RECHERCHE - RECHERCHE APPLIQUÉE

L'association IREX (Institut pour la recherche et l'expérimentation en Génie Civil), malgré une temporisation en 2020 reste en forte turbulence en 2022. Le modèle de fonctionnement dans une conjoncture de montage de projets à redynamiser s'est consolidé partiellement en fin d'année 2022.

Le Résultat positif et l'implication de l'IREX dans le projet France 2030 MINERVE, portant sur la numérisation des infrastructures ferroviaires dans un consortium porté par SNCF Réseau, constitue un enjeu fort et stratégique pour l'association, et plus largement pour les acteurs « entreprises » de la filière. L'année 2022 était une année charnière ; 2023 devra concrétiser les investissements en temps par la labellisation de nouveaux projets PN.

En effet, les projets nationaux gérés par l'IREX restent les partenariats prioritaires pour la recherche collaborative de la FNTP ; ces projets sont exemplaires pour l'implication et l'interaction opérationnelle entre les différents acteurs de la construction : les maîtres d'ouvrage, l'administration, les laboratoires universitaires et les entreprises.

- Le projet Ville 10D (projet de recherche pour la valorisation du sous-sol urbain, labellisé fin 2012 par le Codor RAGC), réactivé en 2020 en travaillant sur des livrables qui devaient être produits en 2021, toujours en attente et non finalisé en 2022.
- Le projet MURE (Multi-Recyclage des Enrobés, labellisé fin 2013 par le Codor RAGC) s'est vu retardé. La valorisation du projet s'est poursuivie encore sur 2022, la journée de restitution s'est déroulée le 13/03/2022.
- Le projet MINnD (Modélisation des INformations INteropérables pour les INfrastructures Durables, labellisé fin 2013 par le Codor RAGC), dans sa saison 2 (MINnDs2) labellisée en 2018 par le Codor RAGC, valorise sa production au travers des Manifestations annuelles BIM World (en 2021 la manifestation a pu se faire en présentiel). Ce projet référence (en France et à travers le monde) porte une voix consensuelle et collective de la démarche BIM dans la communauté. Le projet ATLAS, porté par l'AFNeT (association Française des Utilisateurs du NeT), apporte un financement complémentaire. L'importation de la manifestation INFRABIM OPEN a bien eu lieu en janvier 2022 (10/01/2022) et a pu regrouper des participants en présentiel et en distanciel. Cette organisation hybride, bien que lourde, a permis une diffusion élargie de l'audience.

A noter également la journée EduBIM (29/11/2022).

- Le projet PERFDUB (Approche Performantielle de la Durabilité des Ouvrages des Béton, labellisé fin 2014 par le Codor RAGC), regroupe plus de 45 partenaires. Afin de porter au niveau normatif français et international l'approche performantielle les nombreuses démarches mises en place au sein des groupes de normalisation ont abouti à l'évolution de la norme NF EN 206/CN. Cette évolution doit concourir à l'appropriation facilitée des bétons bas carbone dans l'objectif de décarbonation des métiers de la profession. La valorisation du projet s'est engagée par des journées de Restitutions dont la première à Paris a fait l'objet d'une captation qui sera mis à la disposition ultérieurement. En 2022 il y a eu Paris (28/10/2022), Lyon (17/11/2022), Toulouse (14/12/2022). Pour 2023 sont prévues Nantes, Strasbourg, Lille. L'ouvrage sera publié en 2023.
- Le projet C2ROP, (Chutes de blocs, Risques Rocheux et Ouvrages de Protection, labellisé fin 2014 par le Codor RAGC) regroupe plus de 50 partenaires. Le projet a diffusé ses guides de recommandations en totalité fin 2021. En continuité le C2ROP2 s'est construit. La labellisation de cette seconde phase s'est faite en 2022. L'assemblée constitutive a eu lieu le 22/06/2022, le projet se met en « mouvement » opérationnel.
- Le projet DVDC (Durée de vie des chaussées, labellisé 2016 par le Codor RAGC), retardé compte tenue de la situation sanitaire est dans sa phase de valorisation et rédaction des livrables. Il devrait se terminer en 2023.
- Le projet ARSCOP (nouvelles Approches de Reconnaissance des Sols et de Conception des Ouvrages géotechniques avec le Pressiomètre, labellisé 2016 par le Codor RAGC), en phase 3 encore en 2022 devrait se finaliser en 2023.
- Le projet ASIRI+ (Amélioration et Renforcement des Sols, labellisé fin 2018 par le Codor RAGC), fonctionne bien. Le projet ANR, lauréat au processus de sélection de l'Agence en juillet 2019, a bien sécurisé le fonctionnement et le financement des thèses. Ce projet bien soutenu par la communauté « entreprises de fondations » est un lieu incontournable des acteurs de l'amélioration de sols.
- Le projet DOLMEN (Développement d'Outils et Logiciels pour la Maçonnerie existante et neuve, labellisé début 2021 par le Codor RAGC). Point fort : de nombreux Maitres d'Ouvrage (MOA) collectivités participent à ce projet.

D'autres pistes de projets Nationaux ont été investiguées et travaillées en 2022.

Le projet PN ECORCe portant sur la corrosion, la fissuration associée, la durabilité des bétons armés avait été particulièrement travaillé en 2021. Ce projet s'inscrit en lien et en continuité du projet en cours PERFDUB. Compte tenu du retard de PN PERFDUB et des implications fortes dans le portage des résultats du projet dans la phase de Normalisation, le projet PN ECORCe n'a pas été porté au Codor RAGC. Le choix d'une mise en veille a été retenu, pour donner priorité à d'autres perspectives. Un important travail reste à faire dans une mobilisation proactive de la profession pour permettre la labellisation.

L'étude spécifique portant sur l'Analyse du Cycle de Vie, qui s'était mise en place, a pris du retard. Un travail de postdoctorat 2020-2021 s'est focalisé sur des aspects

en lien avec des demandes de projets PN en cours. L'étude s'est finalisée fin 2021. Elle doit encore aboutir à mieux définir le périmètre d'étude d'un projet PN large et spécifique. L'année 2022 n'a pas permis cette mise en place.

La priorité s'est portée, en 2022, sur le montage et la construction de deux autres projets :

- PN portant sur les Enrobés Routiers à l'Emulsion à froid, dans la suite des travaux de DVDC et MURe. Ce projet mobilisateur de la Communauté Routière, doit contribuer largement à assoir cette technique décarbonante des projets routiers.
- PN ISSU : Innovation et Solutions pour contrer la Surchauffe Urbaine. Ce projet, dont l'intérêt est bien marqué par la communauté des MOA, doit se monter courant 2023.

Ces deux projets ont pour objectif une labellisation par le CODOR RAGC fin 2023.

Depuis le 01/01/2022, l'IREX contribue également au projet PIA4 France 2030, sur la transition numérique du ferroviaire, Projet MINERVE. D'un nouveau modèle économique pour l'association, ce projet apporte une nouvelle compétence à l'équipe, ainsi que des nouvelles perspectives d'accompagnement de la recherche collaborative au service de ses membres adhérents. Retardé par l'annonce officielle, le lancement du projet s'est déroulé le 21/04/2022 pour un T0 au 01/01/2022.

COMITÉ MATÉRIAUX

Le comité « matériaux » est présidé par François CUSSIGH (Vinci Construction France).

Le comité a poursuivi en 2022 son travail portant sur le comportement au feu des bétons d'infrastructure souterraine, avec de nouvelles campagnes d'essais en partenariat avec le CERIB et le CETU.

Dans la continuité d'une thèse soutenue en 2015, le développement de nouvelles procédures d'essais moins lourdes et coûteuses, avant essais de conformance, reste en cours. Les modélisations numériques n'ont pas permis de statuer sur la méthodologie testée et de nouveaux essais ont été effectués en 2020. En perspective de ce travail une nouvelle collaboration avec le CERIB et l'ENS Paris Saclay s'est mise en place avec une nouvelle thèse collaborative débuté fin 2019 (Thèse Mme Takwa SAYARI) avec le relai d'EIFFAGE. Arrivée au terme de son travail, Mme Takwa SAYARI a rédigé son mémoire de thèse. La thèse doit être soutenue tout début 2023.

En association avec le comité sols, il poursuit l'action de recherche sur le comportement des bétons de fondations profondes. La thèse initiée en 2019 (Mr Abdul ELZHEIN), sous l'impulsion et relai de Botte fondations, s'est poursuivie avec difficulté en 2021 pour les aspects expérimentaux en laboratoire. 2022 a vu un avancement perturbé et une prolongation de travail a été formulé pour une défense courant 2023.

Le doctorat, débuté fin 2019 avec l'Ecole Doctorale de Toulouse (Thèse Mr Lucas HESS), se poursuit. Ce projet est fortement lié à la perspective d'un travail plus conséquent dans le cadre du Projet National ECORCe toujours en construction en 2022 (cf. § IREX du paragraphe précédent). Les conclusions partielles du travail remettent fortement

en question les objectifs globaux. Une prolongation est en cours. Le doctorat sera soutenu en 2023 ou 2024.

La durabilité des bétons vis-à-vis des chlorures (thèse de Mme Gayelle FAHED), s'est mise en place en 2021, avec l'université de Nantes et le Cerema. Elle porte sur la « Modélisation des interactions entre hydrates et solution porale pour prédire l'évolution du coefficient de diffusion lors de la propagation de l'eau de mer dans les matériaux cimentaires ». Le travail se poursuit en 2022 sur un rythme normal.

Les retards accumulés n'ont pas permis la soutenances des thèses en 2022 ; ces dernières sont reportées pour 2023.

En 2022 la priorité des actions engagées s'est portée sur la décarbonation du secteur. Une action lourde s'est mise en place en 2022 pour la caractérisation au jeune âge des nouveaux bétons « décarbonés » en interaction avec les armatures. Une importante campagne d'essais a été commandée se déroulent sur 2022-2023.

Les travaux, soutenus par le comité, ont fait l'objet de présentations d'articles en conférences nationales et aux congrès Européens et Mondiaux sur les thématiques spécialisées.

COMITÉ SOLS

Le comité « sols » est présidé par Jean François MOSSER (Soletanche Bachy).

Il y a eu des renouvellements partiels des représentants dans ce comité.

L'année 2021 avait vu la finalisation de deux doctorats. L'année 2022 était donc une année de transition et de mise en place de nouvelles actions ou accompagnement d'actions de valorisation.

La recherche en collaboration sur l'étude des sédiments marins pour le TRAMAF, mise en place durant 2020, se poursuit en 2022. Elle se fait en lien avec le cluster ODEYS (Membre du HUB Innov'infra) en Région Nouvelle Aquitaine (RNA). Ce projet regroupant de nombreux acteurs, cofinancé par la région RNA, la FNTP et le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) sera un projet phare de la région pour la valorisation des Sédiments en NA. Avec la venue du SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon), qui a rejoint le consortium du projet en 2021, les actions plus concrètes peuvent se développer de par l'accès simplifié aux « sédiments » ressources. La thèse de Mme Lisa MONTEIRO, débutée en 2020, se poursuit. Les deux post doc, prévus pour une durée d'un an, travailleront en 2022 & 2023. L'implication de quatre entreprises TP, de Trois Grands ports de la Région au sein du consortium élargit, a permis une orientation opérationnelle de la recherche effectuée, par l'implication des équipes de terrain en Région.

La thématique bétons géotechniques de fondations profondes demandait un travail complémentaire. Les deux thèses initiées en 2019, en collaboration avec le comité matériaux, et la mise en place d'un comité de suivi conjoint aux deux comités, se sont poursuivies : la thèse sur la rhéologie et sur le « shadowing », de Mme Maria KHMED, réalisée avec l'INSA de Toulouse et un relai de NGE Fondations intitulée « Etude des pathologies des bétons de parois moulées : cas du Shadowing » a été soutenue le 07/09/2022 à Toulouse.

La thèse sur la technique de l'inclusion Rigide, dans le cadre du PN ASIRI+, avec le Cerema, l'Université du Havre et le relai de Menard, engagé par Mme Clara TERQUEUX en 2021, se poursuit. Les campagnes d'essais expérimentaux, réalisées sur le site de Rouen sont en cours et doivent se poursuivre dans le cadre du PN en 2023. Ce travail, plutôt expérimental, doit aboutir à une meilleure connaissance de cette technique qui contribue largement à diminuer la quantité de béton (comparativement à une technique de pieux). Une soutenance reste programmée pour 2024.

Le doctorat de Mr Jacques HESSOUS avec l'Université de Cergy Pontoise (UCP), maintenant CY Université, s'est finalisé en 2021. Il focalisait sur l'étude de la durabilité et consolide les approches de laboratoire. Le travail complémentaire planifié s'est mis en place en 2022 à partir d'un partenariat complémentaire entre la FNTP, Solétanche Bachy et CY tech. C'est le doctorat de Mr Clément BIDEUX qui portera sur l'étude de la durabilité des bétons de sols réalisés à partir de liant « bas carbone ». Ainsi, les connaissances acquises contribueront à valoriser cette technique pour la décarbonation du secteur.

D'autres actions sont en cours : en collaboration avec ALIAPUR, le Cerema, EGIS, une action pour la rédaction d'un guide pour la bonne réutilisation des « chips » de pneus dans les aménagements TP d'infrastructures : avec l'objectif de la préparation d'un guide. En 2022, la réalisation d'un plot expérimental a été planifiée afin d'obtenir les mesures de terrains à partir des « matériaux » mis sur le « marché ». Un groupement d'experts « terrassiers » s'est constitué en groupe de travail pour suivre le dossier. La FNTP a soutenu le dossier d'un « consortium de recherche » pour travailler sur ce projet en interaction avec des acteurs locaux (en AURA).

Une action sur les fluides de stabilisation de fouilles de fondations profondes avec l'Université de Normandie au Havre est également en cours de maturation. Les études préliminaires se poursuivent ; la mise en bon fonctionnement d'une boucle de « colmatage accéléré » se poursuit. La mobilisation des acteurs Régionaux, telle que la Région Normandie, est en cours.

Les travaux soutenus par le comité ont fait l'objet de présentations d'articles aux JNGG 2022 (Journées Nationales de Géologie et Géotechnique 2022) de Lyon ; ainsi qu'aux congrès européens et Mondiaux sur les thématiques spécialisées.

COMITÉ ROUTES

Le comité « routes » est présidé par Hervé DUMONT (Eiffage infrastructure).

Plusieurs membres du comité ont changé au cours de l'année 2022.

Au travers de ses deux spécialités (Routes de France et SPECBEA), le comité poursuit en 2022 ses actions de coordination de travaux de recherche.

Le comité a contribué à l'accompagnement de nombreuses actions dont deux travaux de doctorat.

La thèse de Mme Amélie THIRIET portant sur la thématique des enrobés à froid et la modélisation de l'évolution du module (doctorat soutenu en 2021) a été prolongé par un travail de postdoc avec l'UGE.

La thèse de Théau COUSIN porte sur une méthode de mesure de la densité en remplacement des méthodes utilisant les sources radioactives. Ces travaux de thèse, en continuité avec les années antérieures, ont été financés en 2022.

L'exploitation des expérimentations réalisées dans le cadre des projets nationaux PN MURE et PN DVDC gérés et animés par l'IREX, continuent en 2022 de mobiliser fortement le comité. La fin du projet MURE, qui s'est décalé dans le temps, a pu tenir sa journée de restitution en 2022. La mise en place d'un suivi dans le temps, en accord avec le PN DVDC doit permettre de suivre le comportement des « planches expérimentales » en situation réelle de fonctionnement sur le moyen terme.

- Contribution annuelle et récurrente des acteurs du comité aux JTR 2022.
- Rédaction d'articles spécifiques de valorisation dans la RGRA, ainsi qu'aux congrès spécialisés.

VALORISATION

Les travaux de recherche effectués dans le cadre des doctorats ont tous fait l'objet de publications dans des revues scientifiques à comité de lecture et dans des conférences nationales et internationales.

La publication des principaux résultats dans les revues Techniques telles que les Revue Travaux et RGRA reste programmée.

Elle s'avère difficile pour la Revue Travaux, dont la ligne éditoriale cible en priorité des opérations de chantiers.

Les travaux des chercheurs ont également été mis en avant lors du Forum « investir la transition écologique » qui s'est déroulé le 24/02/2022.

NUMÉRIQUE, NORMALISATION ET RÉFÉRENTIELS TECHNIQUES

Rapporteur : Jeanne NGO BIBINBE

Plusieurs besoins relevant du champ de la normalisation ont été exprimés par la profession tant en 2021 qu'en 2022, et ont abouti à la réalisation au sein de la Commission Technique et Innovation de la FNTP d'un état des lieux et d'une cartographie de la normalisation de la profession en France en 2022. La normalisation étant un des défis et enjeux de la filière des Travaux Publics, la définition d'une politique de normalisation FNTP et le renforcement de l'efficacité organisationnelle de la profession sur le sujet de la normalisation, se sont avérés indispensables. C'est dans ce contexte que le comité normalisation (coordination de la normalisation) a vu le jour en 2022 au sein de la Commission Technique et Innovation.

La transition numérique demeurant actuellement un défi et un enjeu majeur pour la filière des Travaux Publics, l'établissement d'une vision partagée autour de l'usage

des outils numériques ainsi que l'identification de ses différents bénéficiaires, ont continué d'être primordiaux sur le plan technique. En guise de rappel, c'est à ce titre que le comité outils numériques avait vu le jour en 2020 au sein de la Commission Technique et Innovation.

La présence de la FNTF et le suivi de certains travaux techniques ayant un lien direct ou indirect avec la profession (numérique, normalisation, RPC, référentiels techniques, etc.) se sont poursuivis en 2022, tant en interne FNTF qu'auprès des autres organisations professionnelles (nationales, européennes et internationales), des instances de normalisation et des pouvoirs publics.

COMITÉ OUTILS NUMÉRIQUES

Pour rappel, ce comité avait été mis en place en 2020 afin de capitaliser les avancées offertes par le numérique. Il est toujours constitué pour l'instant de deux groupes de travail et, est placé sous la responsabilité de Mlle Jeanne NGO BIBINBE.

- **Le GT1 « Data : machines, logistique, infrastructures », animateur M. Fabien BORDAS (Sade, Directeur adjoint au matériel) :**

Pour mémoire, les exigences des entreprises TP (synthèse approfondie des besoins techniques remontés par les membres du GT1) avaient été transmises en 2021 à des constructeurs et agrégateurs de données, mais des réponses satisfaisantes et solutions concrètes n'avaient pas encore été apportées aux entreprises de TP, ce qui avait conduit à de nouvelles réflexions au sein du GT1 sur la stratégie à mettre en place pour atteindre l'objectif souhaité par les entreprises TP.

En 2022, un nouveau fonctionnement du GT1 a été mis en place et un programme de travail défini (deux axes de travail identifiés : prescriptions techniques FNTF à réaliser par un sous-groupe de travail qui a été constitué, argumentaire juridique en soutien des prescriptions techniques à réaliser par un autre sous-groupe de travail qui a été aussi constitué). Des réunions de travail des sous-groupes ont eu lieu en 2022.

À l'achèvement des deux axes de travail, il est prévu ensuite des échanges avec les constructeurs et un cadrage sur le coût de l'exploitation des données.

- **Le GT2 « BIM & IA dans les TP », animateur M. Charles-Edouard TOLMER (Eurovia Infra, Chef de projet développement processus BIM) :**

Tout au long de l'année 2022, les membres du GT2 ont été mobilisés sur :

- La finalisation de la rédaction du guide BIM sur les « usages du BIM » ;
- La contribution pour les contenus de Passeport TP BIM 2.0 ;
- Les sujets de normalisation autour du BIM et de l'IA ;
- Les réflexions et activités relatives à la suite de MINnD ;
- Les points d'actualités et de participation dans différents réseaux y compris événements autour du BIM et de l'IA (InfraBIM Open 2021-2022, BIMWORLD, EDUBIM, Chaire sur le Jumeau numérique, AFNOR/PPBIM/GE6 et CEN/TC 442/WG6 BIM Infras, etc.) ;
- La réflexion sur la rédaction d'un modèle FNTF d'attestation de référence BIM.

Dans la continuité de l'année 2021, le GT2 s'est réuni régulièrement au cours de l'année 2022 (tous les 2 mois) et la participation des entreprises est très active.

COMITÉ NORMALISATION (COORDINATION DE LA NORMALISATION)

Le comité normalisation a été officiellement créé le 5 octobre 2022 par décision du bureau de la FNTP, avec des objectifs prioritaires de définition d'une politique de normalisation FNTP et de renforcement de l'efficacité organisationnelle de la profession sur le sujet de la normalisation.

Une feuille de route du comité normalisation a été établie avec une proposition de premiers axes de travail. Il convient de préciser que ce comité aura vocation à coordonner la stratégie de normalisation de la profession et donc à traiter tous les domaines (technique, juridique, développement durable, social, formation, santé sécurité, ...) liés aux TP, toutefois les premiers domaines couverts seront la technique, l'environnement, la prévention – sécurité.

Ce comité s'inscrit dans l'amélioration de l'offre de service « normalisation » de la FNTP.

BUREAU DE NORMALISATION TRANSPORTS, ROUTES ET AMÉNAGEMENTS (BNTRA)

De nouvelles élections des représentants « entreprises » au sein de l'instance de gouvernance (Comité de Pilotage stratégique - Copist) du BNTRA ont eu lieu en février 2022 lors du comité d'orientation (Codor) du BNTRA. La liste commune FNTP - syndicats de spécialités - association du domaine (ASFAD) a été élue (c'était par ailleurs l'unique liste candidate).

Lors du comité d'orientation du BNTRA qui s'est tenu en février 2022, il y a également eu :

- Une présentation par Mme Viviane APIED (Responsable ministérielle pour la normalisation, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires) de la formation à la normalisation (NPIO), faite par l'université Gustave Eiffel avec un lancement prévu dès septembre 2023.
- La 1ère édition (session 2022) de remise des prix du BNTRA. Cinq (5) lauréats ont reçu le prix 2022 de la normalisation, dont 2 représentants d'entreprises TP, il s'agit de MM. Jean-Paul VOLCKE et Jacky SEANTIER.

La FNTP et les syndicats de spécialités principalement concernés par les activités du BNTRA ont poursuivi en 2022 leur participation active au sein de l'instance décisionnelle du BNTRA (CoPiSt) en tant que représentants « entreprises ». Des mouvements ont été également observés au niveau des représentants des entreprises (titulaires) au sein du CoPiSt BNTRA avec :

- M. Ivan DROUADINE (Routes de France) a été désigné comme nouveau co-président du CoPiSt BNTRA, à l'unanimité par les représentants du collège entreprises ;
- Pour l'UMTM, Mme Corinne MONNET a été désignée comme suppléante de M. Patrick BOISSON ;
- Pour de Routes de France, M. Cédric LEROUX a succédé à M. Philippe RAFFIN.

RÈGLEMENT PRODUITS DE CONSTRUCTION (RPC)

Le projet de futur règlement des produits de construction (RPC) a été mis en consultation par la Commission européenne d'avril à juillet 2022. De nombreux points de cette proposition de règlement ont été évalués comme profondément inadaptés, et donc gênants, pour la profession, en apportant des complexités majeures sans apporter, d'aucune manière, d'amélioration, ni de la qualité ni de la sécurité.

De nombreuses réunions de concertation et de travail ont eu lieu aux niveaux national et européen concernant le projet de futur RPC, des positions ont été exprimées et des actions de lobbying visant à préserver les intérêts des entreprises de travaux ont été menées. Des positions similaires ont été exprimées par de nombreux pays, ainsi que par des ministères français. Comme exemples d'actions, l'on peut citer :

- La position FNTP exprimée pour le compte des entreprises de travaux publics ;
- La position commune des fédérations françaises et allemandes des entreprises de construction (FNTP, FFB, BAU INDUSTRIE, ZDB, DBV) qui a été exprimée ;
- La campagne d'information et de lobbying menée auprès des parlementaires européens et autorités publiques françaises sur ce projet de futur RPC ;
- La position individuelle de la FIEC et la position commune d'organisations européennes (ECB/SBS-FIEC-CPE) qui ont été exprimées et relayées au niveau européen et au niveau national, ainsi que leurs autres actions menées à l'Europe.

JOURNÉES DES INNOVATIONS 2022 FNTP

Au travers de retours d'expérience et keynotes, des entreprises de TP et starts up ont participé en octobre 2022 aux Journées des Innovations organisées par la FNTP, lors d'une plénière centrée sur l'apport de la numérisation à toutes les étapes d'un projet.

La Commission Technique et Innovation de la FNTP remercie les intervenants de cette plénière sur le numérique pour leur présence et la qualité de leurs présentations respectives. Il s'agit notamment de : Alexandre COUSIN (Head of Generative Design ISC {Ingénierie des Structures et des Chantiers}, présentation de Synaps'up), Jeremy GOALIC (Directeur Développement France One Click LCA, présentation de One Click LCA Infrastructure), Vincent RAYNAL (Directeur des opérations & co-fondateur Concrete dispatch, présentation de Concrete Dispatch), Cécile VILLETTE (CEO & co-fondatrice ALTAROAD, présentation de Alta Road), Mathieu PROUX (Directeur Adjoint Optimum automotive, présentation de Optimum automotive), Brice BOSSAN et Bruno SUARD (respectivement Directeur Opérationnel Ressources Techniques & Performanciennes d'Eiffage Génie Civil et Président Novade Europe, présentation de Novade), Fabien FONT (CEO Teamoty, présentation de Teamoty), Romain CASBAS (Directeur GCS {Génie Civil Services}, présentation de TPMS | Rechapage de pneu), Dominique POUX (CEO Aexdo, présentation de Aexdo).

VULGARISATION DES INFORMATIONS LIÉES À LA VEILLE NORMATIVE TECHNIQUE

Les informations relatives à la veille normative technique sont toujours disponibles sur le site de la FNTP (www.fntp.fr/infodoc/innovation-technique/referentiels-techniques-et-normalisation).

MATÉRIEL

Rapporteur : Catherine JAROSZ, Algerika BACHA / Dominique CHEVILLARD

Au début de l'année 2022, Catherine Jarosz a quitté la FNTP, et une recherche a été lancée pour la remplacer dans les meilleurs délais. Cela n'a pu entrer en vigueur qu'en 2023. En conséquence, les comités « matériels » ont eu une activité limitée en 2022. Pour mémoire, les comités « matériel », fédèrent près de quatre-vingts experts des machines répartis dans une dizaine de groupes de travail représentant l'ensemble des activités des travaux publics.

En temps normal, l'important partage et retour d'expérience des experts matériel de la commission, issus des entreprises utilisatrices, permet d'aborder tout sujet technique lié au matériel, toutes spécificités des spécialités, de partager les pratiques de sécurité, statuer sur des problématiques réglementaires, trouver des solutions aux contraintes législatives et administratives, affiner les spécificités liées aux métiers et ainsi construire les réunions interprofessionnelles.

Ces échanges permettent de répondre à plusieurs défis dans le domaine de l'évolution des machines : favoriser les échanges avec les constructeurs et les loueurs pour assurer des visions communes, promouvoir le savoir-faire de nos entreprises et anticiper les changements à venir.

RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Dans le cadre de ses missions d'échanges d'informations et de collaboration, la commission et les groupes de travail respectifs, dans le cadre des comités matériel, comme dans le cadre du comité Nouvelles Energies Nouvelles Motorisations, échangent régulièrement avec les représentants des constructeurs, des organisations des constructeurs, des distributeurs et des loueurs de matériels (EVOLIS, SEIMAT, DLR), des organismes partenaires (INRS, OPPBTP) pour définir des priorités d'actions communes.

Dans ce fort contexte relationnel et interprofessionnel, les quatre organismes - EVOLIS, SEIMAT, DLR et FNTP - se sont régulièrement associés pour travailler sur des actions à dynamique intersyndicale et collaborer sur des thématiques de préoccupation commune.

Les comités « matériel » sont en cours de renforcement de leur collaboration très étroite avec l'INRS et l'OPPBTP sur la sécurité des machines.

L'OPPBTP a lancé en septembre 2022 un groupe de travail « Stop-Collision » qui a pour objectif de supprimer par tous moyens les risques de heurts entre les engins de chantier et les piétons. Ce groupe a lancé, avec la contribution de nombreux directeurs matériels aux côtés de membres du DLR, différents groupes de travail. L'action sera conjointe avec les Commissions « Droit et Marchés » et « Santé-Sécurité ».

Un autre groupe de travail a été lancé, sur l'inspection avant remise en service d'engins (plus spécifiquement les grues à tour et les grues mobiles). En effet, de nombreux directeurs matériels ont constaté des insuffisances et des imprécisions dans les rapports remis par les inspecteurs lors de ces visites. C'est un enjeu majeur pour la sécurité des employés de nos adhérents, car le chef de chantier ne sait pas forcément ce qui a été vérifié, et si cela est suffisant. Ce groupe de travail a donc l'ambition de créer des check-lists de ces vérifications, et de les mettre au point avec FILIANCE, syndicat des organismes accrédités pour ces inspections.

Le groupe de travail conjoint avec EVOLIS, DLR et SEIMAT pour travailler sur les Vérifications Générales Périodiques des engins ainsi que sur les moyens de levage, a poursuivi ses travaux, avec pour un objectif d'homogénéiser, et d'ainsi assurer un plus haut niveau de sécurité.

PROMOTION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION LIÉE AUX MATÉRIELS

Le calcul de la cote ainsi que celui des charges d'emploi, restent disponibles avec l'outil en ligne sur le site www.tpmateriel.com.

ANTICIPATION ET VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Dans la continuité des années précédentes, les comités « matériel » ont poursuivi leurs actions déjà engagées dans le cadre de la révision des normes harmonisées liées à la directive machine, devant amener à la publication d'un règlement machine qui est appelé à lui succéder.

Le réseau des experts matériels, ainsi que les retours d'expérience des entreprises au travers des FRTP, permettent de mieux cibler les intérêts de la profession et d'assurer ainsi une présence active et argumentée dans l'élaboration des normes.

LOGISTIQUE – TRANSPORT

Rapporteur : Eric SORGO

En 2022, le comité transport-logistique de la FNTP poursuit ses actions dans le domaine de la logistique des chantiers TP et notamment sur la transition énergétique (les nouvelles énergies), les nouveaux modes de déplacements, des contraintes réglementaires et environnementales en constante évolution.

Le comité continue à consolider ses liens interprofessionnels avec l'AUTF, le ministère de l'intérieur et sa direction à la sécurité routière DSCR, la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM), la fédération nationale des carrossiers (FFC), la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers (FNTR), TLF, OTRE, INRS, l'OPPBT, CARSA, GRDF et l'ADEME.

Les problématiques liées à la logistique urbaine constituent des points importants dans l'organisation de nos activités. Cette prise de conscience de la protection de la qualité de l'air incite les entreprises à revoir leurs habitudes.

Le durcissement des restrictions de circulation (ZFE...) dans les grandes agglomérations engagées dans la politique de la protection de la qualité de l'air, impacte fortement la mobilité des entreprises dont les parcs sont vieillissants, en raison de leur faible kilométrage annuel. Le comité poursuit ses actions de sensibilisations sur les solutions bas carbone répertoriés par le comité Nouvelles énergies dans le cadre de ses travaux.

Toutes ces contraintes réglementaires et techniques incitent les entreprises à revoir la gestion des flux entrants et sortants des chantiers.

En 2022, la Direction des Affaires Juridiques et Européennes et la Direction Technique de la FNTP ont participé à la révision du contrat type masse indivisible piloté par le Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (section Mobilités et Transports) et en présence des acteurs du transport.

Les modifications principales concernent :

- Les obligations à la charge du donneur d'ordre, du transporteur et du destinataire,
- Le traitement des défaillances et des empêchements,
- Les modalités de paiement,
- Les responsabilités et conditions d'indemnisation en cas de pertes et avaries.

La Commission Technique et Innovation s'est également impliquée dans le dispositif INTERLuD, créé conjointement par le Cerema et l'association Logistic Low Carbon. Ce dispositif a pour mission, dévolue par la Direction Générale Energie et Climat du Ministère de la Transition Ecologique, de créer des lieux d'écoute et de mise au point de dispositifs de Logistique Urbain Durable (LUD), pour une décarbonation de la dite logistique, en incluant bien sûr les Zones à Faible Emission-mobilité (ZFE-m). Ce dispositif, exclusivement financé par des Certificats d'Economies d'Energies, finance les collectivités locales signant avec INTERLuD une charte, pour qu'elles puissent se renforcer avec une personne spécialiste de la logistique urbaine, et ainsi mettre au point un dispositif de Logistique réellement Durable avec les acteurs économiques.

NOUVELLES ÉNERGIES ET NOUVELLES MOTORISATIONS

Dans la stratégie de la FNTP pour réduire à la fois les émissions de Dioxyde de Carbone et les émissions polluantes, le comité « Nouvelles énergies et nouvelles motorisations » a été créé au deuxième semestre 2020.

Cinq groupes de travail composent le comité :

- GT 1 : Véhicules légers et Poids lourds,
- GT 2 : Engins/machines terrestres TP,
- GT 3 : Engins/machines fluviales et maritimes,
- GT 4 : Engins/machines ferroviaires,
- GT 5 : Fournisseurs et distributeurs d'énergies.

Après un premier rapport d'étape fin 2021, le comité s'est consolidé en 2022 avec la participation de nouveaux acteurs (passant de 100 à plus de 140 experts : entreprises TP, fournisseurs et distributeurs d'énergies, constructeurs de véhicules lourds et de matériels TP, administration publique, rétrofiteurs et starts up...).

En 2022, les objectifs du comité ont été :

- D'estimer les consommations et calculer les émissions de CO₂,
- D'identifier les solutions énergétiques et technologique et leurs limites,
- De recueillir les trajectoires de décarbonation des constructeurs (engins et véhicules routiers),
- D'identifier les différents types de rétrofits réalisés ou réalisables au profit de la profession des TP,
- D'estimer les capacités de production et de disponibilités des énergies alternatives d'ici 2040 (la production en énergie décarbonée en quantité suffisante).

L'enjeu est toujours de donner de la visibilité aux adhérents de la FNTP dans leurs choix stratégiques de verdissement de leurs flottes (achats de véhicules et de matériels TP propres, usage de carburant bas carbone...) à court-terme (de 2022 à 2025), à moyen terme (2025 à 2030) et au long terme (2030 à 2050).

Ces études constitueront également des éléments de réflexion pour les pouvoirs publics, pour décrire les spécificités des Travaux Publics, mettre en évidence les besoins de la profession d'être accompagnée (disponibilité et fléchage de certaines énergies, aides à l'investissement, des réglementations adaptées...) pour éviter des investissements voués à l'échec et permettre de réduire les émissions CO₂ et polluants des parcs matériels tout en restant compétitif.

Pour début 2023, le livre blanc de ces travaux livrera des solutions disponibles à date pour décarboner les matériels de Travaux Publics, ainsi que les véhicules (lourds ou utilitaires légers) utilisés dans les activités.

PRÉSIDENT : Gilles GODARD

RAPPORTEURS : Camille ROUX, Nicolas GAUBERT et Richard TOUROUDE

POURSUITE DE LA COOPÉRATION AVEC LA FFB SUR LES QUESTIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

Pour assurer un périmètre de représentation légitime et efficace, les activités européennes et internationales de la FNTP font l'objet d'une coordination régulière avec la FFB, et de réunions périodiques au sein du « Comité de Liaison Europe-International ».

À ce titre, en 2022, les Commissions traitant de l'Europe et de l'International dans les deux fédérations se sont réunies conjointement les 31 mars, 30 juin et 4 novembre à Paris, conformément aux décisions arrêtées par leurs deux Présidents respectifs, portant à trois le nombre de réunions annuelles.

ACTIVITÉS INTERNATIONALES

La Direction Internationale de la FNTP, qui intègre le SEFI (Syndicat des Entrepreneurs Français Internationaux) traite des sujets juridiques, économiques et financiers qui conditionnent l'accès et le maintien des entreprises françaises de construction sur les marchés extérieurs (hors Europe s'agissant des entreprises de travaux publics membres de la FNTP, et hors France, s'agissant des entreprises de BTP membres du SEFI). Elle entretient une veille régulière sur l'activité de la concurrence, sur les politiques et financements des banques multilatérales de développement, ainsi que sur les politiques publiques et les règles de la commande publique des principaux Etats où les entreprises sont présentes, et qui sont susceptibles d'affecter la réalisation d'infrastructures de travaux publics.

Elle apporte sa contribution à la définition des politiques et procédures nationales, européennes et internationales affectant l'activité internationale de ses membres. A cette fin, elle participe régulièrement aux travaux de différentes fédérations représentatives de la profession. Elle intervient également, seule ou en association avec des instances nationales et internationales représentatives du secteur privé, auprès des Organisations et Institutions Financières Internationales et des Directions Générales de l'Union Européenne en charge de son action extérieure.

Enfin, à leur demande, elle répond aux demandes d'informations de ses membres et appuie les diverses demandes des entreprises engagées à l'international.

En 2022, les principales activités de la Direction Internationale/SEFI ont été les suivantes :

1. AUPRÈS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES FRANÇAISES

Direction « International » du Medef

Cette Direction anime, depuis la réforme de 2019, une Commission unique dénommée

« Europe et International » coiffant plusieurs comités traitant de sujets d'ordre institutionnel pour les entreprises, et notamment : Déontologie, Négociations multilatérales et Financement export (ce dernier conjointement avec les Conseillers du Commerce Extérieur de la France). La Direction Internationale/SEFI est membre de la Commission et siège aux comités précités.

Medef International

La Direction Internationale/SEFI représente la FNTF comme administrateur de MEDEF International, association qui réunit les entrepreneurs français actifs à l'international en vue d'accompagner leur développement et de défendre leurs intérêts sur le plan opérationnel. La Direction Internationale/SEFI contribue essentiellement au rôle d'influence de MEDEF International auprès des décideurs publics étrangers et français, des gouvernements et autorités publiques étrangers et surtout des institutions financières multilatérales et bilatérales, afin d'aplanir les obstacles rencontrés par les entreprises dans leurs activités internationales et d'améliorer leurs conditions d'exercice. A titre d'exemple, elle a participé en novembre 2022, comme chaque année (hors COVID-19), à la mission organisée à Washington par MEDEF International auprès de la Banque Mondiale, de la Banque Interaméricaine de Développement et de l'agence de développement des Etats-Unis Millenium Challenge Corporation.

De plus, elle a activement contribué, à l'instar de (et en coordination avec) CICA, à la préparation du Livre Blanc (White Paper on Procurement Standards for Large Civil Engineering Works) remis par MEDEF International (bureau de Washington) à la Banque Mondiale fin 2022.

2. AUPRÈS DES ORGANISATIONS ÉTATIQUES FRANÇAISES

Agence Française de Développement

- Intégration de clauses " d'insertion sociale" dans les appels d'offres et dans les contrats de travaux relatifs aux projets financés par l'Agence Française de Développement

Dès 2016, l'Agence Française de Développement avait engagé, avec son homologue allemande KfW, une démarche visant au respect d'ESS (Environmental and Social Standards ou Clauses d'Economie Sociale et Solidaire). L'AFD a décidé en 2020 de prolonger cet effort par l'ajout, dans les appels d'offres et les contrats de travaux relatifs aux projets qu'elle finance ou co-finance, de clauses d'insertion sociale.

L'AFD développe et met en œuvre depuis 2005 une démarche de responsabilité sociétale (RSO), tant dans son fonctionnement interne que dans ses financements. Bailleur engagé en faveur de la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le Climat, elle se positionne aussi en faveur d'un renforcement du lien social entre les populations et leur territoire. Cet engagement multidimensionnel du Plan d'Orientation Stratégique (POS) 2018-2022 contribue à la réalisation de plusieurs ODD et met en avant l'insertion économique des populations avec une attention particulière portée aux publics fragiles et vulnérables (femmes, jeunes et communautés défavorisées ou marginalisées) dont l'accès à l'emploi constitue une priorité.

L'objectif de cette démarche est de permettre à ces personnes d'enclencher une dynamique d'insertion socio-professionnelle par la mise en situation de travail, la découverte de leurs propres compétences, l'intégration dans des équipes, l'acquisition et/ou le développement de compétences professionnelles, la réalisation de prestations techniques de qualité et un accompagnement à la définition d'un projet d'insertion sociale et professionnelle. L'AFD insère désormais dans ses documents d'appel d'offres des dispositions imposant aux entreprises adjudicataires de former la main-d'œuvre locale (y compris la main-d'œuvre potentielle) en vue de son employabilité future, et de livrer aux communautés locales des matériels et équipements lui permettant de développer l'entrepreneuriat.

Capitalisant sur l'expérience française en la matière et sur l'intérêt d'autres bailleurs tels que la Banque Mondiale (qui encourage l'emploi des femmes dans ses documents d'appel d'offres et insiste depuis 2021 sur la protection des populations locales contre les agressions sexuelles) ou l'Union Européenne (qui étudie actuellement les mécanismes susceptibles de favoriser l'emploi de personnes handicapées), l'AFD initie ainsi au sein de ses pays d'intervention une nouvelle dynamique devant se traduire par un changement de regard, voire à terme faire évoluer les réglementations nationales en vigueur afin que la commande publique devienne un levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes les plus vulnérables.

Ces évolutions qui ciblent exclusivement l'insertion socio-professionnelle font l'objet d'un groupe de travail piloté avec MEDEF International, et dont la Direction Internationale/SEFI fait partie. Nos interventions ont pour but de maintenir une compatibilité entre les nouvelles dispositions projetées et la compétitivité de nos entreprises, en convainquant l'AFD d'assurer que les coûts induits par ces exigences nouvelles pourront être chiffrés et que leur respect, en phase d'exécution des projets, sera mesurable et vérifié. Si des soumissionnaires peu scrupuleux s'abstenaient de prendre en compte les contraintes des nouvelles clauses en pariant avec succès qu'elles échapperaient à tout contrôle ou sanction, nos entreprises seraient fortement pénalisées.

De plus, nous soulignons la nécessité de ne pas imposer aux entreprises des tâches (de formation, notamment) excédant leurs capacités professionnelles ou empiétant sur les prérogatives traditionnelles des collectivités concernées (en matière d'alphabétisation et d'éducation notamment).

Fin 2022, le Directeur des Affaires Internationales de la FNTP a été audité par la Direction de la Stratégie du Groupe AFD en vue de la définition de ses orientations stratégiques 2023-2027.

C.N.D.S.I.

En 2021, le Directeur des Affaires Internationales de la FNTP a été nommé, par décret du Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères, et sur proposition de MEDEF International, membre du Conseil National du Développement et de la Solidarité Internationale (CNDISI), pour un mandat de trois ans. Le CNDISI est un organisme public institué en décembre 2013. La loi du 7 juillet 2014 précise qu'il doit « permettre une concertation régulière entre les différents acteurs du développement et de

la solidarité internationale sur les objectifs, les orientations, la cohérence et les moyens de la politique française du développement. » Il s'agit donc d'une instance de dialogue entre l'Etat et la société civile, présidée par le ministre en charge du développement (actuellement, la Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères). La loi de programmation du 4 août 2021 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales accorde au CNDSI un rôle « d'enceinte privilégiée et permanente de concertation entre les principaux acteurs du développement et l'Etat sur les objectifs, les orientations, la cohérence et les moyens de la politique du développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. » Le CNDSI réunit soixante-sept personnalités « compétentes », réparties en dix collèges : Fondations (4 membres), Acteurs de l'économie sociale et inclusive (5 membres), Organisations syndicales et organisations de jeunes (5 membres), Collectivités territoriales (8 membres), Acteurs économiques engagés dans la coopération internationale (6 membres), Parlementaires (6 membres), Acteurs associatifs (16 membres), Plateformes multi-acteurs (4 membres), Organismes universitaires, scientifiques, de recherche et de formation (6 membres), Personnalités étrangères (7 membres). Chaque collège élit en début de mandat son président, qui siège au Bureau du CNDSI. Le Bureau se réunit environ dix fois par an pour préparer les réunions plénières (au moins trois par an), pour créer les groupes de travail et valider leurs recommandations. Le Secrétariat du CNDSI est assuré par la Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international.

Le Directeur des Affaires Internationales de la FNTP a été élu à la présidence du collège des Acteurs économiques et est donc membre du Bureau du CNDSI. La participation du Trésor, de l'Agence Française de Développement et des ministères techniques intéressés aux réunions du CNDSI fait de celui-ci un cénacle propice aux échanges sur les sujets portés par la FNTP, en particulier sur la contribution des infrastructures au développement des pays émergents.

En 2022, les principaux sujets traités par le CNDSI ont été :

- la reconstitution du Fonds pour l'Environnement Mondial pour la période 2022-2026 (ce fonds est la plus importante source multilatérale de financement des actions environnementales dans les pays en voie de développement) ;
- l'orientation stratégique pour le partenariat avec la société civile et l'engagement citoyen (implication des Organisations de la Société Civile (OSC) dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques d'aide au développement portées par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères) ;
- la préparation du CICID (Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement) ;
- la diplomatie féministe de la France ;
- la COP 27 ;
- la reconstruction de l'Ukraine.

Sur la plupart de ces sujets, lors des réunions du Bureau ou des Plénières, nous avons défendu la nécessité de promouvoir la réalisation des infrastructures pour accompagner l'essor démographique des pays destinataires de l'aide française au développement, tout en améliorant la préparation des projets et en les sélectionnant sur la base d'évaluations socio-économiques intégrant l'ensemble de leurs impacts.

Agence Française Anti-corruption

La Direction Internationale/SEFI a poursuivi (notamment auprès de la Banque Mondiale et de l'OCDE), son effort de promotion de l'utilisation de la norme ISO 37001 sur les systèmes de gestion de la lutte contre la corruption («Anti-bribery management systems»), non seulement par les entreprises, mais par toutes les organisations, y compris les clients publics.

3. AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERÉTATIQUES

Banque Multilatérales de Développement

Après une première série de commentaires critiques adressés en 2019 à la Banque Mondiale sur ses Conditions of Particular Application (COPA), destinées à compléter et à modifier les Conditions Générales des modèles de contrats standard de la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (FIDIC), que celle-ci a publiés fin 2017 et que la Banque Mondiale, suivie par la majorité des autres bailleurs de fonds multilatéraux, à adoptés à partir de 2018, la Direction Internationale/SEFI avait émis en 2020 une seconde série d'observations ayant conduit la Banque Mondiale à réévaluer certaines des nouvelles dispositions prévues et donc à temporiser quant à leur officialisation. Ce processus est continu, car les COPA font l'objet de fréquentes mises à jour de la part de la Banque Mondiale. Cette concertation avec la Banque Mondiale (via la Confederation of International Contractors' Associations – CICA, porte-parole mondial des entreprises de construction) aura démontré sa pertinence et son utilité, s'agissant de règles régissant tous les marchés que la Banque Mondiale juge « à risques », et en particulier tous les grands projets d'infrastructure.

Contrairement aux attentes, les nouvelles règles n'ont pas été systématiquement adoptées par toutes les banques multilatérales de développement, et la Direction Internationale/SEFI a commencé en 2022 à analyser les conditions contractuelles imposées par chacune d'elles. La première banque multilatérale concernée est la Banque Africaine de Développement auprès de laquelle les propositions de la Direction Internationale/SEFI seront présentées et défendues lors d'une rencontre organisée par CICA en 2023.

Le Directeur des Affaires Internationales de la FNTP a été invité (en tant que Président du Groupe de Travail « Banques Multilatérales de Développement » de CICA) à rencontrer, aux côtés de la Directrice Générale de CICA et du Directeur des EIC (European International Contractors), les Heads of Procurement des Banques Publiques de Développement lors de leur première réunion depuis la pandémie, à Rome, en juin 2022, afin de leur faire part des préoccupations des constructeurs français vis-à-vis des règles régissant les appels d'offres relatifs aux projets financés par ces banques.

Par ailleurs, la Direction Internationale/SEFI a pu, à l'occasion d'une mission à Washington organisée du 10 au 14 octobre 2022 par CICA, présenter à diverses instances de la Banque Mondiale (notamment les administrateurs et les directions du Procurement et des PPP) :

- La plateforme de préparation des projets dénommé SOURCE (cf. infra), promu par le Sustainable Investment Fund (SIF) et défendu de longue date par la FNTP ;

- le logiciel d'évaluation de l'impact budgétaire des projets de construction, dénommé Global Project Assessment Method (GLOPRAM), lui aussi défendu par la FNTP ;
- un concept de simplification du dispositif traditionnel des garanties bancaires dans les contrats internationaux de projets de construction. Ce concept, déjà défendu en 2021, le sera à nouveau en 2023 à chaque occasion ;
- le concept d'asset recycling, permettant d'inciter les maîtres d'ouvrage publics à transférer le plus tôt possible au secteur privé (par voie de concession ou autre) les infrastructures existantes (anciennes ou nouvelles) afin de récupérer les fonds nécessaires au remboursement des dettes souscrites pour leur construction et de retrouver une capacité de financement de nouveaux projets ;
- le concept (élaboré par la Direction Internationale/SEFI) de simplification du dispositif traditionnel des garanties bancaires dans les contrats internationaux de projets de construction (concept qu'elle défend aussi auprès de la FIDIC).

La Direction Internationale/SEFI continue par ailleurs de soutenir activement les efforts de CICA dans sa participation à l'élaboration de la plateforme SOURCE (qui a succédé à la plateforme IISS), laquelle est théoriquement promue par de nombreuses banques publiques de développement (dont, en 2018, la BERD) en vue d'améliorer la préparation des projets selon le concept «WPP», Well-Prepared Project, concept transverse qui, au-delà des banques multilatérales, est désormais repris par de nombreuses instances internationales, telles que le G20, FIDIC, l'association mondiale de la route – AIPCR/PIARC, etc. Dans la réalité, le fonctionnement cloisonné des bailleurs de fonds a pour effet de limiter l'utilisation de SOURCE et bien souvent ce logiciel demeure inemployé, voire inconnu, de ses utilisateurs naturels. La Direction Internationale/SEFI agit donc auprès des banques multilatérales, à la fois directement et indirectement (via l'association mondiale de la route PIARC/AIPCR, notamment), pour promouvoir une utilisation effective de SOURCE.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

La Direction Internationale/SEFI est régulièrement associée aux groupes de travail de l'OCDE sur des sujets variés, en particulier en collaborant, pour le compte du MEDEF et à travers le BIAC (Business and Industry Advisory Committee), aux travaux du comité « crédits et garanties à l'exportation ». Elle était intervenue directement en 2019 auprès de la Direction du Trésor afin de promouvoir une mise à jour du Consensus OCDE de 1978 le relèvement du plafond de part locale dans les contrats d'exportation bénéficiant de la garantie de l'Etat (délivrée désormais par BPI France). Cette démarche avait pu contribuer à l'instauration d'une position unanime des États-membres de l'Union Européenne sur la pertinence de ce relèvement (de 30 à 50%) et l'UE a donc fait bloc autour de cette proposition au sein de l'OCDE en vue de son adoption (conditionnée à l'accord des autres pays-membres, et notamment des États-Unis). Les négociations, bien que ralenties par la crise sanitaire de la Covid-19, ont permis d'aboutir, en juillet 2021, au relèvement du seuil de part locale dans les contrats d'exportation à 40% sur des pays de catégorie 1 (les pays de l'OCDE à haut revenu) et 50% sur des pays de catégorie 2 (tous les autres pays).

Un autre progrès a été récemment obtenu : à partir du 4 novembre 2021 et pour une durée d'un an, le montant de l'acompte exigé des emprunteurs a été ramené de 15% à 5% du montant du contrat financé. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la relance économique post-Covid-19.

Le Comité « Export Credit » du BIAC milite pour un allègement supplémentaire des contraintes, qu'il s'agisse d'un profilage des courbes de remboursement aligné sur ce cycle de vie économique des actifs financés. Il soutient la démarche engagée en ce sens par la Commission Européenne et par le Conseil (ce dernier a publié le 15 mars 2022 des conclusions promouvant la recherche d'une « stratégie européenne en matière de crédits export » et exigeant la relance des efforts de modernisation de l'Arrangement OCDE). La Commission Européenne a missionné une équipe de consultants bien connus de la Direction Internationale/SEFI pour étudier la pertinence de la création d'une agence européenne de crédit export. La Direction Internationale/SEFI a participé à l'enquête diligentée par ces consultants.

De plus, le Directeur des Affaires Internationales de la FNTP a été nommé en 2021, sur proposition de MEDEF International, vice-président (vice-chair) du Comité « Développement » du BIAC et a participé à ce titre en 2022 à plusieurs échanges de haut niveau, tant avec les autres comités constitutifs du BIAC qu'avec la Direction de l'OCDE à Paris, principalement sur le thème du financement des infrastructures dans les pays en développement.

Enfin, la Direction Internationale/SEFI s'est impliquée dès 2021, via CICA, dans l'analyse de l'initiative (américano-austral-nipponne) Blue Dot Network (BDN), destinée à répondre, par un mécanisme global de certification qualitative des projets d'infrastructure, à la Belt & Road Initiative chinoise. La coordination technique de BDN est désormais assurée par le Trust in Business Initiative de l'OCDE à Paris, qui a constitué trois groupes de travail pour en définir les modalités de réalisation. CICA a placé des représentants dans chacun d'eux et la Direction Internationale/SEFI a eu l'occasion de faire valoir auprès de l'OCDE ses nombreux points de préoccupation sur ces modalités. Cette action s'est poursuivie en 2022 et se poursuivra en 2023.

Parallèlement, aux côtés de CICA, la Direction Internationale/SEFI contribue à l'initiative FAST-Infra lancée par le One Planet Lab (lui-même initié par le Président de la République à l'occasion du deuxième One Planet Summit en septembre 2018 à New York). Le dispositif FAST-Infra, sous l'égide de la Direction du Trésor (qui en finance le lancement), a été confirmé par la COP 27 de Charm-el-Sheikh fin 2022 et est devenu opérationnel. L'acronyme FAST-Infra correspond à l'appellation anglaise « Finance to Accelerate the Sustainable Transition-Infrastructure ». Il s'agit d'une initiative conjointe du think tank CPI (Climate Policy Initiative), de HSBC, de la SFI (IFC, International Finance Corporation), de l'OCDE et du GIF (Global Infrastructure Facility, institué par le G20 en 2014), visant à faire de l'infrastructure soutenable une classe d'actifs à part entière, et à motiver les investisseurs en leur proposant des projets labellisés, générateurs de rendements stables et de long terme. FAST-Infra élabore à la fois un label global de soutenabilité des projets d'infrastructure et des mécanismes de mobilisation du secteur privé pour leur financement, de la construction à l'exploitation. Il s'agit donc ici encore d'une proposition de labellisation des projets d'infrastructures durables.

Union Européenne

- **Entrée en vigueur de l'International Procurement Instrument (IPI) (IPI)**

La Direction Internationale/SEFI avait participé activement à l'élaboration de la position du MEDEF et donc, indirectement, de celle de Business Europe sur ce projet initié de longue date (2012) par la Commission Européenne et relancé en 2016, qui a pour objectif de favoriser l'ouverture aux entreprises européennes des marchés publics des pays-tiers n'appliquant pas la réciprocité. Le document final reflète la position du SEFI (élaborée par le petit groupe de travail [Airbus, Alstom et le SEFI] animé par le MEDEF, d'une part, et la Direction du Trésor, d'autre part) en coopération avec les EIC. Le Conseil de l'UE a adopté, sur la base d'un compromis préparé par la présidence portugaise, un texte très proche de nos attentes. Nous avons poursuivi, au sein du même groupe de travail animé par le MEDEF, notre plaidoyer auprès du Parlement européen en faveur d'un instrument opérationnel et incitatif, y compris à l'occasion d'échanges directs avec le Trésor et avec des membres français du Parlement européen. La Directive a vu le jour en 2022 sous présidence française de l'UE et sa teneur correspond à nos attentes (à l'exception notable des seuils, trop élevés à nos yeux).

- **Entrée en vigueur du Règlement sur les Subventions Etrangères (Foreign Subsidies Regulation)**

La Direction Internationale/SEFI, en collaboration avec le Service Europe de la FNTP, avait contribué en 2020 à la préparation de la position du MEDEF et de celle des EIC en réponse à la consultation lancée par l'UE sur ce nouvel instrument, destiné à instaurer de meilleures conditions de concurrence entre les entreprises actives sur les marchés européens. L'objet du nouveau dispositif est de contraindre les entreprises étrangères actives sur le territoire de l'UE à déclarer les subventions étrangères dont elles bénéficieraient ou auraient récemment bénéficié, afin d'apprécier la distorsion de concurrence pouvant en résulter, tant sur les investissements (acquisitions d'entreprises européennes, concentra-tions) que sur les marchés publics. Les échanges se sont poursuivis tout au long de 2021 et de 2022 avec le Trésor, la Commission européenne et des membres du Parlement européen, via le MEDEF, et la Direction Internationale/SEFI a soutenu, entre autres, l'adoption d'une définition plus large des subventions étrangères visées, un raccourcissement des délais de la procédure d'enquête et l'abaissement du seuil envisagé pour les marchés publics (250 M€). L'instrument finalement adopté le 28 novembre 2022 est globalement satisfaisant, à l'exception des seuils qui sont demeurés inchangés.

- **Élaboration de l'Instrument Anti-Coercition**

La Commission européenne a proposé en 2021 l'adoption d'un nouvel instrument, destiné à lui permettre d'appliquer des contre-mesures à l'encontre d'Etats-tiers mettant en œuvre des mesures de coercition d'ordre économique afin de faire adopter un acte particulier (ou d'en empêcher l'adoption) par l'Union ou par un Etat-membre. La Direction Internationale/SEFI a poursuivi activement en 2022, et poursuivra en 2023, sa participation à l'élaboration et à l'actualisation de la position du MEDEF sur

ce projet d'instrument, ainsi qu'à l'évolution du texte de l'instrument, en insistant notamment sur la nécessité de le faire jouer en réaction à toute action coercitive étrangère à caractère économique, même si l'objectif de l'action considérée demeure implicite.

- **Elaboration de la Directive "CS3D" (Corporate Sustainability Due Diligence Directive)**

La Direction Internationale/SEFI, en liaison avec la Direction des Affaires juridiques et européennes, suit depuis l'origine ce dossier particulièrement sensible, puisqu'il a vocation à faire peser sur les entreprises européennes et leurs dirigeants de nouvelles obligations touchant le respect des droits humains et de l'environnement. Les positions respectives du Conseil et des différentes commissions du Parlement européen en 2022 ont révélé d'importantes divergences de vues. En étroite concertation avec les EIC, la Direction Internationale/SEFI soutient notamment (i) que les entreprises ne peuvent et ne doivent donc pas être tenues pour responsables du comportement des acteurs économiques sur l'ensemble de leur chaîne de valeur, (ii) que les PME et TPE ne disposent pas des moyens de faire face aux nouvelles contraintes, (iii) que les entreprises européennes seraient handicapées par rapport aux entreprises étrangères, (iv) que le secteur de la construction ne saurait être considéré comme un secteur « à risque » passible de contraintes renforcées, (v) que l'intérêt pour agir en justice contre une entreprise pour non-respect des nouvelles obligations ne saurait être admis sans limites, et (vi) que les devoirs des administrateurs et des dirigeants sont déjà régis par des règles nationales et qu'il serait contre-productif d'y ajouter des sanctions européennes.

4. AUPRÈS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES INTERNATIONALES

European International Contractors (EIC)

La Direction Internationale/SEFI participe (à distance, compte tenu des restrictions sanitaires) aux différents groupes de travail des EIC, aux assemblées générales et aux réunions périodiques des représentants permanents des fédérations membres (P.O. meetings).

Les analyses et propositions les plus importantes menées dans les différents groupes de travail sont en ligne avec les démarches entreprises auprès des agences bilatérales d'Aide au développement, des banques de développement, des directions générales de la Commission européenne en charge de l'action extérieure et de l'aide au développement de l'Union européenne.

Les EIC avaient publié en 2021 une « EIC Submission to EU Consultation on Sustainable Corporate Governance », un Position Paper intitulé « EIC Position on the new Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument (NDICI) », un « Memo on the EU Financial Architecture for Development », un « FIEC-EIC Memo: Council General Approach on the International Procurement Instrument », et une « FIEC-EIC European Commission Proposal for a Regulation on Distortive Foreign Subsidies ». La Direction

Internationale/SEFI avait largement contribué à l'élaboration de ces documents. En 2022, elle a de même activement participé à l'établissement de la position commune FIEC-EIC sur le projet de directive CS3D (Corporate Sustainability Due Diligence Directive), ainsi qu'à la proposition EIC-EFCA de « Sustainable Procurement Toolkit for Large Civil Engineering Works ».

La Direction Internationale/SEFI coordonne avec les EIC son action (dans le cadre de CICA) relative à l'initiative Blue Dot Network.

CICA

Les Assemblées Générales bi-annuelles de CICA ont eu lieu en 2022, Tel-Aviv pour la première (à l'invitation de la Fédération israélienne de la construction), à Paris pour la seconde. La Direction Internationale/SEFI, qui assure la présidence du groupe de travail de CICA consacré aux banques multilatérales de développement, y a rendu compte de ses activités, notamment sur l'analyse des nouveaux standards environnementaux et sociaux adoptés par La Banque européenne d'investissement (BEI) et sur l'initiative « Infrastructure for Tomorrow » (i4t) lancée par la Banque Asiatique de Développement pour l'Infrastructure (AIIB) en partenariat avec le Global Infrastructure Facility (GIF).

C'est aussi dans le cadre de sa contribution aux activités de CICA que la Direction Internationale/SEFI participe aux travaux de l'OCDE sur l'initiative Blue Dot Network.

FIDIC

La Direction Internationale/SEFI est régulièrement consultée par la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (FIDIC), via CICA, pour fournir un avis sur les projets d'actualisation, de révision ou de refonte de ses modèles contractuels. En 2018, le Livre Vert (Green Book), modèle court (Short Form) destiné aux projets de taille modeste ou moyenne, avait fait l'objet d'une série de consultations, auxquelles la Direction Internationale/SEFI avait activement participé, toujours via CICA. Au terme du processus, fin 2021, la nouvelle édition du Livre Vert a été publiée. Elle tient largement compte des contributions de la Direction Internationale/SEFI.

En 2022, le Directeur des Affaires Internationales de la FNTP a été sollicité par la FIDIC pour intégrer un groupe de travail de six experts internationaux, chargé de rédiger un nouveau document standard, consacré aux groupements d'entreprises. Cette entreprise devrait aboutir fin 2024.

ICC France

Le SEFI est membre de la Commission Bancaire, de la Commission « Droit et Pratiques du Commerce International » et de la Commission « ADR & Dispute Resolution » d'ICC France. Dans ce cadre, la Direction Internationale/SEFI intervient dans la mise au point

des documents élaborés par ces trois commissions à destination des commissions-miroirs au niveau international d'ICC. Elle a participé en 2022 à l'élaboration de la mise à jour des Règles d'Arbitrage d'ICC.

B20 et B7

Le B20 de 2022 s'est tenu sous l'égide de l'Indonésie. Les quatre candidatures présentées par la Direction Internationale/SEFI (via le MEDEF, qui les a soutenues) pour une participation aux task-forces « Finance & Infrastructure » et « Integrity & Compliance » ont été agréées par les autorités locales organisatrices. A l'occasion de divers échanges, comme en 2021, nous sommes parvenus à faire intégrer dans les Recommandations du B20 plusieurs points importants, relatifs notamment à la bonne préparation des projets, à la maintenance des infrastructures et au recyclage des actifs (asset recycling), dispositif accélérateur de la rotation des fonds destinés au financement des projets, grâce à une cession des infrastructures au secteur privé dès leur mise en exploitation, cession permettant un remboursement anticipé des prêts souscrits par les collectivités et une forte augmentation de l'investissement privé dans les infrastructures.

Il en a été de même pour le B7 de 2022, organisé par l'Allemagne, dont les recommandations aux dirigeants du G7 reprennent in extenso les préconisations de la Direction Internationale/SEFI. Le communiqué final du G7 reprend assez largement ces recommandations.

PIARC (Association Mondiale de la Route)

La Direction Internationale/SEFI a appuyé les efforts de CICA visant à promouvoir au sein de PIARC le concept de « Well-Prepared Project ». Il en est résulté la création par PIARC d'un Groupe d'Études ad hoc, dont elle a pris le secrétariat francophone. Ce groupe d'études a commencé ses travaux début 2020, et les a poursuivis tout au long de l'année 2021 et de l'année 2022. En dépit des contraintes liées à la pandémie, le groupe a produit plusieurs rapports, ainsi qu'un webinaire sur l'impact du Covid sur la passation des marchés et la préparation des projets de transport au niveau mondial. Devant la représentation limitée des pays en voie de développement dans le groupe d'études, la Direction Internationale/SEFI a proposé à PIARC, qui l'a acceptée, la prolongation du groupe d'études sur 2022-2023, afin d'apporter un focus spécifique sur ces pays ; elle assure désormais la présidence du groupe d'études.

5. AUTRES ACTIVITÉS

2AIA

En 2019, la Direction Internationale/SEFI avait participé à la constitution d'une association franco-africaine dont les fondateurs sont l'Association africaine des Laboratoires du Bâtiment et des Travaux Publics (ALBTP), qui regroupe neuf pays, le Comité des Géotechniciens d'Afrique (CTGA), la FNTP et l'Union Internationale des Ingénieurs utilisant la Langue Française / Union Internationale des Associations et Organismes Scientifiques (UISF/UATI). Cette association est chargée de mettre en œuvre des référentiels techniques relatifs à la réalisation et à l'entretien des ouvrages de génie civil et de former les formateurs de leurs futurs utilisateurs locaux. L'objectif est d'aider les maîtres d'ouvrages publics d'Afrique francophone à obtenir des entreprises contractantes le respect de normes constructives adaptées aux conditions locales (climatiques, géologiques ou économiques) et assurant une meilleure durabilité des ouvrages. Au cours de l'année 2020, cette « Association pour l'Avenir des Infrastructures Africaines » (« AAIA » ou « 2AIA ») a déposé ses statuts, obtenu son enregistrement, constitué son Conseil d'Administration et commencé la constitution des groupes de travail mixtes chargés d'élaborer des guides techniques spécialisés (ouvrages d'art, routes, canalisations, travaux ferroviaires) et d'assurer la formation y afférente, en vue de leur validation par les organismes locaux compétents et de leur intégration dans les cahiers des charges des appels d'offres publics. Un obstacle inattendu est cependant apparu fin 2021, l'un des deux partenaires africains ne répondant plus aux échanges. De plus, les premiers contacts pris avec l'AFD en vue du financement de l'activité de 2AIA n'ont pas été prometteurs. Des démarches ont été engagées pour surmonter ces deux écueils.

6. PUBLICATIONS :

- Principaux enseignements à tirer du Top 250 d'ENR (parution annuelle) ;
- Panorama de l'industrie mondiale de la construction à l'international en 2022 (parution annuelle)
- Liste des principaux contrats remportés en 2021 (version française et anglaise, parution février 2023)
- Plaquette statistique des activités internationales des entreprises françaises en 2021
- Note sur les activités internationales des entreprises françaises en 2021
- Lettre d'information SEFI News (sélection de publications et d'articles de presse sur le secteur de la construction à l'international, parution mensuelle).

ACTIVITÉS EUROPÉENNES

Le volet « Europe » des activités de la Commission Europe-International/SEFI se traduit par des actions de veille et la promotion politique des positions de la Profession sur les questions relevant de la compétence de l'Union européenne. Elle coordonne également les relations de la FNTF avec la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction (FIEC) et ses fédérations membres.

LA PRÉSIDENTE FRANÇAISE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE AU PREMIER SEMESTRE 2022

La France a pris la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne le 1er janvier 2022. Durant ce semestre, la France devait s'acquitter de plusieurs missions. Elle était d'abord chargée d'organiser et de présider l'ensemble des réunions du Conseil de l'UE, par domaine d'activité (transports notamment). Elle devait piloter l'agenda législatif européen et élaborer des compromis susceptibles de résoudre les problèmes politiques entre les gouvernements des 27 États membres ou bien entre les gouvernements et le Parlement européen. La présidence tournante était également l'occasion pour les États membres de mettre à l'agenda européen certaines de leurs priorités.

Dans ce moment-charnière, où de nombreuses propositions législatives étaient sur la table, le service Europe de la FNTF a travaillé à l'élaboration d'un document visant à présenter les axes qu'elle considérait comme prioritaires pour ce semestre. Il s'agissait notamment de promouvoir l'enjeu de la maintenance dans la révision en cours du règlement sur le RTE-T, de plaider pour une révision du Pacte de stabilité et de croissance (coordination des politiques budgétaires nationales, incluant les règles relatives au déficit et à la dette) ou encore d'avancer sur le sujet des données (en s'assurant de la façon dont les données sont stockées, gérées, mises à jour, mises à disposition, protégées et accessibles). La FNTF militait également pour une adoption rapide des propositions d'instruments de défense commerciale de l'Union européenne (instrument relatif aux marchés publics internationaux, proposition de règlement visant à remédier aux distorsions de concurrence causées par les subventions étrangères au sein du marché intérieur, outil pour lutter contre le recours à la coercition économique par les pays tiers).

Ce document a été remis, au début de l'année 2022, par Bruno Cavagné à Clément Beaune, alors secrétaire d'État chargé des Affaires européennes.

LES CONSÉQUENCES DU CONFLIT RUSSO-UKRAINIEN

Le 24 février 2022 marque le début de l'invasion en Ukraine initiée par la Russie. Jusqu'alors, la Russie était un partenaire commercial de poids de l'Union européenne pour l'énergie et les matières premières. L'énergie représentait 62% des importations de l'UE en provenance de la Russie, pour un montant de 99 milliards d'euros. La Russie assurait environ 4% de la production mondiale d'acier (l'Ukraine 1%). 20% des importations d'acier en Europe provenaient de Russie et d'Ukraine.

La Russie était aussi le troisième producteur mondial d'aluminium.

À la suite de l'agression russe, de nombreuses conséquences défavorables ont été observées, avec des difficultés d'approvisionnement de matières premières (fer, acier, nickel...) et la montée des prix de l'énergie, entraînant une augmentation des prix. Il faut mentionner également des retards ou des arrêts dans l'exécution des travaux voire des annulations de contrats, une pénurie de main d'œuvre ukrainienne dans les pays d'Europe centrale liée à particulièrement à des problématiques de circulation des salariés (blocages aux frontières pour les Ukrainiens qui étaient en déplacement au moment du conflit mais surtout avec l'implication des travailleurs ukrainiens dans le conflit).

Afin d'évaluer l'impact du conflit russo-ukrainien sur le secteur de la construction en Europe, le service Europe a mis en ligne, à un rythme mensuel, un tableau de veille faisant un état des lieux pour chaque pays européens (prix des matières premières, mesures nationales en faveur du secteur etc.). Ce tableau comprend également des informations sur les mesures adoptées par l'Union européenne (paquets de sanctions notamment).

Par ailleurs, la FNTP est pleinement associée aux travaux menés par une instance ad hoc constituée en 2022 au sein de la FIEC, la task force « Ukraine », dont la vocation est d'informer les fédérations membres sur les initiatives européennes et nationales destinées à la reconstruction du pays.

LA MISE EN PLACE DU PLAN DE RELANCE EUROPÉEN

Face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, les chefs d'État et de gouvernement européens se sont mis d'accord le 21 juillet 2020 sur la mise en place d'un plan de relance exceptionnel de 750 milliards d'euros. Il repose, pour la première fois dans l'histoire de la construction européenne, sur un emprunt sur les marchés des capitaux, au nom de l'Union européenne, à hauteur d'un montant maximal de 750 milliards d'euros. L'enveloppe globale de 750 milliards d'euros est composée de 390 milliards d'euros sous forme de subventions et de 360 milliards d'euros sous forme de prêts remboursables. 37% des dépenses engagées par les États doivent être alloués aux objectifs environnementaux européens, dont la neutralité carbone à horizon 2050 et 20% devront être destinés à la digitalisation de l'économie, y compris pour les PME. La France bénéficiera de près de 40 milliards d'euros de subventions.

La France a reçu une première enveloppe (5,1 milliards d'euros) correspondant à 13% du montant total. Dans le cadre du plan de relance français, une enveloppe de 7 milliards d'euros du plan de relance européen, est prévue au titre de la composante « mobilités et des infrastructures vertes ».

Le service Europe de la FNTP a travaillé à l'élaboration d'un tableau de suivi des plans de relance nationaux, en mettant en exergue la place des infrastructures dans ces stratégies de relance nationales. Ce travail d'analyse s'est décliné en de nombreuses interventions, notamment à l'occasion de la Conférence européenne sur les transports (« Transport Research Arena »), organisée par la Commission européenne, en novembre 2022 à Lisbonne.

DES FINANCEMENTS EUROPÉENS POUR SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES

Sur ces sujets d'accès aux financements, la FNTP occupe une place privilégiée au sein de la FIEC. En effet, elle anime un groupe de travail dans le cadre de la commission Economique et juridique, intitulé « Infrastructure and Financing », présidé par Dominique Bouillot, et coprésidé par Vincent Piron.

Par ailleurs, le groupe de travail « Financements européens des infrastructures », sous l'égide de la Commission Europe-International/SEFI, a poursuivi ses travaux afin de nourrir les réflexions de la FNTP sur ces thématiques et associe ponctuellement à ses réunions des acteurs institutionnels et experts dans le domaine du financement des infrastructures.

LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 2021-2027

Le cadre financier pluriannuel (CFP) d'un montant de 1 074,3 milliards d'euros, est entré en application le 1er janvier 2021, après son adoption par le Parlement européen le 16 décembre 2020.

Il sera progressivement porté à 1085,3 milliards d'euros (+11 milliards d'euros) avec l'introduction de nouvelles ressources propres. Cette augmentation est le résultat des efforts de négociation du Parlement européen pour renforcer des programmes phares de l'UE, dont le programme Horizon Europe (+4 milliards d'euros), Erasmus+ (+2,2 milliards d'euros), InvestEU (+1 milliard d'euros), l'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (+1 milliard d'euros).

- Le principal instrument financier dédié aux infrastructures est le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE). Doté d'une enveloppe de 33,71 milliards d'euros pour la période 2021-2027, il doit servir à financer le développement d'infrastructures durables et performantes dans les domaines des transports, du numérique et de l'énergie. Les projets liés aux transports bénéficieront d'un budget de 25,81 milliards d'euros, afin de compléter le réseau RTE-T. Près de 11,29 milliards de cette enveloppe seront destinés aux pays relevant du Fonds de cohésion (essentiellement les pays d'Europe centrale et orientale) et 1,69 milliard d'euros sera consacré à la mobilité militaire.

Une enveloppe de 5,84 milliards d'euros sera consacrée aux infrastructures dans le domaine de l'énergie et un montant de 2,07 milliards d'euros sera dédié aux infrastructures numériques.

- Concernant la politique européenne de cohésion, une enveloppe de 373 milliards d'euros est prévue. En ne prenant en compte que le FEDER et le Fonds de cohésion, les sommes sont inférieures (243 milliards d'euros pour 2021-2027 contre 273 pour 2014-2020) mais elles sont supérieures en ajoutant le fonds de transition juste (destiné à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique) et le REACT-EU (qui ciblera les investissements dans les secteurs les plus touchés par les conséquences économiques de la pandémie). L'instrument REACT-EU est complètement – et le Fonds pour une transition juste partiellement – financé par les 750 milliards d'euros empruntés sur les marchés dans le cadre de Next Generation EU, le plan de relance européen.

- Successeur du Plan Juncker, le fonds InvestEU est le nouvel instrument d'investissement de l'Union, doté d'un montant de 26,2 milliards d'euros, dont 9,9 milliards d'euros pour le volet « Infrastructures durables ». Cet instrument de garantie devrait permettre de mobiliser des fonds publics et privés sous la forme de prêts, de garanties, de participations ou d'autres instruments fondés sur le marché.
- Le programme de recherche et d'innovation de l'UE, « Horizon Europe », dispose, sur la période 2021-2027, d'un budget de 95,5 milliards d'euros, dont 5,4 milliards d'euros provenant du plan de relance européen pour stimuler la reprise et renforcer la résilience de l'UE, et 4,5 milliards d'euros à titre de renforcement supplémentaire (tous ces montants étant exprimés à prix courants).

LE « MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE »

Le 14 juillet 2021, le règlement (UE) 2021/1153 établissant cet instrument (2021-2027) est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

La Commission européenne a lancé en 2022 de nouveaux appels à projets relatifs au volet transport du Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe, pour un montant s'élevant à près de 4 milliards d'euros.

Le service Europe effectue une veille sur les appels à propositions poursuit son travail de suivi des grands projets d'intérêt européen.

LA RÉVISION DU RÈGLEMENT SUR LE RÉSEAU TRANSEUROPEEN DE TRANSPORT (RTE-T)

La Commission européenne a présenté le 14 décembre 2021 sa proposition de révision du règlement sur le réseau transeuropéen de transport (RTE-T). Le règlement de 2013 sur le RTE-T définissait une structure à deux niveaux : un réseau central (« core network »), à réaliser d'ici à 2030, formant la charpente des transports au sein du marché unique ; un réseau global (« comprehensive network ») assurant les connexions vers toutes les régions de l'UE complétant le RTE-T, à l'horizon 2050. La proposition de règlement ajoute un troisième niveau, le « réseau central étendu » (« extended core network »). Une échéance intermédiaire de réalisation est fixée à l'horizon de fin 2040, qui doit à la fois permettre d'accélérer l'achèvement du RTE-T (avant l'échéance de 2050) et également de prendre en compte l'introduction de nouveaux standards et normes plus exigeants pour les infrastructures, tels que l'introduction d'une vitesse minimale de 160 km/h pour le transport ferroviaire de voyageurs.

Afin d'améliorer les liaisons transfrontières et d'éliminer les goulets d'étranglement, l'Union européenne repose sur des corridors de transport européens. L'intérêt d'être inscrit dans le réseau central réside avant tout dans la capacité à flécher les financements de l'instrument dédié aux infrastructures (le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe), ce réseau étant prioritaire pour l'allocation des fonds européens. En liaison avec une proposition de règlement de la Commission sur le déploiement d'infrastructures dédiés aux carburants alternatifs (règlement « AFIR »),

le RTE-T devrait privilégier le déploiement de points de recharge électrique tous les 60 km pour la recharge électrique d'ici 2025 sur le réseau central du RTE-T et 2030 sur le réseau central étendu.

Un autre aspect important est l'inclusion d'un article dédié spécifiquement à la maintenance des infrastructures de transport (obligation pour les Etats membres de conserver en bon état l'infrastructure faisant partie du réseau transeuropéen de transport). Il s'agit d'une approche totalement inédite dans la législation, promue depuis plusieurs années par la FNTP et la FIEC.

En 2022, le service Europe de la FNTP a poursuivi son travail de lobbying dans la phase d'adoption législative. Du côté du Parlement européen, le rapport, piloté par Barbara Thaler (PPE) et Dominique Riquet (Renew), a été présenté en commission des Transports le 10 octobre 2022 et plus de 1 800 amendements ont été déposés. Au Conseil de l'UE, les Etats ont validé le 5 décembre 2022 les grands principes du projet de règlement (nouvelle échéance 2040...).

LE SUJET DE L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

À l'initiative de Christian Tridon, ancien Président du Syndicat national des entrepreneurs spécialistes de travaux de réparation et de renforcement des structures (STRRES), un groupe de travail dédié à l'entretien des infrastructures de transport s'est constitué au sein de la FIEC. Son objectif est d'aborder, au niveau européen, la question de l'entretien des infrastructures, partant du constat d'une situation globalement analogue dans l'ensemble de l'Europe. L'année 2022 a été marquée par la formalisation de cette instance qui devient un groupe de travail à part entière (« Structural Maintenance »).

Un évènement important a été le premier colloque européen sur l'entretien des ouvrages d'art, qui s'est tenu à Bruxelles le 3 juin 2022, à l'initiative de Christian Tridon, avec le soutien du service Europe de la FNTP. Cet évènement inédit a rassemblé des représentants des institutions européennes, des entrepreneurs et des experts.

Les actions de lobbying sur le sujet de l'entretien des infrastructures auprès de la Commission européenne se sont poursuivies en 2022. Il s'agissait en particulier de promouvoir les opérations d'entretien, aux côtés des nouvelles liaisons de transport, dans la perspective de la révision du règlement sur le réseau transeuropéen de transport.

LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE COHÉSION

Le paquet législatif pour la politique de cohésion 2021-2027 est publié au Journal officiel de l'UE le 30 juin 2021.

Pour les projets qui concernent la France métropolitaine, les infrastructures de transport occuperont une place relativement minime au sein du FEDER, conformément aux priorités de l'Union européenne (principe de « concentration thématique ») dont

l'accent est porté sur quelques objectifs ciblés (la recherche et l'innovation, les PME, les TIC et l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables).

Cependant, le FEDER accorde une attention particulière au développement urbain durable en affectant au moins 8% de ses ressources à des mesures transversales de ce type.

En revanche, au sein des pays d'Europe centrale et orientale, le Fonds de cohésion apportera un soutien aux projets d'infrastructures dans le domaine de l'environnement et aux projets prioritaires de l'UE relatifs aux réseaux transeuropéens de transport.

Les conseils régionaux assurent la gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER). Une assistance spécifique est apportée aux FRTP et aux Spécialités dans ce contexte par le Service Europe de la FNTP.

LE PROGRAMME « INVEST EU »

Le programme InvestEU réunit en une seule structure tous les instruments financiers de l'Union européenne qui étaient auparavant répartis dans plusieurs programmes. Il permettra à la Commission de stimuler davantage l'investissement, l'innovation et la création d'emplois.

Le règlement est publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 mars 2021.

LES PRIORITÉS DU PACTE VERT EUROPÉEN (GREEN DEAL)

Le Pacte vert pour l'Europe est la feuille de route de la Commission européenne pour la période 2019-2024, avec l'objectif de rendre l'économie de l'UE climatiquement neutre en 2050.

LA CLASSIFICATION DES INVESTISSEMENTS DURABLES (« TAXONOMIE »)

Davantage de capitaux privés dans les investissements durables sont nécessaires pour combler le déficit d'investissement de 180 milliards d'euros dont l'UE a besoin pour atteindre les objectifs pour 2030 de l'accord de Paris. Or, le fléchage de l'investissement vert demeure un enjeu complexe pour les investisseurs. L'absence d'une définition commune du caractère « vert » ou « durable » d'un actif ou d'une activité donné(e) a ainsi été présenté comme l'un des obstacles majeurs au développement de l'investissement dans la transition écologique.

C'est la raison pour laquelle l'Union européenne a souhaité promouvoir une classification des investissements. Cette démarche a abouti au règlement du 22 juin 2020 définissant les investissements durables (« taxonomie »).

Il revient désormais à la Commission européenne de publier des actes législatifs (« actes délégués ») définissant la méthode d'examen pour déterminer la contribution ou le préjudice à 6 objectifs environnementaux (adaptation au changement climatique, économie circulaire, biodiversité...).

Un premier acte délégué sur le volet climatique de la taxonomie européenne est adopté le 4 juin 2021.

Le service Europe de la FNTP a participé en 2022 au groupe de travail « Taxonomie » de la FIEC, en contribuant aux réflexions sur les futurs projets d'actes légués relatifs à l'économie circulaire et la biodiversité, attendus pour 2023. Il était également associé aux travaux du groupe de travail « Taxonomie » de la FNTP, en liaison avec la Direction Développement durable, dont l'ambition est de partager les expériences concernant l'application de la taxonomie dans les entreprises (reporting concernant l'éligibilité et l'alignement, interprétation des règles...).

Le reporting extra-financier devient un sujet d'autant plus important que le périmètre des entreprises concernées s'élargit avec l'adoption, à la fin de l'année 2022, de la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (CSRD). Elle introduit de nouvelles règles en matière de publication d'informations, selon un calendrier courant jusqu'en 2029. Les entreprises de plus de 250 salariés ainsi que les PME cotées se trouveront désormais couvertes, et des informations supplémentaires et détaillées devront être publiées.

DES TRAVAUX MENÉS EN AMONT DE PROPOSITIONS LÉGISLATIVES

Le service Europe a participé aux réponses aux consultations de la Commission européenne qui se traduiront par des propositions législatives. Il s'agissait notamment de la consultation sur le devoir de vigilance, l'acte sur les données ou sur la responsabilité environnementale.

Par ailleurs, en liaison avec les autres directions et services concernés, le service Europe a relayé les positions de la FNTP sur des sujets divers (révision de la directive sur la protection de l'environnement par le droit pénal, proposition de directive DEBRA « debt-equity bias reduction allowance »)...

LA RÉVISION DU RÈGLEMENT SUR LES PRODUITS DE CONSTRUCTION

Le 30 mars 2022, la Commission européenne a présenté une proposition de révision complète du règlement sur les produits de construction. Dans une volonté d'intégrer la performance environnementale tout en renforçant le marché unique des produits de construction, le texte proposé ressort complexe, très contraignant et inadapté. La Commission européenne a ajouté de nombreuses nouvelles dispositions dans sa proposition de règlement. Ainsi, elle élargit son champ d'application aux produits fabriqués sur chantier. Pour « marquer CE » leurs produits, les entreprises devront procéder à une déclaration de conformité exprimant le respect des exigences relatives aux produits, en plus de la déclaration de performance actuelle. Cette dernière se voit, quant à elle, complétée de critères et d'exigences sur la performance environnementale et sur la sécurité des produits, qui couvriront également les produits réutilisés ou réemployés.

Pour pallier les difficultés liées à l'élaboration des normes harmonisées, la Commission s'octroie la possibilité d'adopter des spécifications techniques et des exigences par voie

d'actes délégués. Elle renforce également les pouvoirs des autorités de surveillance des États membres, tout en mettant en place une « zone harmonisée », qui limite les réglementations et les certifications nationales via une procédure spécifique.

Compte tenu de l'ampleur du projet, les objectifs affichés en matière de simplification et de clarification par la Commission européenne sont loin d'être atteints.

La FNTP, en liaison avec la FFB et la FIEC, a entrepris de très nombreuses actions en 2022, auprès des institutions nationales et européennes, pour exprimer son inquiétude face à ce texte pouvant conduire à une charge administrative et financière excessive pour les entreprises, se mobilisant pour en obtenir une amélioration substantielle, alors que les institutions européennes souhaitent aboutir à une adoption d'ici à la fin de l'année 2023.

LE FUTUR RÈGLEMENT « MACHINES »

Le 21 avril 2021, la Commission a présenté une proposition de révision de la directive « Machines » (qui deviendra un règlement), 15 ans après son adoption, afin de l'adapter aux technologies numériques et émergentes. En liaison étroite avec la Direction technique et de la recherche de la FNTP, le service Europe a participé aux différentes actions auprès des institutions européennes sur le sujet.

PUBLICATIONS :

Lettre européenne bimestrielle du BTP : « Europe, le point sur... »

Contribution aux « Dossiers économiques »

Mémo Europe